Quatre-vingt-cinquième année. — N° 156. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 5 Juillet 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés du 30 juin 1953 portant nomination des membres du cabinet de M. P.-H. Teitgen, vice-président du conseil, et délégation de signature (p. 5982).

Arrêté du 27 juin 1953 instituant une régie d'avances (p. 5983).

Ministère de la justice.

Décret du 3 juillet 1953 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite (p. 5983).

Arrêté portant mutations (éducation surveillée) (p. 5983).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant détachement (chiffreurs) (p. 5983).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 5983).

Arrêté portant nomination du suppléant du directeur des études de l'école polytechnique (p. 5983).

Arrêté portant mise en disponibilité (constructions navales) (p. 5983).

Liste des candidats déclarés admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion Caen 53 B) titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure (p. 5983).

Liste d'admissibilité à l'école spéciale militaire interarmes (division Saint-Cyr) (p. 5983).

Liste des candidats convoqués pour les épreuves orales du concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves officiers de marine en 1953 (p. 5986).

Liste des candidats convoqués pour les épreuves orales du concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1953 (p. 5986).

Liste des candidats des centres de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Marseille, Nantes, Nice, Orléans, Poitiers et Saint-Etienne déclarés sous-admissibles et admissibles au concours d'admission à l'école polytechnique en 1953 (p. 5987).

Liste d'admissibilité aux épreuves orales du concours pour le recrutement d'officiers de justice militaire (p. 5987).

Liste d'admissibilité au concours de l'école militaire d'administration (section métropolitaine) (p. 5987).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 4 juillet 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (p. 5988).

Arrêté portant détachement (commissaires aux prix) (p. 5988).

Ministère de l'éducation nationale.

Liste d'admissibilité aux épreuves orales du concours pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (p. 5988).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret relatif aux classement et déclassement consécutifs à la suppression du passage à niveau de la route nationale n° 19, à Frotey-les-Vesoul (rectificatif) (p. 5988).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 27 juin 1953 portant transfert de semouleries (p. 5989).

Arrêtés du 3 juillet 1953 portant délégations de signature (p. 5989).

Arrêtés portant détachement et admissions à la retraite (eaux et forêts) (p. 5990).

Ministère de la France d'outre-mer.

Decret du 4 juillet 1953 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de la Haute-Volta (p. 5990).

Arrêté du 24 juin 1953 portant approbation du budget d'exploitation de la Régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1953 (p. 5990).

Arrêtés du 3 juillet 1953 portant délégations de signature (p. 5990).

Arrêtés portant promotions, détachements, mise en position de mission, admissions à la retraite et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Administrateurs (p. 5990).

Administration générale (p. 5991).

Elevage et industries animales (p. 5991).

Transmissions (p. 5991).

Liste des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'admissibilité de la session 1953 des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 5991).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 22 juin 1953 portant acceptation de la cession gratuite de terrains municipaux à des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (p. 5991).

Arrêtés du 30 juin 1953 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 5992).

Décision fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires en remplacement de la décision du 31 mars 1948, modifiée par les décisions des 21 mars 1949 et 23 février 1950 (rectificatif) (p. 5992).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 4 juillet 1953 portant délégations de signature (p. 5992).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant promotions, admissibilité à un examen et admission à la retraite (office national et offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 5992).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 24 juin 1953 fixant la date des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement général des enfants aveugles et sourds-muets (p. 5993).

Arrêtés portant promotion, attribution de fonctions, mutation, affectation et acceptation de démission:

Administration centrale (p. 5993).

Directions départementales de la santé et de la population (p. 5993).

Sanatoriums (p. 5993).

Nominations à des emplois réservés (p. 5994).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions, de la conférence des présidents et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunion de commission. — Rectifications aux comptes rendus *in extenso* des séances des 30 juin et 2 juillet 1953 (p. 5994).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5996).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5997).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 5997).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs (p. 5998).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier du Havre (Seine-Inférieure) (p. 6010).

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur économe au préventorium départemental de Sissonne (Aisne) (p. 6010).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'agents d'exploitation (p. 6010).

Annonces (p. 6011).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Nomination des membres du cabinet de M. Pierre-Henri Teitgen, vice-président du conseil.

Le vice-président du conseil,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du vice-président du conseil:

Directeur du cabinet.

M. Adolphe Touffait, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.

Chef de cabinet.

M. Eugène Delahoutre, ancien député.

Chef adjoint de cabinet.

M. Joseph Poli.

Conseillers techniques.

M. Daniel Petit, conseiller référendaire à la cour des comptes

M. Jacques Lansier, procureur de la République près le tribunal d'Etampes.

Fait à Paris, le 30 juin 1953.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Délégation de signature.

Le vice-président du conseil,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 30 juin 1953 relatif à la composition du cabinet du vice-président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de signature du vice-président du conseil est donnée à M. Adolphe Touffait, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Touffait, délégation de signature du vice-président du conseil est donnée à M. Eugène Delahoutre, chef de cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter de ce jour et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1953.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Régies d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, en date du 27 juin 1953, il est institué à la radiodiffusion-télévision française en Indochine, à Saïgon, une régie d'avances pour le règlement des dépenses ci-après:

Frais urgents d'exécution des programmes et règlements de cachets aux artistes, conférenciers et speakers;
Travaux, fourniture et achat de matériel payables au comptant dans la limite du montant des dépenses pouvant être réglées sur simple facture;
Avances sur frais de mission aux chauffeurs;
Salaires des personnels de service;
Menues dépenses de matériel.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.500.000 F.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle du 1er avril 1945.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 200.000 F, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 6.000 F

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 3 juillet 1953 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 3 juillet 1953, M. Collard, procureur de la République près le tribunal de première instance de Vesoul, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 4 juillet 1953.

Education surveillée.

Par arrêté du 26 juin 1953, sont mutés par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice:

Mme Maurizi (Marie-Thérèse), éducatrice adjointe (3e classe) à l'internat approprié de Chanteloup.

M. Maurizi (Alexis), commis (4e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Chiffreurs.

Par arrêté du 26 juin 1953, Mme Nicodeme (Louise), chiffreur de 2e classe, 3e échelon, au ministère des affaires étrangères, est placée, à compter du 1er janvier 1952, et pour une durée maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès de la même administration, en qualité de chancelier adjoint, 3e échelon.

L'intéressée, affectée à l'administration centrale, occupera un emploi de secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1953: page 5553, 1re colonne, arrêté interministériel du 4 juin 1953 rapportant l'arrêté du 14 novembre 1952; dernier paragraphe, 4e ligne, au lieu de: « 316.518.000 F », lire: « 316.518.000 F ».

Nomination du suppléant du directeur des études de l'école polytechnique.

Par arrêté du 25 juin 1953, est nommé suppléant du directeur des études de l'école polytechnique pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1953:

M. Vignal (Jean), professeur de physique à l'école polytechnique.

Constructions navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 21 juin 1953, par application des dispositions des articles 92, 115 et 116 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et conformément à l'avis formulé le 22 mai 1953 par le conseil de santé du port de Cherbourg siégeant en comité médical, M. Allain (Charles), agent technique principal de 2e classe des constructions navales, port matriculaire Cherbourg, en service à la direction des constructions et armes navales de Cherbourg, est placé en position de disponibilité d'office pour une première période de six mois, à compter du 13 avril 1953.

Conformément aux dispositions de l'article 115 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946, M. Allain percevra, pendant cette période, la moitié de son traitement d'activité, et bénéficiera en outre, le cas échéant, des suppléments pour charges de famille.

En exécution des prescriptions de l'article 113 de la loi précitée, M. Allain cessera, pendant la durée de sa disponibilité, de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Mention en sera portée à son article matriculaire.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion Caen 53 E) titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure.

(Décision ministérielle n° 4495/EMP/5 du 20 juin 1953.)

Liste n° 1.

Achain (Maurice-M.),	Heuga (Jean-L.) (1).
Alquier (Edmond-C.-L.).	Pouget (Pierre-H.-E.).
Binet (Jean-L.).	Puvion (Michel-E.).
Bongain (Pierre-M.-J.-E.).	Renard (Guy-R.-P.).
Bonni (Jean-P.-H.-C.-V.).	Rittimann (Raymond-R.).
Gaudin (Pierre-G.).	Sidoli (Claude-L.-J.).

Liste n° 2.

Armynot du Châtelet (Norbert-(J.-C.).	Hubert (Jean-J.-A.-M.).
Baillergeau (Marcel-L.-J.).	Jaunais (Georges-R.-G.).
Baucher (Roger-L.-M.).	Jolly (Jacky).
Baudroux (Georges-P.-F.).	Keller (Jean-Paul-A.).
Ben Zaquine (Bernard).	Labastie-Coayrehourq (André).
Bertrand (Louis-M.).	Lebrun (Jacques-J.-F.).
Besset (Jacques-M.-J.-A.).	Machillot (Christian-J.-C.).
Blondel (Guy-F.-V.).	Martin (Jean-P.).
Bono (Michel-L.-M.).	Moncet (Gérard-L.-A.).
Candelier (René-N.-A.-J.).	Naudin (Guy-R.-L.-G.).
Carrazé (Fernand-P.).	Peybrune (André-C.).
Castera (Gérard-G.-S.).	Pezou (Jacques-V.).
Collet (Jean-S.-F.).	Pierron (Jean-M.).
Constantin (Maurice-G.-P.).	Poupon (Guy-A.).
Copin (André-A.-G.).	Renaud (Jean-François).
Courtel (Jean-P.-E.-L.).	Rey-Herme (Frédéric-L.).
Dufour (Jean-P.).	Séguret (Claude-F.).
Ferbos (Michel-J.).	Singlard (Jean-H.).
Fradet (Jean-M.).	Sinotte (Jean).
Galley (Robert-A.-M.-G.).	Soumet (Charles-P.).
Guillé (Gérard-A.-J.-J.).	Trofimoff (Constantin).
Hézard (Jean-L.-E.).	Zulli (Marc-J.-B.).
Houel (Louis-H.-P.).	Boyer (Michel) (2).

(1) L'intéressé remplit les conditions du décret du 5 mai 1950 pour postuler éventuellement le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

(2) Sous réserve de complément de dossier par les pièces prévues au chapitre 111 de l'I. M. n° 3000/EMG.FA.A/5/SG du 1er mai 1952.

Concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division Saint-Cyr).

Liste unique d'admissibilité.

Le nombre des points nécessaires pour l'admissibilité en 1953, a été fixé à:

1° Option « sciences »: 481 points.
2° Option « lettres »: 539 points.

1. — *Option « Sciences ».*

Ameline (Bernard-Jules-Louis).	Arnoux de Maison Rouge (Gilbert-Marie-Félix-Amable-Bernard).
Anglard (Marc-Camille-Robert).	Astor (Jean-Pierre-Antoine-Ernest).
Anselme (d') (Xavier-Marie-Jacques).	Aubry (Michel-Charles-Raymond).
Arabeyre (Roger-Maurice).	
Arnold (Philippe-Claude-Emile).	

Audiot (Jean-Christian-Désiré).
Aviau de Ternay (d') (Michel-Joseph-Albert).
Auzeméry (Paul-Louis-Henri).
Baillex (Roger-Alphonse-Charles).
Baron (Guy-Jean-Marcel).
Bastian (Gilbert-Bernard-Henri).
Bastien (André-Marcel).
Baton (Robert-Auguste).
Baud (René-Jules).
Baudin (Marcel-Yves-Théophile-Marie)
Baumont (Pierre).
Bellal (Guy).
Belz (Pierre-Vincent-Jean-Marie).
Béra (Claude-Jean).
Bérard (Henri-Jean-Georges).
Berger (Georges-Louis).
Berlandi (André-Antoine-Charles).
Berthier (Max-Charles).
Berthier (Philippe-Gaston-Marie).
Besson (Robert-Hippolyte-Raymond-Armand)
Bigay (Bernard-Emile).
Bizien (Jean-Pierre-François-Marie).
Bodilis (Jean).
Bodman (de) (Xavier-Marie-Charles-André).
Bolzer (Didier-Joseph-Marie).
Boscheron (François-Maurice-Henri).
Bouan (Gérard-Georges).
Boucher (Guy-Léon-Benoît).
Bouchet (Raymond-Marie-Georges).
Bounin (Edouard-Louis-Henri).
Bourdin (Christian-Jean-Bernard).
Bourguignat (Yves-André-Paul).
Bourin (Paul-Léon).
Bouvet (Jacques-Guy-Denis).
Boveroux (Bernard-Georges-Marcel-Claude).
Boyé (Gérard-Jean-Marie).
Bresson (Christian-Marie-Bernard).
Bricoteaux (Jean-Claude).
Brocard (Michel-Marie-André-Rodolphe).
Brûlé (Jean-Marie-Pierre).
Brunerie (Yves-Robert-Marcel).
Brunet (Gérard-Pierre-Georges).
Bully (François-Lucien-Marcel).
Burstert (Jacques-André).
Calbiac (de) (Jean-Jacques).
Calvel (Jean-Henri-Bernard).
Carblanc (André-Michel).
Carré (Paul).
Carbonnier (Michel-Hubert-Jean-Marie).
Carné de Carnavalet (de) (Bernard-Emmanuel-Marie-Joseph).
Castets (Jean-Paul).
Caudart (Jean-Paul-André).
Cervoni (Sauveur-Jean-François).
Chabaux (Robert-Edmond-Auguste).
Chadeyron (Jacques-Marie-Alfred).
Chalmet (Guy-Aimé-Henri).
Chapart (Georges-Pierre).
Chapier (Jean-François).
Charlet (Christian-Georges-Louis Gérard).
Charlot (Gérard-André).
Châtaigner (Jean-Claude-Germain-André).
Chaudron (Guy-Alain).
Chauvet (Roland-Roger).
Chavasse (Paul-Marie-Guy).
Cheminal (Jean-Marie-Roger).
Cherrier (René-André).
Chevallier-Rufigny (Jean-Théobald-Marie-Jacques-Hubert).
Chose (Paul-Henri).
Choury de Lavigerie (Jacques-Marie-Henri-Odet).
Christen (Gilbert-Joseph).
Colomb (Hervé-Didier-Jean).
Comes (Jean-Pierre-Marie-Paul).
Coq (Robert-André).
Cot (Jean-René-Michel).
Cottin (Robert-Aimé-Jean).
Coulon (Gérard-Paul).
Courtieu (Robert-Jean-Louis).
Couvin (Victor-Pierre).
Crespin (Jean-Jacques-Adalbert-Marie).
Cros (François-Paul).
Crozé de Clesmes (de) (Louis-Thérèse-Marie-Joseph-Anne).
Dalmagne (Jean-Pierre-Michel-Serge).
Dalcharry (Alain-Jean-Xavier).
Dauch (Max-Edouard).
Décieux (Gérard-Pierre).
Dégé (Michel-Jean).
Delorme (Robert).
Dérogis (Guy-François-Maurice-Léon).
Deruche (Michel-Jules-Arthur).
Desrateaux (Philippe-Marie-Joseph-François-Xavier).
Devaux (Jean-Georges-Lucien-Raymond).
Doré (Jacques-Henri).
Droin (Jean-Claude-Charles-Marie).
Dudognon (Jacques-Gabriel-Marie).
Dupuy (Yvon-Etienne-Marie).
Duquesnay (Philippe-Patrice-Pierre).
Durand (Georges-Armand-Claude).
Durand (Marcel-Emile).
Durtelle de Saint-Sauveur (Noël-Antoine-Marie-Gabriel).
Dutailly (Henry-Paul-Marie-Jean).
Dutheil (Pierre-Marie).
Dutheil de La Rochère (Stanislas-Marie-Régis-Gabriel).
Duval (Bernard-Raymond).
Duval (Gérard-Marie-Michel-André).
Ecaille (Maurice-Marie-André).
Ensuque (Jean-Louis-Rémy).
Esteing (Gérard-Marcel).
Eté (Jacques-François-Antoine).
Etienne (Jacques-Edouard-Emile).
Etienne (Luc-Yves).
Evrard (Georges-Paul-Marcel).
Fabrega (Roland-Georges-Jean).
Fasquelle (Gabriel-Edmond-Maurice).
Fasquelle (Philippe-Henri-Jean).
Fesaix (Gérard).
Feybesse (Pierre-Auguste).
Fièvre (Paul-Raymond-André).
Flori (Jean-André).
Fondville (Louis-Joseph-Jacques-Marie).
Forsans (Jean-Henri).
Fouchard (Jean-Marcel-Léon).
Fouilland (Pierre-Marie-Jacques-Joseph).
Fourny (Jean-Alexandre).
Foussier (Jean-Marie-Arsène-Joseph).
Frölich (Michel-Jean-Marie).
Fuchs (Roger-Henri-Auguste).
Gallouin (Jean-Yves).
Gaitier (Michel-Jean-Gaston).
Gantelmi d'Ille (Alain-Joseph-Marie-Edmond).
Gaudry (René-Paul).
Gervet (Philippe-Marie-Georges-André).
Gesbert (Bernard-Romain).
Gin (Jean-François-Maurice).
Giraud (Guy-René-Daniel).
Giraud-Charreyron (Hervé-Marie-Joseph).
Giscard (Paul-Marie-Louis-Clément).
Gloaguen (Marcel-Michel-Jean-Louis).
Goré (Jacques-Eugène).
Gosset-Grainville (Jacques-Alain-Marie).
Grandry (Jacques-Raymond-Germain).
Grange (Jean-Marie-Georges-Louis).
Grenier de Latour (de) (Michel-Marcel-Francis).
Guerlesquin (François).
Guilcher (Paul-François-Xavier-Marie).
Guillemet (Pascal-Etienne).
Guillemot (Albert-Emile).
Guyard (Bernard-Raymond).
Guyon (Michel-Albert).
Haberseizer (Jacques-Roger).
Hatier (Louis-Georges).
Hauser (Michel-Jean-Marie).
Henrio (Albert-Allain).
Henry (Yves-Marie).
Herment (Jean-René-Marcel).
Hodé (Jean-Pierre-Louis).
Imbert (Michel-Camille).
Iordanof (Pierre).
Ittié (Michel-Elie).
Jammet (Maurice-Jean-François).
Janvier (François-Marie-Yves).
Jeannest (Jean-Yves).
Jeux (Jean-Yves-Marie-Henri-Gabriel).
Joffre (Michel-Georges-Robert).
Juillian (Jean-Gustave-Fernand).
Juillien de Pommerol (Louis-Marie-Joseph).
Laffray (Michel-Marcel).
Lafont (Philippe-Marie-Jacques-Louis).
Lahalle (Pierre-Yves-Georges).
Laidet (Marc-Raymond-Marcel).
Lambert (Marcel-Jules-Anatole).
Lambert (Yves-Jean).
Lamy (Guy-Gabriel-Georges-Louis).
Landart (Philippe-Jacques-André).
Landois (Pierre-André).
Lanzarini (Denis-Jules-Adolphe).
Latournerie (Albert-Pierre).
Laumondais (Hervé-Marie-Gérard).
Laurençot (René-Henri).
Lavergne (Bernard-Yves).
Le Bastard de Villeneuve (Michel-Marie-Albert-Lionel).
Lebrun (Michel).
Leclerc de Hauteclocque (Michel-François-Marie).
Le Corre (Raymond).
Ledoux (Bernard-Yves-Lucien).
Lefort (Bernard-Jean-Julien-Lucien).
Lefrançois (Louis-Joseph-Pierre-Yves).
Le Gleuher (Bernard-Pierre-Maurice).
Le Guay (Laurent-Roger-Carle).
Legros (Jean-Pierre-Marie).
Lejeune (Bernard-Arsène-Eugène).
Lejeune (Marcel-Pierre-Constant).
Llamby (de) (Gabriel-Serge).
Le Masson (Christian-Servan-Jean-Marie-Joseph).
Le Morvan (Guy-Marcel-François).
Léonardi (François-Pierre-Toussaint-Eugène).
Lepercq (Bruno-Jean-Marie).
Lepesant (Claude-Maurice).
Le Poittevin de Lacroix de Vaubois (Berirand-Marie-Joseph).
Leroux (Marc-Henri-Ferdinand-Marie).
Leroy (Jacques-Albert).
Léry (Jean-Aimé).
Le Tourneau (Louis-Fernand-Jean).
Lhopitallier (Jacques-Albert-Daniel).
Longueau Saint-Michel (de) (Bertrand-Marie-Georges-Jean).
Loubens (Yrieix-Jean-Marie-Joseph).
Louvet (Edouard-Marie-Frédéric).
Lucas (François-Marie).
Macoine (Jean-Marcel).
Maës (François-Marie).
Maffard (Désiré-Louis-Marie).
Manceaux (Guy-Henri-Louis).
Marchand (Jean-Yves).
Mariotte (Jean-Marie-Albert).
Marquis (Daniel-Marcel-Louis).
Martin de Montaudry Bonnet de Paillerets (Gérard-Jean-Marie).
Marzin (Maurice).
Maupeou d'Ableiges (de) (Loïc-Gilles-Marie).
Maximy (de) (Pierre-René-Joseph-Marie).
Mayeur (Hubert-Alfred-Joseph).
Méchain (Pierre-Henri-Marcel).
Mennetrier (Jean-Claude-Paul-Jacques).
Mesmay (de) (Bertrand-Charles-Adolphe-Guislain).
Mesnard (Claude).
Messager (Guy-Henri).
Mertz (Bernard-Michel-Paul).
Méry (Norbert-Henri-Georges).
Meyer (François-Marie-Louis-Robert).
Mézennec (Georges-Gilbert-Marie).
Midonet (Hilaire-Guy).
Mignot (Jacques-Henri-Marie).
Moncany de Saint-Aignan (Daniel-Henry).
Monnier (Michel-René).
Montalti (Joseph).
Montargès (Jean-Joseph-Emmanuel).
Moreau (Claude-Alfred-Louis).
Moreau (Pierre-André).
Morel (Bernard-Jean-Louis).
Morel (Bernard-Jean-Maurice).
Morel (Claude-Gabriel-Jules).
Morvan (Gérard-Yves-Léon-Gabriel).
Mozat (François-Claude).
Oger (Bernard-Maurice-Julien-Martin).
Oudin (Marcel-Eugène-Lucien).
Orjubin (Alain-Louis).
Orsini (Georges-Pierre).
Ostrovidow (Serge-Edouard-Nicolas-Pierre-Joseph).
Ottolini (Christian-Robert).
Pacaud (Patrick-Jean-Gilbert).
Pallier (Jean-François).
Palluat de Besset (Aymar-Roger-Marie-Gaston).
Parent (Michel-Joseph).
Pargue (Lucien-Julien-Jean).
Payement (Serge-Ghislain-Charles).
Peigney (Bernard-Henri-André).
Perrault (Maurice-Abel-Ange).
Petit (Bernard-Marie-Charles).
Pétot (Jean-Marie-Louis).
Petton (Jean-Jacques).
Picault (Pierre-Roger-Baptiste).
Piens (Bernard-Jean-Marie-Gérard).
Piro (Jean).
Pierron (Jacques-Pierre).
Pivert (Patrick-Hubert-Henri-Arthur).
Pleignet (Michel-Jean).
Portal (Jean-Louis-Olivier).
Porte (François-Paul-Henri).
Potard (Alain-Fernand-Marius).
Prévost (Pierre-Georges-Marcel).

Protte (Alain-Marie-André).
Putz (François-Pierre-Joseph-Gabriel).
Raynal (Pierre-André-Emile).
Revel (Paul-Julien-Gabriel).
Rigault (Jean-Michel-Marcel).
Rinx (Claude).
Roblin (Bernard-Adolphe-Rémi).
Roiron (Georges-Michel-François).
Rocher de Labaume du Puy-Montbrun (de) (Charles-Armand-Maurice).
Rochot (Christian-Louis-Léon-Antoine).
Rolland (Roger-Aimé-Max).
Roquet (Jean-Joseph-Charles).
Rouanet (Robert-Etienne-Ernest).
Rouillard (René-Mathurin-Rémy).
Rouvier (Jean-Paul).
Rubin (Michel-Louis).
Ruffel (Emile-Raymond-Léo).
Ruette (Claude-Paul).
Saddy (Jean-François-Casimir).
Sanguinetti (Jacques-Auguste-François).
Schaller (Armand).
Schuster (Fernand-Hubert-Félicien).
Schweitzer (Lucien-Gabriel).
Selosse (Bernard-Jean-Henri).
Sénat (François-Jean-Claude-Gérard).
Sevrin (Michel-Marie-Emile-Joseph).
Simonneau (Jean-Michel).
Soubeste (Elie).
Sourimant (Pierre-Jean-Marie).
Suraud (Jacques-Pierre-Joseph).
Sury d'Aspremont (de) (Guy-Marie-Jean).
Tabou (Georges-Emile-Eugène).
Tartarin (Pierre-Louis-Léon).
Tastet (Armand).
Terrade (Michel-Yves).
Thil (René).
Thomas (Alfred-Charles-Marie).
Thoury (de) (Hugues-Marie).
Tourangin (Bruno-Jean-Marie-Marc).
Tueur (Guy-Artur-Constant).
Vaicke (Pierre-Valentin-Paul).
Vallette d'Osia (Bernard-Antoine-Guy-Marcel-Marie).
Vallière (Robert-André).
Vallois (de) (Xavier-Anne-Marie-Christian).
Vaquette (Jacques-Henri-Paul).
Vergnes (de) (Christian-Yves-Lucien-Marie).
Vidor (Guy-Georges-Joseph-Marie).
Vigié (Gérard-Renaud).
Vigneral (de) (François-Marie-Jacques-Bernard).
Voruz (François-Raoul-Gustave-Georges).
Vuarnet (Claude).

Option « Lettres ».

Arbogast (Michel-Albert-Roland-Frédéric).
Armand (Henri-Lucien-Albert).
Arnould (Jean-Guy-Gérard-Marie-Joseph).
Artigues (d') (Henri).
Barbeau (Pierre-Jules-Emile).
Barret (André-Marie-Paul-René).
Bauquis (Jean-Robert).
Bazil (Jean-Célestin-Marcel).
Beaufreton (Charles-René-Gabriel).
Belvèze (Claude-Marcel-Jean-Georges).
Benelli (Antoine-Marie-Charles).
Bernard (François-Marie-Joseph-Stanislas-Etienne).
Bertrand (Xavier-Claude-Henri).
Bessenay (Jacques-Armand-Marcel).
Betoul (Christian-André-Guy).
Blaise (Bernard-Paul-Camille).
Bonnans (Robert).
Bonneval (Paul-Georges-Marie).
Bonnin (Bernard-François-Marie-Benoît).
Bontoux (Georges-Henri-Louis).
Boudigou (Raymond-Maurice-Marie).
Bougnoux (Jean-Albert-Lucien).
Boulet de La Boissière (du) (Roland-Marie-Joseph-Charles).
Bourron (Paul-Louis-Marius).
Boutaud (Aimé-Pierre).
Breffeil (Jacques-Marie).
Brossollet (Guy).
Buisson (Bernard-Henri-Denis).
Bury (Bernard-Jean-Charles).
Buxeuil de Roujoux (de) (Pierre-Guillaume-Marie).
Caro (Claude-Eugène-Louis-Albert).
Chabot (Robert-Jean).
Chabrel (Alain-Joseph-Albert).
Challier (Jean-Louis-Eugène-André).
Charpy (Marc-Pierre-Marie).
Charroin (Serge-Jacques).
Cheneval (Robert-André).
Chibalie (Alain-Blaise-Augustin).
Chieroni (Augustin-Marcel).
Coatalem (Jean-Victor).
Colin (Edouard-Paul-Henri).
Cornic (Ronan).
Costes (Bernard-Eugène-Augustin).
Coulurieux (Paul-Marie-Gérard).
Crécy (de) (Maurice-Jean-Marie-Edith).
Damade (William-René).
Danniel (Fernand-François-Marie).
Dartiguelongue (Jean-Louis-Henri).
Décap (Pierre-Germain-François).
De Langhe (Jacques-Julien-Hugues).
Delestrade (Jean-Augustin-Marie-Joseph-Xavier).
Delperrié (Jacques-Lorrain-Claude).
Desnos (François-Yves-Marc).
Dollo (Georges-François).
Dubois (Claude-César-Simon-Louis).
Duffa (Jean-Paul).
Dumazet (Paul-Laurent-Louis).
Dumoniet (Christian-Robert).
Durand (Guy-Albert-Jules).
Drique (Guy-André-Louis-Maximilien).
Drouard (Michel-Yvon-Henri).
Dupouy (Jean-Pierre-Marcel).
Eguillon (Jacques-Paul-Jean).
Faulhous (Pierre-Jean-Alphonse).
Fauré (Claude-Léon).
Ferrari (Ange-Paul-Blaise).
Fessard (Claude-Pierre-Adrien).
Font (Paul).
Gaillon (Maurice-Henri-Marie-Joseph).
Garguil (Gilbert-Norbert Jean).
Gastaud (René-Adrien-Louis).
Gaultier (Paul-André).
Gervais (Pierre-Eugène-Louis-François).
Godie (André).
Godot (Daniel-Marie-Joseph-Constant).
Gourvès (Claude-Pierre-François).
Guiollot (Michel-Marie-Louis-Armand).
Hédin (Charles-Pierre).
Herbert (Claude-Pierre-Constant-Louis).
Hérouart (Philippe-Marie-Louis-Gaston).
Hibelot (Gérard).
Ivanoff (Alain-Marie-Yves-Julien).
Jacquemin (Claude-Fernand-Lucien-Marie).
Jarasson (Michel).
Jaussaud (Jean-Henri-Victor).
Jullien (Philippe-André-Jacques-Lucien).
Labriffe (Georges-Léon-François).
Lacoste (Jean-François-Marie-Charles).
Lagrange (Roger-Edmond-Fernand).
Lambert des Champs de Morel (de) (Jacques-Marie-Louis-Henry).
Lançon (Joseph-Armand-Eugène-Bernard).
Langlois (Jacques).
Laouénan (Paul-Marie).
Laplane (Vincent-Paul-Jules-Marie-Joseph).
Laquièze (Pierre-Léon-Henri).
La Rosa (Sauveur-Jacques).
Lariet (Jean-Armand-Joseph).
Latron (François-Charles).
Lavabre (Jean-Adolphe-Emile).
Le Cuir (Jacques-Henri).
Le Fur (Louis-Yves-Marie).
Leibenguth (Jean).
Le Sceller (Maurice-Joseph-Auguste).
Lumaret (Claude-Jean-Pierre-Marie).
Lunardini (Michel-Marie-Gabriel).
Macel (Jean).
Mairaville (Gilbert-Jean-Yves).
Malassis (Pierre-Emile-André).
Malet (de) (Régis-Marie-Martin-Joseph-Ollivier).
Maret (Claude-Yves).
Mareuge (Jean-Marie-Claude).
Mariani (André-Martin).
Martinot (Jean-Marie-Paul-Raymond).
Mauriès (Jean-Fernand-Jules).
Mens (Pierre-Guillaume).
Mesnier (Michel-Bernard-Robert).
Mioche (Daniel-Raymond-Jacques).
Mironneau (Pierre-Yves-Alexis-Marie).
Moppert (François-René-Pierre).
Morel (Bernard-Marie-Florimond).
Morio (Hubert-Annet-Marie-Georges).
Moulins (de) (Jean-Louis-Marie-Guillaume).
Mourey (Emile-Louis-Charles).
Nicolaï (Jacques-Antoine).
Noulens (Raymond-Xavier).
Orlandini (Pierre-Jacques-Paul).
Passerat de La Chapelle (Christian).
Pelenc (Serge-Denis-Antoine).
Peloux de Reydellet de Chavagnac (Pierre-Marie-Laurent-Lupicin).
Perrot (François).
Petit (Jean-Pierre-Marie-Charles).
Petitjean (Joseph-Armand-Alix).
Peysson (Michel-Louis-Georges).
Pianelli (Antoine).
Piroux (Michel).
Poignand (Daniel-Auguste-Léon).
Potez (Jean-Claude-Marie-Emile).
Prévotat (Pierre-Jacques-Marie).
Prez de La Morlais (des) (Jean-Marie).
Privat (Pierre-Louis-Gabriel).
Quatrepoint (Pierre-Adolphe-Adrien).
Quéau (Roger-Charles).
Quélin (Pierre-Emmanuel-Léonard).
Quintié (Serge-Martin-Gérard).
Ranc (Paul-Henri).
Rastello (Jean-Marie-Louis-Gaston).
Rat (Michel-Jean-Baptiste).
Ratel (Guy-Florent).
Ravel d'Esclapon (de) (Louis-Charles-Marie-Joseph).
Raverat (Pierre-Marcel).
Richard (Robert-Julien).
Rimaud (Bertrand-Pierre-Marie-Joseph).
Robilliard (Hubert-Marie-Bernard).
Rougemont (de) (Gérard-Marie-Jean).
Rouvier (André-Jean-Paul).
Roux (Paul-Marie-Charles).
Sajus (Gabriel-Paul-Maurice).
Salembier (Pierre).
Sargos (Paul-René).
Sebillotte (Louis-Jacques-Ernest).
Ségarra (Thomas-Jacques).
Séguineau de Préval (François-Régis-Marie).
Sengeisen (Jean-Pierre).
Siben (Léon-Fernand-Georges).
Stouff (Marie-Henri-René-Noël).
Susini (Jean-Raymond-Jules).
Systermans (Jean-Marie-Jacques-Louis).
Tarnier (Bernard-Alain).
Tarrit (Pierre-François-Joseph).
Tessier (Michel-Emile-Jean-Louis).
Thomazeau (Michel-André-Elie).
Tomatis (Bernard-René-Louis).
Trouvé (Gilbert-Lucien).
Truttmann (Philippe-Louis-Albert).
Vannereau (Pierre-Louis-Jules).
Vaujour (Jean-Pierre-André).
Vauterin (Georges-Michel-Marie).
Vibes (Gabriel-Marcel-Jean).
Virieu (de) (Antoine-Geoffroy-Léopold-Marie).
Vuillaume (André-Jules-Camille).
Willette (Bernard-Marie-Camille).
Zaniewicki (Witold-René).

Le tour des candidats à l'examen oral est déterminé par l'ordre alphabétique du premier de leurs noms, à partir d'une lettre tirée au sort au secrétariat d'Etat à la guerre. Cette lettre, pour le concours de 1953, est la lettre Z.

L'examen oral sera subi :

1° A Paris (lycée Saint-Louis), 44, boulevard Saint-Michel, pour tous les candidats (options « Sciences » et « Lettres ») ayant subi les épreuves écrites aux centres de Paris, Versailles, Besançon, Strasbourg, Nancy, Dijon, Lyon ;

2° A la Flèche (prytanée militaire), pour tous les candidats (options « Sciences » et « Lettres ») ayant subi les épreuves écrites aux centres de la Flèche, Rennes, Poitiers, Nantes et Autun ;

3° A Marseille (lycée Thiers), pour tous les autres candidats (options « Sciences » et « Lettres ») figurant sur la liste ci-dessus.

Les dispositions relatives au déroulement des épreuves orales dans les centres de la Flèche et de Marseille feront l'objet d'une insertion ultérieure au *Journal officiel*.

Les candidats du centre de Paris seront répartis en quatre séries, les deux premières réservées uniquement à l'option « Sciences ».

Le détail des séries « Lettres » sera précisé dans l'insertion ultérieure visée ci-dessus.

Paris: 1re série (« Sciences »), de Arnold (Philippe-Claude-Emile) à Janvier (François-Marie-Yves).

Premier jour des examens oraux: jeudi 9 juillet, à huit heures.

Appel: mercredi 8 juillet, à dix-sept heures.

Paris: 2e série (« Sciences »), de Joffre (Michel-Georges-Robert) à Vuarnet (Claude).

Premier jour des examens oraux: mardi 11 juillet, à huit heures.

Appel: lundi 13 juillet, à dix-sept heures.

Majorations. — Les points de majorations fixés à l'article 9 de l'instruction relative au concours seront accordés dans les conditions suivantes:

1° Majorations à titre militaire: seront arrêtées à la date du 1er août. Seul un état signalétique et des services, certifié par le chef de corps de l'intéressé, sera admis à l'exclusion de tout autre document;

2° Majorations pour diplômes: seront également arrêtées à la date du 1er août. Les candidats intéressés devront présenter l'original du diplôme ou une copie légalisée.

Seuls bénéficieront de la majoration accordée pour la deuxième partie du baccalauréat, les candidats qui présenteront une mention autre que celle qui a servi à leur inscription.

Ces documents seront remis au président du jury au cours de l'appel qui précède la session. Les candidats devront reprendre les pièces justifiant leurs droits à des majorations civiles ou militaires, en fin d'examen.

Aucune pièce ne sera acceptée après que le candidat aura passé les épreuves orales sauf si la date de l'obtention du diplôme est postérieure. Aucune réclamation ne sera admise par la suite quant au décompte des majorations.

Il en sera de même pour les notes obtenues tant aux épreuves orales qu'aux épreuves physiques, dans l'hypothèse où le candidat ne rapporterait pas au secrétariat du jury, après les avoir totalisées et émargées, les deux fiches qui lui seront remises à l'issue de son examen.

Changement de centre d'examen oral. — Aucune demande de changement de centre n'est accordée. Tout candidat qui ne se présente pas à l'appel indiqué plus haut, est considéré comme renonçant au concours et rayé des listes.

En cas de *maladie grave*, constatée par certificat médical, le président du jury reste juge des dispenses que les circonstances lui permettent d'accorder, sans nuire au bon fonctionnement des épreuves.

Hébergement des candidats militaires. — Les candidats militaires n'appartenant pas aux garnisons de Paris ou Versailles seront mis en route par leur chef de corps de manière à se présenter le mercredi 8 juillet avant douze heures au colonel commandant le dépôt central des isolés militaires (caserne des Grandes-Ecuries à Versailles) où ils seront hébergés pendant la durée des épreuves orales.

Dossiers et notes. — Les dossiers des candidats non admissibles, auxquels seront jointes les notes obtenues par les intéressés, seront retournés dans le courant du dernier trimestre de l'année aux préfectures ou aux régions militaires qui les ont transmis lors des inscriptions et à qui ils devront être réclamés.

Concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves officiers de marine, en 1953.

EXAMENS ORAUX

Les épreuves orales des concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves officiers de marine débuteront le vendredi 10 juillet 1953, et se dérouleront à Paris, au Collège de France, 4, place Marcelin-Berthelot (5e).

I. — Les candidats dont les noms suivent devront se présenter le vendredi 10 juillet 1953, à huit heures:

MM.
Le Chuiton (P.-R.).
Martin de Marolles (J.-F.-R.-M.).
Maurice (C.-M.).
Richard (P.-J.-Y.-M.).
Tribouiet (F.-R.-J.).
De Chaignon (G.-M.-A.-P.-M.).
Charollais (F.-J.-P.).
Cogney (Y.-F.-R.), espagnol.
Le Hegarat (L.-E.-M.).
Montagnié (J.-P.-M.-C.).
Ortolan (J.-P.-P.).
Petit (J.-P.-R.-C.).
Rouault (Y.-R.-M.-J.).
Clochard (P.-J.-M.-L.).
Cozzolino (J.-C.-C.).
Culot (J.-C.-G.-M.).
Albert (P.-J.).
Amel (G.-M.-R.).
André (G.-M.).
Asselin de Williencourt (R.-M.-J.-L.).
Auberger (J.-F.).
Barbançon (G.-P.-A.).
Bellec (F.-P.-A.-R.).
Benoit (B.-M.).
Bonnet (D.-M.-M.).
Bouillot (P.-J.-P.-P.-L.).
Bousquet (J.-P.-P.-M.).
Bouvet (J.-L.-P.-M.).
Bruneau (M.-G.).
Brunet (J.-A.).
Caillart (C.-E.-C.).
Calard (J.).
Pieretti (L.).
Piot (R.-M.).
Poirrier (C.-M.).
Pouliquen (J.-N.-J.-M.).
Prache (J.-L.-M.).
Pahy (R.-A.-M.).
Perrandon (J.-S.).
Piatte (F.-R.-B.).
Franchot (J.-C.).
Gas (J.-L.-G.-E.).
Gintrand (P.-M.-J.).
Giry (C.-G.-J.).
Grange (J.-M.-G.-L.).
De la Fournière (J.-L.-M.-M.).
Laroque (C.-J.-C.).
Le Béon (R.-J.).
Le Berre (Y.-M.).
Lecerf (A.).
Le Cicié (M.-L.-J.).
Lecointre (Y.-U.-M.).
Le Gars (P.-J.-M.-J.-C.).

II. — Devront se présenter le samedi 18 juillet 1953, à huit heures, les candidats dont les noms suivent:

MM.
Gravelin (C.-P.-R.).
Grincourt (J.-G.-M.).
Guivarch (D.).
Herjean (J.-P.).
Jean (E.-J.).
Kessler (J.-L.-E.).
Knoertzer (T.-J.-C.).
Labouérie (G.-J.-H.).
Pelletier (P.-P.-A.).
Petot (G.-L.).
Picart (J.-F.-M.).

III. — Devront se présenter le vendredi 21 juillet 1953, à huit heures, les candidats dont les noms suivent;

MM.
Buret (J.-C.-M.-G.), espagnol.
Heulle (J.-M.-A.-J.-L.), espagnol.
Julienne (F.-L.-J.-M.-J.), espagnol.
Labasse (F.-R.-P.), espagnol.
Lacaille (J.-P.-M.-D.), espagnol.
Mollat du Jourdin (M.-M.-J.-E.), espagnol.
Renaud (C.-A.), espagnol.
Richard (M.-G.), espagnol.
Tripier (M.-P.-M.-L.), espagnol.
Brulé de Rémur (G.-C.-R.-J.), espagnol-italien.
Receveur (J.-M.), italien.
Marcellesi (D.), italien.
Alliot (J.), espagnol.
Devaux-Charbonnel (F.-P.-X.-V.), espagnol.
Hervy (C.-L.), espagnol.
Chevallier (G.-M.-L.).
Beck (A.-C.), allemand.
Benoist (J.-C.), allemand.
Collot (G.-E.), allemand.
Fiesselles (G.), allemand.
Giraud (C.-G.), allemand.
Lugan (B.-C.-E.-J.), allemand.
Picq (P.-G.), allemand.
Regnault (M.-P.-J.), allemand.
Ricalens (J.-P.-C.-A.), allemand.
Bergot (J.-P.-M.-A.-M.), allemand.
Bottini (J.-L.-B.-H.), allemand.
Brandet (J), allemand.
De Dianous de La Perrotine (H.-P.-A.), allemand.
De Andolenke (P.), russe.
Dannery (A.-G.-M.-J.).
Darrieus (G.-B.-M.-G.).

IV. — Devront se présenter le mercredi 29 juillet 1953, à huit heures, les candidats dont les noms suivent:

MM.
Bonneru (M.-J.-E.).
Borde (J.-F.-N.).
Caillou (M.-P.-A.-L.).
Debeugny (B.-C.-L.-F.-M.).
Duplé (G.-L.).
Hascoët (J.-P.).
Rio (A.-J.-J.).
Cazeaux (A.-Y.-F.).
Prévot (J.-P.-A.).
Rabuteau (Y.).
Richard (A.-E.-R.).
Richard (G.-A.-C.).
Robin (A.-P.-M.).
Rousseau (A.).
Sainte-Claire-Deville (P.-M.).
Sallé (H.-L.-G.).
Martin (J.-H.-M.).
Merlo (M.-M.-M.).
Merveilleux du Vignaux (R.-M.-C.-J.).
Michel (Y.-G.-G.).
Montigneaux (J.-F.-J.-L.).
Nourry (J.-P.-M.-V.-B.).
Pagès (G.-H.-J.).
Pauty (M.-F.-J.-M.),
Servé (C.-Y.-F.).
Subra (A.-J.-M.).
Richard (J.-J.-A).
Then (J.-J.).
Tortuaux (J.-J.-P.).
Truchon (J.-L.-A.-M.).
Urvois (Y.-M.-J.-C.).
Vassal (P.-M.-E.-B.-L.).

V. — Devront se présenter:

Le dimanche 2 août 1953, à huit heures, à la piscine Hébert, 2, rue des Filletles (18e);

Le lundi 3 août 1953, à huit heures, au Collège de France, 1 place Marcelin-Berthelot (5e),

les candidats dont les noms suivent:

MM.
Delmas (G.-J.-P.).
Delourme (J.-L.-M.-R.).
Demoles-Mainard (A.-M.-J.).
Denis (A.-H.).
Deville (P.-G.).
Dubrulle (H.-G.-P.).
Ducellier (E.-L.-M.-J.).
Durand (A.-M.-J.-A.).
Le Guen (M.-J.).
Le Marchant (P.-Y.).
Leroy (P.-J.-C.).
Le Vaillant (M.-J.-A.).
Machenaud (P.-M.-J.).
Malandrin (P.-R.-M.-J.).
Manivel (R.-G.).
Martel (G.-E.-E.-A.).
Vaxelaire (J.-M.).
Verguin (J.-M.-J.).
De Vigouroux d'Arvieu (P.-A.-F.-M.).
Abadie (A.-L.).
Betherel (R.-H.-L.-M).
Drumare (C.-R.).
Fouéré (P.-G.).
Lazier (G.-J.).
Lesvenan (L.).
Lucy (C.).
Michel (J.-C.).
Rhein (M.-G.), allemand.
Rieu (J.-C.).
Rudelle (H.).
Versteegh (J.-P.).

NOTA. — Les candidats devront se munir de leur carte d'identité.

Concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine, en 1953.

EXAMENS ORAUX

Les candidats dont les noms suivent, déclarés admissibles à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine, sont convoqués aux dates suivantes:

I. — Devront se présenter:

Le vendredi 10 juillet 1953, à huit heures, à l'école nationale d'ingénieurs d'arts et métiers, 151, boulevard de l'Hôpital, Paris (13e);

Le dimanche 12 juillet 1953, à huit heures, à la piscine Hébert, 2, rue des Filletles (18e);

Le lundi 13 juillet 1953, à sept heures, au Collège de France, 4, place Marcelin-Berthelot (5e).

MM.		
Allain (J.-J.).	Madec (R.-F.-L.).	Tanguy (J.-F.).
Fontheneau (R.-Y.-M.).	Mazé (M.-P.).	Thiberge (P.-L.-H.).
Landrein (J.-M.).	Piron (B.-A.).	Kubri (J.-R.).
Le Deunff (G.).	Legendre (C.-L.-M.).	Quintin (R.-J.).
Knight (C.-A.), italien.	Ramonnet (F.-M.).	Le Bihan (J.).
Suignard (F.-L.).	Sayon (H.-M).	Le Bihan (C.).

II. — Devront se présenter:

Le vendredi 10 juillet 1953, à huit heures, à l'école nationale d'ingénieurs d'arts et métiers, 151, boulevard de l'Hôpital, Paris (13e);

Le dimanche 19 juillet 1953, à huit heures, à la piscine Hébert, 2, rue des Fillettes (18e);

Le lundi 20 juillet 1953, à sept heures, au Collège de France, 4, place Marcelin-Berthelot (5e):

MM.		
Soly (C.-M.-L.).	Le Brozec (J.-C.-A.-M.).	Péré (G.-F.).
Seité (J.).	Lazarévitch (S.-A.).	Pouria (P.-G.-J.).
Neugué (A.-M.-J.).	Floch (M.).	
	Baloux (C.-A.).	

Nota. — Les candidats devront se munir de leur carte d'identité et apporter leurs instruments de mesure pour les épreuves manuelles qui se dérouleront les 10 et 11 juillet 1953, à l'école nationale d'ingénieurs d'arts et métiers.

Liste des candidats des centres de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Marseille, Nantes, Nice, Orléans, Poitiers et Saint-Etienne déclarés sous-admissibles et admissibles au concours d'admission à l'école polytechnique en 1953.

Sont déclarés sous-admissibles pour avoir obtenu aux six compositions écrites comptant pour la sous-admissibilité, un total de points égal ou supérieur à 260:

MM.

Bardin (Jean-Claude), Barra (Jean-René), Barthelemy (Alain), Bellando (Jean), Berge (Antoine), Berthier (Jean), Bertrandias (Jean), Billet (Maurice), Bobin (Jean), Boillot (Paul), Boitel (Bernard), Bornet (Jean), Brun (François).

Carru (Henri), Charavil (Charles), Chaumont (Jean-Pierre), Chave (André), Clair (Claude), Clerec (Pierre), Coudert (Maurice).

David (Yves), Delaye (Georges), Delgendre (Jacques), Diouloufet (Robert), Dorval (Gérard), Douillet (Georges), Drean (Gérard), Ducuing (Jacques).

Esquirol (André), Etienne (Maurice).

Fadeuilhe (Pierre), Felix (André), Flamand (Gérard), Florent (Gilbert), Fulachier (Georges).

Garaude (Jean), Garin (Hugues), Germain (René), Girard (René-Fernand), Girard (André-Claude), Guillermin (Jean).

Hostein (Jean-Claude).

Jamet (Pierre), Javayon (Pierre).

De Korbut (Raymond).

Lablaude (Philippe), Lacroix (Georges), Lafay (Jean-Marc), Lasserre (Michel), Leborgne (Jean-Claude).

Marquet (Marc-René), Martin (André-Pierre-Edouard), Martrenchar (Pierre-Michel), Mechdoudjian (Raymond), Mein (Pierre), Meunier (Raymond), Michel (Henri-Jean), Moulierac (Henri), Mouton (Pierre), Muel (Jean-René).

Olive (Max-Louis), Orszag (Alain).

Pelletier (Jacques), Perrin (Serge), Perruche (Louis), Pinlot (Daniel), Poggi (Jean).

Renaud (Michel-Louis), Robert (Claude-Ulysse), Rocher (Albert), Rodriguez (Robert).

Salat (Jean), Sany (Jean-Claude), Saubestre (Pierre).

Tatry (René), Toublanc (Gabriel).

Vecchiali (Paul), Vignolles (Christian).

Winghart (Jean-Joseph).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la 2e série d'admissibilité qui sera fait le mercredi 15 juillet, à 7 heures, à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

Candidats déclarés admissibles dans un des concours antérieurs:

MM. Berroir (André), Douillet (Denis).

Ces candidats devront répondre à l'appel qui sera fait à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, le mercredi 22 juillet, à 7 heures.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à prendre part aux épreuves orales du concours pour le recrutement d'officiers de justice militaire.

Pour l'emploi de commandant de justice militaire,

M. le capitaine d'infanterie Lequime (Pierre).

Pour l'emploi de capitaine de justice militaire.

M. le lieutenant d'administration du service de santé Guyonnard (Pierre).

M. le lieutenant d'infanterie Lariviere (René).

M. le capitaine d'infanterie coloniale Valcin (Edmond).

M. le lieutenant d'infanterie coloniale Ycard (Robert).

Les épreuves orales seront subies le 8 juillet 1953, à partir de neuf heures, dans les locaux du service commun des justices militaires des forces armées, 17, boulevard de Latour-Maubourg, à Paris (7e).

L'appel des candidats aura lieu le même jour, à huit heures quarante-cinq.

Liste d'admissibilité établie à la suite des épreuves écrites du concours d'admission de 1953 à l'école militaire d'administration.

Sont admis à subir les épreuves orales du concours d'admission de 1953, à l'école militaire d'administration (C. M. n° 86 1/INT. du 19 janvier 1953, *B. O.* p. t., p. 17) les candidats dont les noms suivent:

1re Région militaire

A) *Candidats de la région.*

Delebecque (Henri), sergent-chef, 1er régiment génie détaché au D. C. isolés, Versailles.
Fossey (Marcel), maréchal des logis chef, compagnie des services n° 1.
Milleliri (François), maréchal des logis, 1er escadron régional train 5e compagnie de V. L. A. C.
Pourot (Georges), sergent-chef, secrétariat d'Etat guerre, cabinet état-major particulier.
Thomassin (Marcel), sergent, C. I. O. I. Brétigny-sur-Orge.

B. — *Candidats d'autres régions détachés à Paris et autorisés à concourir par le général commandant la 1re région,*

Beuve (Albert), sergent-chef, 3e S. I. M.
Carrière (André), sergent-chef, 1re S. I. M.
Charvet (Jean), maréchal des logis-major, 253e compagnie circulation routière.
Cotrian (François), sergent-chef, 661e S. I. M.
Defranoux (Daniel), sergent, C. A. R. n° 1.
Gallois (Marcel), maréchal des logis chef, 45e compagnie Q. G.
Gâté (Claude), sergent, 661e S. I. M.
Gay (Gilbert), sergent-chef, 1re S. I M.

3e Région militaire

Riotteau (Georges), sergent-major, 41e bataillon infanterie.
Debayle (Michel), maréchal des logis, 123e E. R. G. T. G. T. 528.
Martineau (Pierre), sergent, 3e section C. O. M. A.

4e Région militaire

Gallo (Maurice), maréchal des logis chef, école d'application du train, Tours.
Schwerzic (Gérard), maréchal des logis chef, école militaire préparatoire technique, Tulle.
Sutter (Jacques), maréchal des logis chef, centre mobilisateur 125e R. I.

5e Région militaire

Fage (Eugène), sergent-chef, établissement régional matériel transmissions n° 5.

6e Région militaire

Chomarat (Henri), sergent gr. rgl. expl. transmissions n° 6.
Velin (Jacques), maréchal des logis chef, école de sous-officiers de Strasbourg.

7e Région militaire

Stévenin (Christian), sergent, bureau recrutement, Nevers.

6e RÉGION MILITAIRE

Clément (Georges), sergent-major, 4e régiment génie.
Colin (Serge), sergent, 27e B. C. A.
Peyrebrune (Pierre), sergent, 27e B. C. A.

9e RÉGION MILITAIRE

Bernardy (Guy), sergent, 22e B. C. A.
Macé (Pierre), sergent, 9e section de C. O. M. A.

MAROC

Ducos (Rémy), sergent-chef, 11e S. I. M.
Franc (Paul), sergent-chef, 2e R. T. M.
Tardy de Montravel (Maurice), sergent, 32e section de C. O. M. A.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Cour (Louis), sergent, 47e bataillon transmissions.
Labarrière (Georges), sergent, 451e compagnie de C. O. M. A.
Le Bourhis (Joseph), sergent-chef, 451e compagnie de C. O. M. A.
Leduc (Guy), sergent-major, 42e régiment transmissions.
Médard (Jean), maréchal des logis, batterie géographique autonome.
Tissier (Laurent), sergent, 118e bataillon transmissions.
Tissot (Michel), maréchal des logis, 12e régiment d'artillerie.
Tourret (Jacques), maréchal des logis chef, 21e R. A.

FORCES FRANÇAISES EN AUTRICHE

Lecat (Yves), sergent, 456e compagnie de C. O. M. A.

Les épreuves orales du concours auront lieu au siège de l'école militaire d'administration, caserne de Lauwe, à Montpellier les 20 juillet 1953 et jours suivants.

Les concurrents devront être mis en route de façon à se présenter le 19 juillet avant midi à l'école, où ils seront pris en subsistance. Ils seront, dès la clôture des épreuves, renvoyés sur leur formation. Ceux qui ont participé au concours d'entrée à plusieurs écoles devront remettre au président du jury une déclaration d'option pour les cas d'admissions simultanées.

Il est d'ores et déjà précisé que les candidats qui seront déclarés définitivement admis devront, avant leur entrée à l'école avoir subi les vaccinations réglementaires et être porteurs des certificats médicaux correspondants. Leur attention sera attirée sur le fait que des vaccinations qui devraient être pratiquées au cours de la session risqueraient de gêner leurs études et de leur porter préjudice lors des examens de sortie. D'autre part, ils devront obligatoirement être liés au service jusqu'au 30 septembre 1954 au minimum.

Les anciens chefs de corps ou de service des sous-officiers qui, depuis qu'ils ont fait acte de candidat au concours, auraient reçu une autre affectation, notifieront l'admissibilité des intéressés à leur nouveau chef de corps ou de service.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 2 juillet 1953 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques :

Directeur de cabinet.

M. Pierre Theil.

Conseillers techniques.

M. Paul Julien, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
M. Joseph Léger, sous-préfet.

Chef de cabinet.

M. Jean Bernard, inspecteur de l'industrie et du commerce.

Chef adjoint de cabinet.

Mlle Marie-Jacqueline Tafani, diplômée de l'institut des sciences politiques.

Attaché parlementaire.

M. Albert Gourvil, professeur.

Chargé de mission.

M. Paul Saint-Cyr, licencié en droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 juillet 1953.

Fait à Paris, le 4 juillet 1953.

BERNARD LAFAY.

Commissaires aux prix.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Robert (Pierre), commissaire aux prix de 1re classe, est placé en service détaché auprès de l'institut d'émission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam pour une durée maximum de cinq ans, en vue d'assurer la direction de l'agence de cet institut à Paris

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er décembre 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Concours de 1953 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence.

Liste, par académie, des candidates déclarées admissibles aux épreuves orales (section des sciences, groupe I).

Académie de Paris.

Mlles Adda (Josette), Babayou (Danièle), Baldet (Annis), Bloch (Micheline), Bonneteau (Jeanne), Blumeau (Nicole), Bonhomme (Monique), de Cazenove (Christiane), Darbord (Francine), Desque (Jacqueline), Guillaume (Nicole), Guiochon (Marie-Anne), Herve (Marguerite), Hervier (Françoise), Kling (Geneviève), Laithier (Jacqueline), Moreau (Annie), Philippe (Simone), Schurreur (Lucie), Tcherkawsky (Colette).

Académie d'Aix.

Mlles Guerin de Vaugrente (Annick), Lafeyre (Geneviève), Dutrip on (Marie-Laure).

Académie de Clermont.

Mlle Gorbinet (Paule).

Académie de Lille.

Mlle Vignes (Claude).

Académie de Lyon.

Mlles Chaize (Marie), Rolland (Paulette).

Académie de Montpellier.

Mlle Volte (Claire).

Académie de Strasbourg.

Mlles Chopard-Lallier (Lucette), Debesse (Monique).

Académie de Toulouse.

Mlle Giraud (Denise).

Les épreuves orales commenceront à l'école normale supérieure de jeunes filles, 48, boulevard Jourdan, Paris (14e) ; pour les candidates de l'académie de Paris, le jeudi 2 juillet, à huit heures trente, et le lundi 6 juillet, à huit heures trente, pour les candidates ayant composé en province.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret relatif aux classement et déclassement consécutifs à la suppression du passage à niveau de la route nationale n° 19 à Frotey-les-Vesoul.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1953 : page 5019, au lieu de : « ... entre les points kilométriques 43.332 et 43.520... », lire : « ... entre les points kilométriques 43.520 et 45.332... ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Transfert de semouleries.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, modifié et complété par la loi du 11 août 1941 relatif au contingentement et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1941 relatif au contingentement des semouleries;

Vu les avis du comité professionnel de la semoulerie du 2 avril 1952 et du 7 mai 1953,

Arrête:

Art. 1er. — La Société des grands moulins de Strasbourg, siège social 62, rue du Louvre, à Paris, est autorisée à transférer dans les conditions suivantes l'exploitation de sa semoulerie détruite par fait de guerre ci-devant exploitée 7, rue du Port-du-Rhin, à Strasbourg, avec un contingent annuel d'écrasement de 581.506 quintaux de blé:

Une partie de l'exploitation est transférée 12, bassin du Commerce, à Strasbourg, avec un contingent annuel d'écrasement de 193.835 quintaux de blé;

Une deuxième partie de l'exploitation est transférée 9, rue du Débarcadère, à Pantin (Seine), avec un contingent annuel d'écrasement de 387.671 quintaux de blé.

Art. 2. — La Société Bertrand et Cie, siège social à Grigny (Rhône), est autorisée à transférer dans les conditions suivantes l'exploitation de sa semoulerie détruite par fait de guerre, ci-devant exploitée 81, rue de l'Amiral-Mouchez, au Havre (Seine-Inférieure), avec un contingent annuel d'écrasement de 246.200 quintaux de blé:

La totalité de l'exploitation est transférée 10, avenue Louis-Roche, à Gennevilliers (Seine), avec un contingent annuel d'écrasement de 246.200 quintaux de blé.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juin 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EDMOND QUITTET.

Délégations de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 2 du décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 30 millions de francs, ainsi que tous actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, délégation est donnée à Mlle Faure, sous-directeur, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, à l'exclusion des arrêtés, actes ou décisions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1953.

ROGER HOUDET.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 2 du décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Protin, directeur de la production agricole, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 10 millions de francs, ainsi que tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe;
4° Des arrêtés, actes ou décisions relatifs aux concours d'admission, attributions de bourses, diplômes ou récompenses concernant les écoles nationales vétérinaires.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Protin, directeur de la production agricole, délégation est donnée à MM. Allix et Piazza d'Olmo, directeurs adjoints, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, à l'exclusion des arrêtés, actes ou décisions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 3 juillet 1953.

ROGER HOUDET.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Razet, inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, en ce qui concerne le service de la répression des fraudes

Art. 2. — Dans la limite de ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Razet, M. Chauvet, inspecteur général de la répression des fraudes, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents susvisés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1953

ROGER HOUDET.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Braconnier, directeur de l'institut national de la recherche agronomique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 10 millions de francs, ainsi que tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Braconnier, délégation est donnée à M. Trudelle, sous-directeur de l'institut national de la recherche agronomique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, à l'exclusion des arrêtés, actes ou décisions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1953.

ROGER HOUDET.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Maze Sencier, inspecteur général, chef du service des haras, des courses et du pari mutuel, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recette et les titres de perception, en ce qui concerne le service de l'inspection des courses et du pari mutuel.

Art. 2. — Dans la limite de ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maze Sencier, M. Sabatier (E.-G.), administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des courses et du pari mutuel, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents susvisés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1953.

ROGER HOUDET.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 31 mai et 15 juin 1953, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Le chef de district des eaux et forêts dont le nom suit:

1er août 1953: M. Thiriot (Maurice), à Veneux-les-Sablons (Seine-et-Marne), maison forestière des Sablons, district n° 27, inspection de Fontainebleau.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

28 mai 1953: M. Gagne (Antoine), à Louroux-Hodement (Allier), maison forestière de Lespinasse, triage n° 18, inspection de Montluçon.

11 juillet 1953: M. Gigoux (Ernest), à Durnes (Doubs), triage n° 83, inspection de Besançon-Ouest.

18 juillet 1953: M. Liegerot (Camille), à Pompaire (Vosges), triage n° 31, inspection de Mirecourt.

19 juillet 1953: M. Bastide (Maurice), à Lirac (Gard), triage n° 43, inspection de Nîmes-Nord.

1er août 1953: M. Mazelle (Armand), à Fleury-les-Aubrais (Loiret), maison forestière de Saint-Marc, triage n° 38, inspection d'Orléans.

1er août 1953: M. Sabathe (Léon), à Saint-Bertrand (Haute-Garonne), triage n° 89, inspection de Saint-Gaudens.

L'adjoint forestier dont le nom suit:

1er août 1953: M. Acquaviva (Dominique), en disponibilité d'office à demi-traitement.

Par arrêté du 26 juin 1953, est autorisé, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1953, le renouvellement du détachement auprès de la préfecture de la Seine (service des parcs, jardins et espaces verts de la ville de Paris et du département de la Seine), de M. Mollard (Ernest), agent technique.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 4 juillet 1953 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de la Haute-Volta.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, et notamment son article 12;

Vu le décret organique du 2 février 1852, notamment son article 25, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu le décret n° 52-211 du 28 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections aux assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta, pour le collège des citoyens de statut particulier, dans la circonscription de Kaya, afin de pourvoir au remplacement de M. Ouedraogo (Fernand), décédé, est fixée au dimanche 16 août 1953.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin, à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1953.

Les chefs des circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française, de l'Afrique occidentale française et de la Haute-Volta, et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer

Fait à Paris, le 4 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Approbation du budget d'exploitation de la Régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1953.

Par arrêté du 21 juin 1953, est approuvé et rendu exécutoire le budget d'exploitation de l'exercice 1953 de la Régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française arrêté en recettes et en dépenses à 5.832.853.000 F C. F. A.

Délégations de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les articles 11 et 12 du décret du 3 juin 1949, relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement prévus par la loi du 30 avril 1946;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Poumaillou (Paul), administrateur de la France d'outre-mer, sous-directeur du plan à l'administration centrale, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant la section générale des programmes d'exécution des plans décennaux d'équipement des territoires d'outre-mer.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, M. Poumaillou sera suppléé par M. Lefebvre, délégué hors classe du contrôle financier de l'Indochine, en service à la sous-direction du plan.

Fait à Paris, le 3 juillet 1953.

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions de l'Etat, notamment son article 51 prévoyant que la concession des pensions est effectuée par arrêté conjoint du ministre dont relève le fonctionnaire intéressé et du ministre des finances;

Vu le décret du 21 avril 1950 organisant la caisse de retraites de la France d'outre-mer, notamment en son article 36 prévoyant que pour les arrêtés de concession de pensions de cet organisme la signature du ministre de la France d'outre-mer peut être déléguée au directeur du personnel;

Vu l'arrêté n° 21 du 8 janvier 1953;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Tallec (Jacques-Victor-François), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, directeur du personnel, est autorisé à signer, au nom et par délégation du ministre, les arrêtés portant concession, revision et annulation des pensions de l'Etat et de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 juillet 1953.

LOUIS JACQUINOT.

Administrateurs.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Pinson (Jean-Baptiste), administrateur en chef 2e échelon de la France d'outre-mer, précédemment en service au ministère de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la préfecture de la Seine, pour une période de trois ans au maximum à compter du 1er novembre 1952, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur général adjoint.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Demolins (Bernard), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, en service au ministère de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (bureau international du travail) en qualité d'expert en statistiques du travail et de l'industrie pour servir en Iran, dans le cadre du programme élargi d'assistance technique, pour une période d'un an à compter du 15 octobre 1952.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Michel (Claude), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, placé dans la position de service détaché auprès de la société anonyme d'économie mixte dite Société immobilière du Cap-Vert, pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, par l'arrêté n° 12-538 du 4 août 1952, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois ans au maximum, à compter du 1er octobre 1952, pour exercer les fonctions de directeur général de cette société.

Administration générale.

Par arrêté du 21 mai 1953, l'arrêté du 8 juillet 1952 est modifié comme suit en ce qui concerne M. Grange (Fernand):

« M. Grange (Fernand) conserve dans son grade actuel de chef de bureau de 1re classe un rappel pour services militaires de 5 mois 12 jours ».

Par arrêté du 21 mai 1953, M. Cazal (Maurice-Marie), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 2 août 1953 date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du 21 mai 1953, M. Lampin (Victor), chef de bureau de 4e classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 10 août 1953 date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 juin 1953, l'arrêté n° 418 du 24 avril 1953 est modifié comme suit en ce qui concerne M. Valetta (Pierre):

Au 4e échelon du grade de vétérinaire inspecteur de 2e classe, au lieu de: « Valette (Pierre), le 1er janvier 1951. Rappel pour services militaires: 2 mois 24 jours », lire: « Valette (Pierre), le 1er janvier 1951. Rappel pour services militaires: 1 an 6 mois 11 jours ».

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 juin 1953, M. Lureau (Jean), ingénieur de 2e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission à Lagos (Nigeria) pour compter du 9 mai 1953 et pendant une durée maximum de trois mois, en vue de représenter le Cameroun à la conférence des télécommunications (plan de fréquences, V. H. F., frontière Nigeria).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 juin 1953, M. Lemarchand (Ferdinand), chef de section de 2e classe des installations radioélectriques du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son emploi le 6 juillet 1953, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter de cette date.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 juin 1953, l'arrêté n° 110 du 4 février 1953, admettant M. Sourris (Joseph), inspecteur principal de 1re classe après six ans du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 février 1953, a été rapporté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 juin 1953, les dispositions de l'arrêté n° 777 du 26 juin 1952, portant intégration et reclassement du personnel dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, sont rapportées en ce qui concerne M. Zicavo (Jean).

M. Zicavo (Jean), vérificateur principal hors classe après trois ans du cadre local des postes, télégraphes et téléphones de l'Indochine, à la retraite depuis le 1er janvier 1945, est intégré dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer pour compter du 1er octobre 1944, en qualité de chef de section de 1re classe après trois ans (ancienne formule) des centraux téléphoniques et télégraphiques, en conservant une ancienneté civile d'un an.

Est confirmée, pour compter du 1er janvier 1953, l'admission à la retraite pour ancienneté de M. Zicavo (Jean), chef de section de 1re classe après trois ans (ancienne formule) des centraux téléphoniques et télégraphiques du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer.

Liste des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'admissibilité de la session 1953 des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer.

a) Concours direct.

MM.

Blanc (René), centre de Clermont-Ferrand.
Roche (Etienne), centre de Lyon.
Bon (André), centre de Clermont-Ferrand.
Perrot (Michel), Centre de Clermont-Ferrand.
Mayet (Pierre), centre de Clermont-Ferrand.
Vivier (Maurice), centre de Clermont-Ferrand.
Brun (Jean), centre de Clermont-Ferrand.
Lamouche (Paul), centre de Clermont-Ferrand.
Letoublon (Pierre), centre de Nancy.
Horn (Jacques), centre de Clermont-Ferrand.
Trichard (Maurice), centre de Clermont-Ferrand.
Goutay (Jean-Louis), centre de Clermont-Ferrand.
Saul (Michel), centre de Clermont-Ferrand.
Pech (Gaston), centre de Dakar.
Lansoy (Gérard), centre de Clermont-Ferrand.
Bardin (Jean), centre de Paris.
Martin (Maurice), centre de Clermont-Ferrand.
Palomino (Georges), centre de Casablanca.
Chambriard (Germain), centre de Paris.
Burnet (Jean-Joseph), centre de Clermont-Ferrand.
Texier (Jean), centre de Clermont-Ferrand.
Echassoux (Paul), centre de Clermont-Ferrand.
Monceret (André), centre de Clermont-Ferrand.
Nouri (Gilbert), centre de Clermont-Ferrand.
Boymond (René), centre de Clermont-Ferrand.
Tournie (Henri), centre de Paris.
Rey (Germain), centre de Paris.
Boutaves (André), centre de Clermont-Ferrand.
Bienarrivé (Michel), centre de Clermont-Ferrand.
Laporte (Georges), centre de Clermont-Ferrand.
Russac (Jean-Michel), centre de Toulouse.
Relave (Bruno), centre de Clermont-Ferrand.
Paul (Ivan), centre de Marseille.
Rouzaud (Maurice), centre d'Alger.
Bonneval (Jean), centre de Clermont-Ferrand.
Savioux (Jean), centre de Lyon.
Bertrand (Patrice), centre de Rennes.
Le Doledec (André), centre de Paris.
Gonon (Antoine), centre de Lyon.
Nicolazzi (Erronte), centre de Lyon.
Corlinovis (Pierre), centre de Clermont-Ferrand
Menier (Daniel), centre de Paris.
Roizon (André), centre de Marseille.
Marin (René), centre de Paris.
Xavier (Jean), centre de Paris.
Barre (Raymond), centre de Clermont-Ferrand.
Becchia (Jean), centre de Lyon.
Legrand (Yves), centre de Paris.
Ancelin (Ernest), centre d'Alger.
Brunet (Georges), centre de Lyon.
Cesareo (Antoine), centre de Rennes.
Robillard (Pierre), centre de Casablanca.
Regourd (Jean), centre de Toulouse.
Giraudeau (André), centre de Paris.
Bacot (René), centre de Paris.
Kosman (Gabriel), centre de Paris.
Lavairye (Yves), centre de Rennes.

b) Concours professionnel.

MM.

Caranchini (Giovani), centre de Casablanca.
Rasamimanana (Gabriel), centre de Tananarive.
Francotte (Jean), centre de Dakar.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Acceptation de la cession gratuite de terrains municipaux à des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1953, la caisse primaire de sécurité sociale de Béziers-Saint-Pons, n° 34 D, sise à Béziers, a été autorisée à accepter la cession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 915 mètres carrés portant les nos 10 p et 12 p de la section K du cadastre, sise place du Général-de-Gaulle, qui lui est consentie par la ville de Béziers.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1953, la caisse d'allocations familiales de l'arrondissement de Béziers-Saint-Pons, n° 34-1, sise à Béziers, a été autorisée à accepter la cession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 618 mètres carrés portant le n° 12 p de la section K du cadastre, sise place du Général-de-Gaulle, qui lui est consentie par la ville de Béziers.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 juin 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: L'Indépendante, n° 59-2562, à Dunkerque, académie de musique.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 juin 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Société mutualiste du comité interprofessionnel d'apprentissage de Roubaix-Tourcoing, n° 59-2563, à Roubaix, 29, place du Trichon.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 juin 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Union mutualiste de Barisis, n° 2-124, à Barisis, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste de Sinceny, n° 2-5, à Sinceny.

Principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires en remplacement de la décision du 31 mars 1948 modifiée par les décisions des 21 mars 1949 et 23 février 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1953: page 5176, 1re colonne, décision du 11 mai 1953, article 9, 2e ligne, au lieu de: « ...un couteau diviseur répondant aux prescriptions de l'article 12 (§ 3°)... », lire: « ...un couteau diviseur répondant aux prescriptions de l'article 2 (§ 3°)... ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 4 juillet 1953 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,
Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;
Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;
Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 30 juin 1953 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Fouan (Marcel), conseiller d'Etat, chargé de la coordination des services du ministère de la reconstruction et du logement, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés ou décisions nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Salaun (Yves), inspecteur général, chargé des fonctions de chef du service de l'inspection générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salaun (Yves), inspecteur général, chargé des fonctions de chef du service de l'inspection générale, cette délégation est étendue à M. Dinet (Philippe), inspecteur général.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Gayet (Léon), chef du service juridique et financier, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions, et notamment ceux relatifs à la liquidation du service des constructions provisoires, ainsi que les conventions de revision amiable et les décisions de non-réduction établies au titre de l'article 105 de la loi n° 46-2151 du 7 octobre 1946 relatif à la revision des marchés, lorsque le montant du marché à reviser est inférieur à 75 millions de francs.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Prothin (André), directeur général de l'aménagement du territoire, délégation est donnée à:
1° M. Thiebaut (Pierre-Armand), chef de service, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite des attributions du directeur général de l'aménagement du territoire, tous arrêtés, actes ou décisions;
2° M. Busano (Emile), contrôleur général, chargé des groupes techniques de la voirie et des réseaux et des groupes topographiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;
3° Mme Sialelli (Jacqueline), chef du service des projets d'aménagement et de remembrement, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Spinetta (Adrien), directeur de la construction, délégation est donnée à:
1° M. Mestre (Léo), sous-directeur, adjoint au directeur de la construction, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement et dans la limite des attributions du directeur de la construction, tous arrêtés, actes ou décisions;
2° M. Charlet (Pierre), sous-directeur, chargé du service des travaux, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;
3° M. Fargeon (Roland), sous-directeur des groupements de reconstruction, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;
4° M. Vigier (René), sous-directeur du permis de construire, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cadet (Roland), directeur des dommages de guerre, délégation est donnée à:
1° M. Benet (Gabriel), directeur faisant fonction d'adjoint au directeur des dommages de guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite des attributions du directeur des dommages de guerre, tous arrêtés, actes ou décisions;
2° M. Ducoux (Jacques), maître des requêtes au conseil d'Etat, chargé de mission, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement et dans la limite des attributions du directeur des dommages de guerre, tous arrêtés, actes ou décisions;
3° M. Morin (Jacques), chef du service des dommages de guerre de la priorité nationale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hauswirth (Jean), directeur de l'administration générale, délégation est donnée à M. Connet (Maurice), directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement et dans la limite des attributions du directeur de l'administration générale, tous arrêtés, actes ou décisions.

Art. 8. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et du logement,
MAURICE LEMAIRE.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 22 juin 1953, les secrétaires d'administration stagiaires de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre dont les noms suivent ont été déclarés admis à l'examen ouvert le 6 juin 1953 en application de l'article 15 du décret n° 50-237 du 20 février 1950, dans l'ordre de mérite ci-dessous:

1 Mme Saint-Cyr (Paulette).
2 M. Durrieux (Jean-Claude).
3 Mlle Clamens (Hélène).
4 MM. Texier (Pierre).
5 Forcinal (André).

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 21 mai 1953, M. Moine (Clément), ancien combattant, pensionné de guerre à 100 p. 100, secrétaire général de 2e catégorie (classe exceptionnelle) des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté avec effet du 27 mai 1953.

Par arrêté du 5 juin 1953, M. Pistre (Paul), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de l'Aude, est promu à la classe exceptionnelle des secrétaires généraux de 2e catégorie, à compter du 20 mai 1953 pour la prise de rang et du 1er juin 1953 pour l'effet pécuniaire.

Par arrêté du 5 juin 1953, M. Tijou (Jules), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre d'Indre-et-Loire, est promu à la 1re catégorie (4e classe) des secrétaires généraux des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 20 mai 1953 pour la prise de rang et du 1er juin 1953 pour l'effet pécuniaire.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Date des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement général des enfants aveugles.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté validé du 25 avril 1942, modifié par les arrêtés des 20 avril 1946 et 15 décembre 1947, instituant l'agrément des établissements privés d'enfants sourds-muets et aveugles et créant un certificat d'aptitude pour l'enseignement des sourds-muets et un certificat d'aptitude pour l'enseignement des aveugles dans ces établissements;

Vu l'arrêté du 23 avril 1946, modifié par les arrêtés des 13 novembre 1950, 21 juillet 1951 et 21 février 1952 relatifs au certificat d'aptitude à l'enseignement privé des aveugles;

Vu l'arrêté du 22 août 1947, modifié par l'arrêté du 22 novembre 1947 relatif à l'agrément des établissements privés d'enseignement aux aveugles et sourds-muets, et notamment ses articles 1er (§ 5) et 3 (§ 3);

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Les examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement général des enfants aveugles dans les établissements privés auront lieu, pour l'année 1953, à l'institution nationale des jeunes aveugles, 56, boulevard des Invalides, à Paris.

Art. 2. — Les épreuves commenceront le 19 octobre 1953.

Art. 3. — Les candidatures devront être adressées au ministère de la santé publique et de la population avant le 19 septembre 1953.

Le dossier d'inscription comprendra:

1° Une demande d'inscription sur papier libre;

2° Un acte de naissance;

3° Un certificat de nationalité;

4° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

5° Une copie certifiée conforme des diplômes requis à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 1946;

6° La ou les attestations justifiant de deux années au moins de participation effective à l'enseignement à raison de dix heures par semaine dans un établissement d'aveugles;

7° Le certificat médical de non-contagiosité prévu à l'article 9 du décret du 26 novembre 1946.

Art. 4. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT COLIN.

Date des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement général des enfants sourds-muets.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté validé du 25 avril 1942, modifié par les arrêtés des 20 avril 1946 et 15 décembre 1947, instituant l'agrément des établissements privés d'enfants sourds-muets et aveugles et créant un certificat d'aptitude pour l'enseignement des sourds-muets et un certificat d'aptitude pour l'enseignement des aveugles dans ces établissements;

Vu l'arrêté du 23 avril 1946, modifié par les arrêtés des 13 novembre 1950, 21 juillet 1951 et 21 février 1952 relatifs au certificat d'aptitude à l'enseignement privé des sourds-muets;

Vu l'arrêté du 22 août 1947, modifié par l'arrêté du 22 novembre 1947 relatif à l'agrément des établissements privés d'enseignement aux aveugles et sourds-muets, et notamment ses articles 1er (§ 5) et 3 (§ 3);

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Les examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement général des enfants sourds-muets dans les établissements privés auront lieu, pour l'année 1953, à l'institution nationale des sourds-muets, 254, rue Saint-Jacques, à Paris.

Art. 2. — Les épreuves commenceront le 19 octobre 1953.

Art. 3. — Les candidatures devront être adressées au ministère de la santé publique et de la population avant le 19 septembre 1953.

Le dossier d'inscription comprendra:

1° Une demande d'inscription sur papier libre;

2° Un acte de naissance;

3° Un certificat de nationalité;

4° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

5° Une copie certifiée conforme des diplômes requis à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 1946;

6° La ou les attestations justifiant de deux années au moins de participation effective à l'enseignement à raison de dix heures par semaine dans un établissement de sourds-muets;

7° Le certificat médical de non-contagiosité prévu à l'article 9 du 26 novembre 1946.

Art. 4. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT COLIN.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, M. Peyssard (Louis), inspecteur général de la santé et de la population de 2e classe, 1er échelon, en position de détachement, est promu à la 1re classe de son grade à compter du 1er juin 1952.

Directions départementales de la santé et de la population.

Par arrêté en date du 26 juin 1953, M. le docteur Valrivière, médecin inspecteur de la santé de la Manche, est chargé des fonctions de directeur départemental de la santé.

Par arrêté en date du 26 juin 1953, M. le docteur Gevaudan, médecin inspecteur de la santé des Bouches-du-Rhône, a été affecté en la même qualité dans l'intérêt du service, dans le département de la Charente, où il exercera les fonctions de directeur départemental de la santé.

Par arrêté en date du 26 juin 1953, Mlle Arrondeau (Aline), inspectrice de la population et de l'entr'aide sociale de quatrième échelon dans le département de Saône-et-Loire, est mutée à titre provisoire, en la même qualité, et dans l'intérêt du service, dans le département de Seine-et-Marne

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, est acceptée la démission de M. le docteur Peninou, médecin adjoint au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard (Charente), à compter du 31 mai 1953.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté du 21 mai 1953, M. Rouet (Henri) a été nommé commis administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Dijon (Côte-d'Or), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par décision du 6 avril 1953, ont été nommés à l'emploi de receveur buraliste de 2e classe, en application des dispositions de la loi du 26 octobre 1946 et du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés inscrits pour cet emploi sur les listes de classement publiées au *Journal officiel* des 15 octobre 1950, 12 décembre 1951 et 16 mai 1952:

MM.

434 Vincent (Auguste), à Châtillon (Allier).
14 Gaymard (Alfred), à Montel-de-Gélat (Puy-de-Dôme).
29 Delhaye (Auguste), à Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise).
67 Chevalley (Robert), à Solliès-Pont (Var).
492 Cheutin (Alphonse), à la Chapelle-Moche (Orne).
858 Marquais (Clovis), à Pamproux (Deux-Sèvres).
866 Ozouf (Louis), à Gavray (Manche).
891 Morice (Amédée), à Begard (Côtes-du-Nord).
892 Merat (Gaston), à Reuilly (Indre).
893 Quartier (André), à Fauville (Seine-Inférieure).
894 Gauchon (René), à Pompierre (Haute-Vienne).
895 Bonnard (Paul), à Rognac (Bouches-du-Rhône).
897 Pavy (Robert), à Vibraye (Sarthe).
898 Flacher (Paul), à Lentigny (Loire).
899 Gauthier (Henri), à Vaulx-en-Velin (Rhône).
900 *bis* Mahut (Edgar), à Cercie (Rhône).
902 Guidicelli (Angelin), à Cogolin (Var).
903 Sourget (Emile), à Ruffiac (Morbihan).
904 Dusseaux (Ernest), à Lannemezan (Hautes-Pyrénées).
905 Dauce (Raymond), à Pleudihen (Côtes-du-Nord).
906 Lefort (Paul), à Merdrignac (Côtes-du-Nord).
907 Arsicaud (Robert), à Mailiezais (Vendée).
911 Duteis (Marcel), à Grenade (Landes).
912 Tisserand (André), à Noroy-le-Bourg (Haute-Saône).
913 Lemoine (Armand), à Saint-Hilaire-la-Treille (Haute-Vienne).
916 Dubois (Camille), à Seurre (Côte-d'Or).
917 Joubert (Auguste), à Saint-Aigulin (Charente-Maritime).
918 Moinard (Eugène), à Frontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres).
919 Couedor (François), au Pellerin (Loire-Inférieure).
921 Cazeaux (Raymond), à Clerp (Haute-Garonne).
922 *bis* Labrousse (Jean), à Gretz (Seine-et-Marne).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Par arrêté du 30 mai 1953, les candidats dont les noms sont énumérés ci-après, inscrits sur la 6e liste complémentaire à la liste provisoire de classement de l'année 1950 des candidats aux emplois réservés parue au *Journal officiel* du 10 mars 1953 et désignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, pour occuper un emploi de conducteur des voies navigables, sont nommés conducteurs des voies navigables stagiaires à compter du 1er juin 1953.

MM. Deleu (Marcel), Fury (André), Godard (Jean), Dreux (Fernand), Steil (Emile), Ibos (Henri), Lagarde (Auguste), Besaut (Jean), Magnien (Gaston), Lanoy (Abel), Colson (Richard), Pierrat (Albert), Wetta (Eugène), Papdepr (Nicolas).

Par arrêté du 30 mai 1953, les candidats dont les noms sont énumérés ci-après, inscrits sur la 10e liste additive à la liste provisoire de classement de l'année 1949 des candidats aux emplois réservés parue au *Journal officiel* du 6 novembre 1952 et désignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour occuper un emploi d'éclusier, sont nommés éclusiers stagiaires ou éclusiers barragistes stagiaires à compter du 1er juin 1953:

MM. Verdreau (Alfred), Harnouds (Gaston), Schmitt (Pierre), Buhler (Charles), Mutz (Eugène), Deulin (Eugène), Vollemaere (Edouard), Nicloux (André), Dourlen (Roger), Tamburini (André), Prevost (Ernest), Goubet (René), Benanti (Antoine), Laire (Henri), Decujis (Jean), Roques (Marcel), Raimbault (Georges), Moehs (Eugène), Herve (Désiré), Le Menec (François), Tanguy (Joseph), Georgin (Emile), Penven (Jean-Louis) (1), Blanrue (Kurt), Pecka (Jean), Lhomme (Henri), Bergo (Albert), Perrin (Roger), Boulc'h (Yves), Meur (Pierre), Colas (Henri-Constant), Godet (Ernée), Choquet (Denis), Colas (Henri-Albert), Lalitte (Jean), Boullée (Henri).

(1) Prendra possession de son poste au départ du titulaire actuel.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 7 juillet 1953.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Dans les salles voisines de la salle des séances, 4e tour de scrutin pour la nomination d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

3. — Discussion du projet de loi (n° 6433) portant redressement économique et financier

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi (n° 6433) portant redressement économique et financier.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 8 juillet 1953, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Election du président.

II. — Election d'un vice-président.

III. — Nomination d'un membre de la commission de coordination concernant la communauté européenne du charbon et de l'acier.

IV. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 6221) de M. Forcinal tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître la république chinoise.

V. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 1451) de M. Kœnig relative au reclassement des anciens agents des affaires allemandes et autrichiennes;

Les propositions de loi (n° 5310) de M. Alfred Coste-Floret et (n° 5623) de M. Deliaune concernant l'intégration de certains agents de la mission diplomatique française en Sarre;

La proposition de résolution (n° 5627) de M. Lecourt tendant à ajouter un article 118 nouveau au règlement.

VI. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 8 juillet 1953 à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Rapport de M. Tricart sur la proposition de loi (n° 1978) de M. Waldeck-Rochet concernant la date d'entrée en jouissance de l'allocation-vieillesse agricole.

II. — Rapports:

De M. Tanguy Prigent, sur sa proposition de loi (n° 85) sur les marchés agricoles;

De M. Charpentier, sur sa proposition de loi (n° 3620) portant organisation des marchés agricoles;

De M. Saint-Cyr, sur sa proposition de loi (n° 5978) relative aux marchés agricoles.

III. — Eventuellement, suite de l'avis de M. Charpentier sur les rapports (nos 4488 et 4489) relatifs à l'organisation du marché des corps gras.

IV. — Eventuellement, avis sur le projet financier.

La commission des boissons se réunira les mercredi 8 et jeudi 9 juillet 1953 à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 6353) de M. Bruyneel (assainissement du marché du vin).

II. — Suite de l'examen des rapports:

De M. Paternot sur le projet de loi (n° 5821) (orientation de la production viticole);

De M. Seynat sur la proposition de loi (n° 3260) de M. Sourbet (assainissement du marché du vin).

III. — Rapport de M. Kuehn sur la proposition de loi (n° 3240) de M. Hénault (caractéristiques du cidre).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 8 juillet 1953 (local de la commission n° 213):

1° A dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6328) de M. Coupigny, sénateur, relative aux médecins et pharmaciens intégrés sans concours dans l'armée active;

La proposition de loi (n° 6361) de M. Billat tendant à rendre facultative la P. M. S. dans certaines grandes écoles.

II. — Rapport de M. Métayer sur le projet et la lettre rectificative au projet de loi (n°s 5003 et 6122) permettant de soumettre à un prélèvement de sang les hommes appartenant aux classes 1944 et 1945 qui n'ont pas accompli le service militaire.

III. — Rapport de M. Triboulet sur un projet de décret portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement au sein du budget de la défense nationale (section guerre).

IV. — Suite du rapport de M. André Monteil sur la proposition de loi (n° 3084) de M. Pierre Ferri tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

V. — Questions diverses.

2° A quinze heures.

Suite du rapport de M. André Monteil sur la proposition de loi (n° 3084) de M. Pierre Ferri tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 8 juillet 1953, à dix heures, et, éventuellement, à quinze heures (local de la commission n° 219):

I. — Suite du rapport de M. Lacaze sur le projet et la lettre rectificative au projet de loi (n°s 5091 et 6090) portant réforme des lois d'assistance.

II. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 8 juillet 1953, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6098) de M. Prache (participation de certaines personnes à deux conseils municipaux);

La proposition de loi (n° 6116) de M. Denais (patente foraine).

II. — Rapport de M. Dejean sur le rapport repris et les propositions de loi (n°s 712 et 1767) de M. Léo Hamon et de M. Restat, sénateurs, relatifs à la réforme des finances locales.

III. — Rapport de M. Nénon sur la proposition de loi (n° 4164) de M. Verdier (modification de l'article 52 du statut général des fonctionnaires).

IV. — Rapport de M. Haumesser sur le refus d'homologation (n° 4245) d'une décision de l'assemblée algérienne (assurances sociales non agricoles).

V. — Rapports de M. Guthmuller, sur:

Les propositions de loi (n°s 5545 et 5901) de M. Penoy et de M. Schaff (déclaration des changements de résidence);

Sa proposition de loi (n° 5968) (modification de l'article 13 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux).

VI. — Rapport de M. Serafini sur les propositions de loi (n°s 1939, 2859, 3033 et 4787) de Mme de Lipkowski, de M. Jarrosson, de M. Ulver et de M. Mouton (avantages aux fonctionnaires résistants).

VII. — Rapport supplémentaire de M. Rabier sur sa proposition de loi (n° 5362) (bonification d'ancienneté pour les fonctionnaires de l'Algérie).

VIII. — Rapports de M. Nenon sur:

Sa proposition de loi (n° 6106) (modifications au statut des personnels communaux);

La proposition de loi (n° 904) de M. Darou (carrière des fonctionnaires invalides de guerre ou prisonniers de guerre évadés).

IX. — Rapports de M. Valle sur:

Le projet de loi (n° 4561) (tribunaux de commerce en Algérie);

Les propositions de loi (n°s 1424 et 1781) de M. Quilici et de M. Valle (création à Oran et à Constantine d'une cour d'appel composée de deux chambres).

X. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 8 juillet 1953 à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6340) de M. Henri-Louis Grimaud modifiant les articles 658, 660 et 661 du code civil;

La proposition de loi (n° 6359) de M. Billat rendant obligatoire le remboursement par la Société nationale des chemins de fer français des récoltes situées à proximité des voies de chemin de fer et détruites par l'incendie;

La proposition de loi (n° 2892) de M. Massot relative au privilège du créancier ayant reçu en nantissement les titres émis par la caisse autonome de la reconstruction.

II. — Rapport de M. Depreux sur la proposition de loi (n° 43) de M. Bardoux concernant les donations et fondations des associations, sociétés et académies reconnues d'utilité publique.

III. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur le projet de loi (n° 6081) portant création d'une troisième justice de paix à Nice.

IV. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la pétition (n° 37).

V. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de résolution (n° 1851) de M. Gozard tendant à inviter le Gouvernement à améliorer le sort des greffiers des justices de paix.

VI. — Rapport de M. Minjoz sur les propositions de loi (n°s 2763, 3013, 4371, 4163, 5591) de M. Minjoz, de M. de Tinguy, de M. Maznez, de M. de Montgolfier et de M. Lebon relatives à la transcription des actes de naissance.

VII. — Rapport de M. Grousseaud sur les propositions de loi (n°s 340, 1656, 2509, 3570) de M. Frédéric-Dupont, de M. Louis Rollin et de M. Soustelle relatives à la protection des animaux.

VIII. — Rapport de M. Lacaze sur le projet de loi (n° 3648) relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 8 juillet 1953 à quinze heures trente (local de la commission n° 211):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 852) de M. Klock tendant à prévoir des crédits suffisants pour la réparation et l'entretien de nos routes nationales.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de résolution (n° 6357) de M. Guérard tendant à exonérer de l'augmentation des tarifs de chemin de fer les billets collectifs afférents aux colonies et camps de vacances se déplaçant à plus de 500 kilomètres;

La proposition de loi (n° 6359) de M. Billat tendant à rendre obligatoire le remboursement par la Société nationale des chemins de fer français ou pour toute autre société exploitant une ligne de chemin de fer les récoltes situées à proximité des voies de chemin de fer et détruites par l'incendie.

III. — Rapport de M. Alcide Benoit sur la proposition de résolution (n° 4127) de M. Tourtaud tendant à rétablir par autorails et locotracteurs le trafic voyageurs et marchandises sur les lignes Guéret-Saint-Sébastien, Guéret-La Châtre et Lavaufranche-Champillet.

IV. — Rapport de M. Dufour sur les propositions de loi n°s 5001 et 5593) de M. Berthet et de M. Dufour tendant à l'électrification de la voie ferrée Lyon-Grenoble.

V. — Rapport de M. Peytel sur le projet et les propositions de loi (n°s 5751, 5791, 5933 et 5966) concernant l'équilibre financier de la C. A. M. F.

VI. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 8 juillet 1953, à seize heures quarante-cinq (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2891) de M. Massot, tendant au rétablissement de titres cessibles au profit des sinistrés non prioritaires;

La proposition de loi (n° 6351) de M. Chochoy, sénateur, tendant à la suppression de l'article 55 de la loi du 7 février 1953.

II. — Suite du rapport de M. Prache sur la proposition de loi (n° 4536) de M. Godin, tendant à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles (campagne 1940-1941).

III. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 5616) de M. Chochoy, sénateur, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre.

IV. — Rapport de M. Coudray, sur les propositions de loi (n°s 6111, 6126, 6319 et 6351), de M. Minjoz, de M. Coudray, de M. Kauffmann et de M. Chochoy, sénateur, tendant à modifier l'article 55 de la loi du 7 février 1953 relatif à l'indemnisation des dommages de guerre.

V. — Suite du rapport de M. René Schmitt sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

VI. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 8 juillet 1953, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6349) de M. Mitterrand, tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire;

La proposition de loi (n° 6350) de M. Konaté, tendant à créer une taxe sur le coton-fibre.

II. — Nomination d'un membre de la commission de coordination concernant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

III. — Suite du rapport de M. Yacine Diallo sur la réforme municipale en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 8 juillet 1953, à seize heures (local de la commission n° 264):

I. — Audition de M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce, sur la proposition de loi (n°s 4640, 4811 et 6092), de M. Caillet (repos hebdomadaire dans le commerce de détail non alimentaire).

II. — Demande de débat restreint et 2e rapport supplémentaire de M. Coutant sur la proposition de loi (n°s 4640, 4811 et 6092), de M. Caillet (repos hebdomadaire dans le commerce de détail non alimentaire).

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 6358) de M. Linet (salaires des ouvriers boulangers);

La proposition de résolution (n° 6360) de M. Mora (centre d'apprentissage de Cibouré).

IV. — Rapport de M. Liautey sur la proposition de loi (n° 5136) de Mme Vermeersch (prime exceptionnelle au titre des prestations familiales).

V. — Rapport de M. Rénard sur la proposition de loi (n° 3220) de M. Cherrier (réintégration des grands mutilés licenciés au titre de la loi du 7 janvier 1948).

VI. — Constitution de la sous-commission chargée d'étudier les propositions de loi relatives au statut de l'artisanat et au statut des travailleurs à domicile.

VII. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 31 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 7 juillet 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 7 juillet 1953, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser le débat sur le projet de loi portant redressement économique et financier.

Réunion de commission du lundi 6 juillet 1953.

Commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi 30 juin 1953.*

(*Journal officiel* du 1er juillet 1953.)

Dans le scrutin (n° 1812) sur le renvoi à la suite des interpellations relatives à la composition du Gouvernement:

M. André Denis, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 2 juillet 1953.*

(*Journal officiel* du 3 juillet 1953.)

Dans le scrutin (n° 1816) sur la prise en considération du contre-projet de M. Dronne à la proposition tendant à instituer une commission d'enquête sur le trafic des piastres:

M. André Denis, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 7 juillet 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour l'élection de cinq membres représentant la France à l'assemblée commune prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier.

2. — Scrutin pour l'élection d'un membre titulaire représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe (en remplacement de M. Lassagne, décédé).

(*En application de l'article 76 du règlement, ces scrutins auront lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.*)

3. — Vérification de pouvoirs (*suite*):

Deuxième bureau. — Etablissements français de l'Océanie (M. Martial Brousse, rapporteur).

4. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Colonna expose à M. le ministre des affaires étrangères que les derniers événements survenus dans la Régence ont été, pour certains publicistes métropolitains, matière à des attaques sournoisement diffamatoires contre des fonctionnaires français de la police tunisienne; que ces attaques sont d'autant plus intolérables qu'elles mettent en cause l'origine provinciale des fonctionnaires visés et qu'elles s'insèrent ainsi dans une campagne, aux formes diverses, inspirée d'un racisme particulier; c'est ainsi qu'une part importante est prêtée aux Corses dans la responsabilité des difficultés qui ont assombri la vie tunisienne; rappelle que les Corses ont trop donné et donnent trop à leur grande patrie française pour ne pas dédaigner la bassesse et la fausseté de telles imputations; et demande s'il pense que le devoir du Gouvernement français est de demeurer silencieux à l'égard de ces tentatives d'empoisonnement de l'opinion publique (n° 369).

II. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre des affaires étrangères de quelle manière « le Gouvernement français apportera au gouvernement italien toute l'aide qui lui sera possible » pour résoudre « le grave problème de l'émigration italienne »; dans quelles conditions se fait d'ores et déjà la formation professionnelle de 260 jeunes Italiens se perfectionnant en France dans le travail du bâtiment, et comment seront choisis les techniciens destinés à l'Union française (n° 383).

III. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il compte prendre pour que le bénéfice de la décision ministérielle du 28 septembre 1951, autorisant les représentants de commerce des maisons établies hors de France et les journalistes étrangers accrédités en France à effectuer le versement forfaitaire de 5 p. 100 du chiffre de leurs rémunérations, soit étendu à l'ensemble des personnes domiciliées en France et recevant un salaire d'un employeur exerçant son activité hors de France, et spécialement dans l'un des territoires d'outre-mer de l'Union française (n° 370).

IV. — M. Bertaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les conseillers municipaux ne percevant aucune indemnité de fonction sont tenus tout de même à des dépenses multiples dont il conviendrait, semble-t-il, de tenir compte pour la détermination du montant des impôts sur le revenu; demande s'il est possible, pour tenir compte de cet état de fait, de prévoir par une disposition spéciale de la loi ou par décision d'autorité du ministre des finances et des affaires économiques que les conseillers municipaux ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction soient autorisés à déduire de leur déclaration de revenus une somme supplémentaire forfaitaire correspondant au montant des dépenses auxquelles ils se trouvent obligés en raison de l'exercice de leurs fonctions, ou puissent bénéficier d'un pourcentage supplémentaire de frais professionnels tenant compte des obligations auxquelles ils sont moralement tenus (n° 385).

V. — M. Aubert demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre les raisons pour lesquelles un fonctionnaire français d'origine alsacienne, ayant refusé de faire la guerre contre la France en 1914, et, de ce fait, incarcéré jusqu'en 1918 dans différentes prisons et camps de concentration allemands, ne peut bénéficier, pour le calcul de l'ancienneté des services exigés pour la retraite et l'avancement, du temps de service militaire effectué par sa classe, alors que ses compatriotes qui ont servi dans l'armée allemande durant toute la guerre de 1914-1918 bénéficient des mêmes avantages que ceux ayant accompli leur service militaire dans l'armée française (n° 384).

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, ouvrant un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants. (N°s 115 et 265, année 1953. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant amnistie. (Nos 552, année 1951, 150 et 276, année 1953. — M. Bardon-Damarzid, rapporteur; et n° , année 1953, avis de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions — M. Schwartz, rapporteur; et n° , année 1953, avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 8 juillet 1953, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Avis de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre sur le projet de loi (n° 258, année 1953) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la République française et la république d'Haïti, signé à Port-au-Prince, le 12 juillet 1952.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 8 juillet 1953, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

I. — Proposition de loi tendant à différer la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 69 de la loi de finances autorisant le Gouvernement à mettre en application par décrets le projet de loi portant aménagements fiscaux (Assemblée nationale, 2e législature, nos 6236 et 6336). — Rapporteur: M. le rapporteur général.

II. — Proposition de loi modifiant et complétant la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite (nos 163 et 270, année 1953). — Rapporteur pour avis: M. Clavier.

III. — Proposition de loi portant amnistie (nos 552, année 1951, 150 et 276, année 1.53). — Rapporteur pour avis: M. Lieutaud.

IV. — Projet de loi tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique (n° 135, année 1953). — Exposé de M. Debû-Bridel sur les conclusions de la commission de la presse.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 8 juillet 1953, à dix heures (local n° 215):

Discussion du rapport de M. Lachèvre sur le projet de loi (n° 257, année 1953) sur la sauvegarde de la vie en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 7 juillet 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs (3e bureau): élection par le territoire de la Guinée de M. Barry Diawadou, en remplacement de M. Paul Téteau. — M. Abdesselam, rapporteur).

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras .Nos 152, année 1952, et 161, année 1953. — M. Schmitt, rapporteur, et n° 184, année 1953. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Jean Guiter, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création dans les Etablissements français de l'Océanie d'un organisme d'achat et de vente des tabacs. (Nos 96 et 160, année 1953. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures propres à protéger les forêts et la couverture végétale spontanée du sol dans les territoires d'outre-mer. (Nos 191, année 1952, et 110, année 1953. — M. Robert Serot, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. (Nos 227, année 1952, et 153, année 1953. — M. Borrey, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Borrey, Corval et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance. (Nos 228, année 1952, et 165, année 1953. — M. Gervain, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 7 juillet 1953, à quinze heures (local n° 120):

I. — Examen de la proposition de résolution (n° 183, année 1953) tendant à la désignation, par l'Assemblée de l'Union française, d'une mission d'information chargée d'examiner les raisons, les conditions et les effets de la récente dévaluation de la piastre.

II. — Examen de la proposition (n° 196, année 1953) tendant: 1° à saisir l'Assemblée de l'Union française des problèmes posés par la récente dévaluation de la piastre et des mesures qui s'imposent dans l'intérêt commun des quatre Etats associés; 2° à faire toutes propositions utiles au Haut Conseil de l'Union française.

III. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le jeudi 9 juillet 1953, à quatorze heures quinze (local n° 116):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 194, année 1953) tendant à demander à l'Assemblée nationale de prendre une loi portant statut particulier du Gabon.

II. — Examen du rapport fait par M. Roulleaux-Dugage sur la proposition (n° 124, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un contingent spécial de Croix de la Légion d'honneur à l'occasion de la célébration du centenaire de la présence française en Nouvelle-Calédonie.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE
1re SESSION DU MOIS DE JUILLET 1953

Séances des mardi 7 juillet 1953 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude du problème du métayage. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Milhau, au nom de la commission de l'agriculture.

2. — Situation actuelle de l'industrie aéronautique. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Hereil, au nom de la commission de la production industrielle.

3. — Réorganisation de la recherche scientifique. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Soula, au nom de la commission spéciale constituée pour cette étude.

4. — Etude des problèmes posés par les excédents d'alcool. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Taix, au nom de la commission spéciale constituée pour cette étude.

5. — Etude de la proposition de loi n° 1298, tendant à créer un office national du textile. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Mayoud, au nom de la commission spéciale constituée pour cette étude.

6. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs.

La liste des marchandises prohibées à l'exportation, telle qu'elle résulte de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 12 mars 1950, a subi, depuis lors, de très nombreuses modifications et additions, de telle sorte que sa consultation est malaisée pour le commerce. Il a donc paru opportun de procéder à la mise à jour de cette liste. Tel est l'objet du présent avis, qui reprend tous les produits dont la sortie, à destination de l'étranger ou de la Côte française des Somalis, demeure subordonnée à la production, en douane, de licences 02.

Liste des marchandises dont l'exportation, à destination de l'étranger ou de la Côte française des Somalis, reste subordonnée à la production en douane de licences 02.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 1 A.	Chevaux à l'exception: — Des chevaux pur-sang, demi-sang et anglo-arabe (1); — Des chevaux reproducteurs de race de trait (2).
1 B.	Chevaux destinés à la boucherie.
Ex 2 A et B.	Anes, mulets et bardots, à l'exception des reproducteurs de race pure (3).
Ex 3.	Animaux de l'espèce bovine, à l'exception des reproducteurs de race pure (3).
Ex 4.	Animaux de l'espèce ovine, à l'exception des reproducteurs de race pure (3).
Ex 5.	Animaux de l'espèce caprine, à l'exception des reproducteurs de race pure (3).
Ex 6.	Animaux de l'espèce porcine, à l'exception des reproducteurs de race pure (3).
7.	Lapins domestiques vivants.
9.	Gibier vivant.
13 A à E.	Viandes fraîches ou congelées des espèces bovine, ovine, porcine, chevaline, asine et mulassière.
14.	Abats comestibles, frais ou congelés présentés isolément.
21.	Suif brut (suif en branches).
22 A et ex 22 B.	Viandes salées, séchées, fumées, cuites ou simplement préparées d'une autre manière, à l'exception des volailles fumées.
28.	Laits non concentrés ni sucrés.
29.	Crème de lait, fraîche ou pasteurisée, non concentrée ni sucrée.
30.	Laits concentrés, y compris les babeurres, le lactosérum et la crème concentrés.
31.	Beurre frais, fondu ou salé.
32.	Fromages de toutes sortes.
36.	Crins.
37.	Soies de porc et de sanglier, poils de blaireau et autres poils pour la brosserie.
38 A et B.	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux.
39.	Déchets de cuir vert et de peaux non tannées, etc.
41.	Sang de bétail, liquide ou desséché.
42 A.	Plumes à lit et duvet, bruts ou apprêtés.
Ex 42 B.	Peaux d'oies brutes.
Ex 43.	Os: — Os bruts, os dégraissés et concassés et cornillons. — Poudre d'os (passant au tamis de 3 mm) dégélatinés ou non.
44.	Cornes et bois d'animaux, bruts, avec ou sans cornillons et os frontal, en déchets, aplatis ou débités.
45.	Sabots d'animaux, ongles, griffes et becs, bruts, en déchets, aplatis ou débités.
52.	Glandes et organes d'animaux, frais, congelés ou conservés, mais non desséchés.
55.	Rogues de morue, de maquereau et similaires.
56.	Œufs de poissons frais (vivants).
Ex 58.	Blé fraîche ou desséchée.
59.	Boutures non racinées et greffons.
60.	Plants de vigne, greffés ou racinés.
67 E.	Pommes de terre.
69 A à F.	Légumes à cosses secs.
Ex 76 B.	Poires à poiré.
81 A et B.	Café.
93.	Froment, épeautre et méteil.
94.	Seigle.
95.	Orge.
96.	Avoine.
97.	Riz.
98.	Maïs.
99.	Sarrasin.
Ex 100.	Millet, dari et autres céréales, à l'exception des alpistes et du panic en grappes (variété de millet destiné exclusivement à l'alimentation des oiseaux).
101 A à H.	Farines de céréales.
Ex 102 A à F.	Gruaux, semoules, grains concassés et boulanges, germes.
Ex 103 C.	Farine de soja.
104.	Sons, remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture et de la décortication des grains de céréales et des légumineuses, à l'exclusion des germes.
108.	Amidons.
109.	Fécules.
112 A à Q.	Graines et fruits oléagineux, même concassés.
Ex 113 A.	Graines de betteraves, à l'exception des graines de betteraves potagères.
114.	Betteraves à sucre.
115.	Cannes à sucre.
116.	Racines de chicorée.
Ex 118 D.	Plantes; parties de plantes, graines et fruits utilisés en parfumerie ou en médecine: — Racines des variétés ci-après: Aconit, Aunée, Bardane, Colombo, Cimicifega, Fougère mâle, Geisenium, Hydrastis, Ipéca, Jalap, Kawa, Polygala, Rhubarbe, Salsepareille, Sassafras, Scammonée, Valériane.
Ex 118 E.	— Ecorces de quinquina et écorces des variétés ci-après: Angusture, Bolao ou pneumus boldus, Cascara, Cascarille, Evonymus, Hamamélis, Piscidia, Ratanhia, Simarouba, Viburnum, Yohimbé.
Ex 118 F.	— Plantes en bouquets, sommités fleuries et feuilles mondées, des variétés ci-après: Belladone, Datura, Boldo, Bucco ou Buchu, Coca, Damania, Drosera, Digitale, Grindelia, Hamamelis, Adonis, Aubépine, Jaborandi, Jusquiame, Lobélie, Passiflore, Guaco, Rhus, Semen-Contra, Sené, Ephedra, Kinkilibah, Tussilage, Camomille.
Ex 118 H.	— Fruits et graines des variétés ci-après: Cévadille, fève de Calabar, Noix d'arec, Strophantus, Ergot de seigle, Guarana, Gossypium ou cotonnie, Colchique, Capsicum (piment).
120.	Paille et balles de céréales.
121.	Fourrages.
122.	Betteraves et autres racines fourragères.
123.	Matières premières végétales pour la teinture.
124 A à F.	Matières premières végétales pour le tannage.
125.	Gemmes, térébenthines et résines de pin, sapin et mélèze.
126 A à C.	Gommes et gommes-résines brutes ou élaborées.
127.	Baumes naturels.
Ex 128 A.	Algues brutes, iodifères ou non, agar-agar en filaments ou en poudre.
128 B.	Lichen carragaheen et similaires, en branches, en poudre, ou autrement présentés.
130 A.	Opium.
130 C.	Camphre naturel.
130 F.	Aloès.
Ex 130 K.	Sucs et extraits végétaux, non dénommés ni compris ailleurs, autres: caoutchouc, balata, gutta-percha et sucs analogues.

(1) La dispense de licence ne s'applique qu'aux chevaux pur-sang, demi-sang et anglo-arabes accompagnés soit d'un certificat d'origine délivré par le service des haras, soit d'un certificat d'exportation délivré par l'une des sociétés de courses désignées ci-après: société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France; société des steeple-chases de France; société d'encouragement à l'élevage du cheval français. Le certificat d'origine ou le certificat d'exportation doit suivre le cheval à l'étranger. L'exportation définitive des chevaux de sang est, en outre, subordonnée, lorsqu'elle est effectuée sous le couvert d'engagements de change non visés par l'office des changes, à la présentation en douane d'une autorisation spéciale d'exportation délivrée par le service des haras.

(2) Les chevaux reproducteurs de race de trait doivent être accompagnés d'un certificat d'origine délivré par le service des haras et d'un certificat d'inscription au stud-book de leur race. L'exportation définitive des reproducteurs de trait est, en outre, subordonnée, lorsqu'elle est effectuée sous le couvert d'engagements de change non visés par l'office des changes, à la présentation en douane d'une autorisation spéciale d'exportation délivrée par le service des haras.

(3) La dispense de licence 02 ne s'applique qu'aux reproducteurs de race pure, accompagnés d'un certificat attestant qu'ils sont inscrits au livre généalogique de leur race et revêtu d'un visa de qualité origine délivré par le ministère de l'agriculture.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
131 B.	Bambous, roseaux et similaires.
132 A.	Kapok.
135 A et B.	Matières végétales pour balais et brosses, non dénommées ni comprises ailleurs.
138.	Huile de pied de bœuf et similaires.
139.	Suifs fondus, y compris les suifs dits « premier jus ».
140.	Graisses d'os, de déchets et similaires.
141.	Oléo-margarine, non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation.
142.	Oléo-stéarine (suif pressé).
143 A à C.	Graisses et huiles de poisson et d'animaux marins, brutes ou raffinées.
144 A à C.	Graisse de suint et ses dérivés.
145.	Autres graisses ou huiles d'origine animale, non dénommées ni comprises ailleurs.
146 A à G, I à L, N et ex O.	Huiles fixes fluides ou concrètes, d'origine végétale, brutes ou raffinées, à l'exception: — De l'huile d'olive brute ou raffinée; — Des huiles d'amandes douces et de noyaux de fruits, brutes ou raffinées.
147.	Huiles acides.
148.	Lies ou lèces d'huile.
149.	Pâtes de neutralisation.
150.	Dégras.
151 A à C.	Acides gras industriels: — Acide oléique. — Acide stéarique. — Autres.
152.	Glycérines.
154.	Graisses et huiles hydrogénées.
155.	Margarine.
156.	Graisses alimentaires résultant du mélange de graisses ou d'huiles animales ou végétales non émulsionnées.
157.	Cire de spermaceti, brute, pressée ou raffinée.
159.	Cires végétales.
L. 164.	Poissons préparés ou conservés, à l'exception des filets d'anchois, présentés en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés.
167 A et B.	Sucres de betterave, de canne et sucres analogues (saccharose).
170.	Lactose (sucre de lait).
171 B.	Autres sucres, autres.
172.	Mélasses.
176.	Cacao en fèves et brisures de fèves, torréfié ou non.
177.	Coques, pelures, pousses et pellicules de cacao.
178.	Cacao en masse ou en tablettes.
179.	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao.
181.	Chocolat en masse, en poudre ou en granulés.
184.	Pâtes alimentaires.
185 B.	Pain et autres produits de la boulangerie ordinaire.
213.	Moûts de vendange non concentrée de raisin frais, non fermentés ou partiellement fermentés, mutés autrement qu'à l'alcool ou non mutés.
Ex 218.	Moûts de pommes et de poires.
Ex 220 A à D.	Eaux-de-vie réservées au service des alcools.
223.	Alcool éthylique, même dénaturé.
226.	Farines en poudres de viande et de poissons; viandes boucanées pour la nourriture des animaux; cretons.
227.	Pulpes de betteraves contenant moins de 10 p. 100 de sucre et déchets de sucrerie.
228.	Drèches de brasserie et de distillerie, résidus d'amidonnerie et similaires.
229 A et B.	Tourteaux et autres résidus de l'extraction des huiles végétales.
230.	Marcs de pommes, de raisins et d'autres fruits.
231.	Lies de vin, même desséchées, tartre brut.
232.	Déchets d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs, pour la nourriture des animaux.
233.	Préparations fourragères mélassées ou sucrées, pour l'alimentation des animaux.
234.	Aliments préparés pour animaux, non dénommés ni compris ailleurs.
235 A et B.	Tabacs bruts.
236.	Tabacs fabriqués.
240 A et B.	Soufre.
243.	Sels de potassium naturels (carnallite, kaïnite, sylvinite), autres que pour usages agricoles.
247.	Sulfures d'antimoine naturels, en morceaux et pulvérisés.
260.	Corindon naturel, à l'exclusion des pierres précieuses et des pierres fines.
Ex 262.	Stéatite naturelle non moulue.
263.	Amiante (asbeste), en roche, en fibres ou pulvérisé.
Ex 264.	Mica en blocs ou morceaux irréguliers, clivé en lamelles irrégulières, en déchets.
Ex 276.	Dolomie, à l'exception de la dolomie crue, en roche, broyée ou pulvérisée.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
290.	Minerai de fer.
291.	Cendres de pyrites.
292.	Minerais de manganèse.
293.	Minerai d'aluminium (bauxite).
294.	Minerais de cuivre, y compris les chalcopyrites.
295.	Minerais de plomb.
296.	Minerais de zinc, cadmifères ou non.
298.	Minerais d'antimoine.
299.	Minerais de nickel.
300.	Minerais de cobalt.
301.	Minerais de chrome.
302.	Minerais de molybdène, de tungstène, de vanadium, de tantale, de titane, de zirconium et de glucinium.
304.	Minerais d'uranium et de corps radioactifs.
305.	Minerais des terres rares.
306.	Autres minerais, non dénommés ni compris ailleurs.
307.	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer et de l'acier.
308.	Cendres, scories et résidus métallifères, non dénommés ni compris ailleurs.
309.	Cendres végétales.
311.	Houilles crues.
312.	Cokes et semi-cokes.
313.	Agglomérés de houille.
314.	Lignites.
318 A et B.	Goudrons minéraux.
319 A et B.	Huiles de houille.
320	Produits basiques dérivés du goudron de houille.
321.	Benzols, toluols, xylols, solvent-naphta et similaires, benzine type régie, etc.
322 A à C.	Carbures benzéniques.
323 A et B.	Produits phénoliques.
324.	Naphtalène.
325.	Anthracène.
326.	Brais de goudron de houille.
327.	Coke de brai de goudron de houille.
Ex. 330.	Asphaltes et bitumes naturels: gilsonite.
332 A et B.	Pétroles naturels bruts et produits assimilés.
333.	Gaz de pétrole (propane et butane commerciaux).
334 A à G.	Produits légers du pétrole et produits assimilés.
335 A à C.	Produits lourds du pétrole et produits assimilés.
336 A, B et ex C.	Huiles lourdes de pétrole et produits assimilés, lubrifiants à base de produits du pétrole, à l'exception des huiles de graissage pour horlogerie et similaires présentées en petits récipients contenant jusqu'à 250 grammes net d'huile.
337.	Vaseline.
338.	Paraffine.
339.	Cires de pétrole et de schiste, brutes ou raffinées.
340 A-1, A-2 et B.	Autres produits du pétrole et produits assimilés, non dénommés, ni compris ailleurs.
341.	Cokes de pétrole et produits assimilés.
342.	Ozokérite.
343.	Cire de lignite, brute ou raffinée, et brai de cire de lignite.
346 A.	Fluor.
346 D.	Iode.
348.	Soufre.
349.	Sellenium et tellure.
Ex 351.	Phosphore blanc.
353.	Antimoine
Ex 354 B.	Noir de gaz de pétrole (carbon black).
354 D.	Graphite artificiel.
355.	Silicium.
358 A.	Sodium.
Ex 359.	Strontium métal et calcium métal.
361.	Métaux des terres rares.
362.	Mercure.
363.	Métaux de la section XV chimiquement purs (zinc, fer, etc.).
365.	Acide hydrofluosilicique.
366.	Fluorures métalloïdiques.
Ex 368 G.	Chlorure d'antimoine.
369 C.	Sulfures d'antimoine.
372.	Acide sulfurique.
374.	Acide nitrique.
375.	Acides sulfonitriques.
Ex 377.	Acide phosphorique catalyseur.
379.	Oxydes d'antimoine.
385.	Eaux lourdes.
Ex 386.	Peroxyde d'hydrogène d'une concentration supérieure à 50 p. 100.
387 A à C.	Ammoniaque.
388.	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques (chlorhydrates, sulfates, etc.).
390 A.	Hydroxyde de sodium: — Soude caustique solide. — Lessives de soude caustique.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
391.	Peroxyde de sodium (bioxyde), y compris l'oxylithe.
394.	Strontiane (oxyde et hydroxyde de strontium).
397.	Glucine (oxyde de glucinium).
399.	Oxyde de zinc (blanc et gris de zinc).
401 A.	Oxyde d'aluminium (alumine anhydre).
401 B.	Hydroxyde d'aluminium (hydrate d'alumine).
401 C.	Alumine fondue (corindon artificiel, alundum), autre que les pierres synthétiques.
402 A et B.	Oxydes et hydroxyde de chrome.
405.	Oxydes de nickel.
406.	Oxydes et hydroxyde (hydrate) de cobalt.
407.	Trioxyde de molybdène.
408.	Trioxyde de tungstène (anhydride tungstique).
409.	Pentoxyde de vanadium (anhydride vanadique).
411.	Oxyde d'uranium.
416.	Autres oxydes, hydroxydes et péroxydes inorganiques, non dénommés ni compris ailleurs.
417.	Fluorures.
418.	Fluosilicates.
Ex 419.	Chlorures: — D'aluminium. — De cobalt. — Autres.
Ex 420.	Oxychlorures de cuivre pour usages agricoles ou autres.
Ex 425.	Bromure de strontium.
Ex 427.	Iodures autres.
Ex 429.	Sulfures autres et polysulfures.
Ex 433.	Sulfates, à l'exception du sulfate de sodium, du sulfate de potassium, du sulfate de baryum précipité, du sulfate de magnésium, du sulfate de zinc, du sulfate d'aluminium, du sulfate de fer et du sulfate de thallium.
435.	Persulfates: — D'ammonium, autres que pour usages agricoles. — De potassium, autres que pour usages agricoles.
Ex 438.	Nitrates: — De baryum. — De cobalt. — De thorium. — Autres (de strontium, de fer, de mercure, de plomb, etc.).
443.	Antimoniates.
Ex 444.	Carbonates: — De nickel, de cobalt. — De bismuth. — Autres (de zinc, de manganèse, de fer, etc.).
Ex 446 A.	Cyanure de sodium (teneurs chimiques).
447.	Cyanamides autres que pour usages agricoles, fulminates et cyanates.
Ex 449.	Borate de sodium pur: — Anhydre. — Hydraté (borax).
Ex 451 C.	Chromates: autres (de baryum, de cadmium, de manganèse, de fer, de cuivre, etc.).
451 D.	Bichromates.
Ex 451 F.	Permanganates de calcium et de potassium.
451 G.	Molybdates.
451 H.	Tungstates.
451 I.	Vanadates.
Ex 451 L.	Uranate de sodium.
452.	Autres sels et persels métalliques des acides inorganiques, non dénommés ni compris ailleurs.
453.	Métaux précieux à l'état colloïdal.
455 A et B.	Sels et composés des métaux radio-actifs.
456 A et B.	Sels et composés des métaux des terres rares.
459.	Nitrures ou azotures.
460.	Phosphures.
Ex 461.	Carbures: — De silicium. — De bore. — De calcium. — De molybdène, de tungstène. — Autres.
Ex 466.	Triptane, isopentanes, isohexanes, néohexanes et isooctanes.
	Hydrocarbures aromatiques:
Ex 470 A.	— Mononucléaires, à l'exception du paracymène.
Ex 470 B.	— Polynucléaires, à l'exception du diphénylméthane.
	Dérivés halogénés des carbures acycliques saturés:
Ex 471 A.	— Dérivés monohalogénés: Fluorures.
Ex 471 B.	— Dérivés polyhalogénés: — — Polyfluorures. — — Polychlorures, à l'exception du trichlorométhane (chloroforme). — — Polybromures, à l'exception du trihomométhane (bromoforme). — — Halogénés mixtes.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
	Dérivés halogénés des carbures acycliques non saturés:
Ex 472 A.	— Dérivés monohalogénés: Fluorures.
Ex 472 B.	— Dérivés polyhalogénés: Autres (dichloréthylène, etc.).
Ex 473.	Dérivés halogénés fluorés des carbures cyclaniques et cycléniques.
Ex 474.	Dérivés halogénés, fluorés des carbures cycloterpéniques.
Ex 475 A.	Dérivés halogénés fluorés des carbures aromatiques, mononucléaires: — Monochlorobenzène.
Ex 475 B.	Dérivés halogénés fluorés des carbures aromatiques, polynucléaires.
Ex 477 B.	Dérivés nitrés des carbures aromatiques, à l'exception du musc xylène et du musc cymène.
479 B.	Dérivés nitrohalogénés des carbures cycliques.
480.	Dérivés nitrosulfonés des hydrocarbures, leurs sels et leurs esters.
481.	Dérivés nitrosulfohalogénés des hydrocarbures, leurs sels et leurs esters.
Ex 482 A.	Monoalcools acycliques saturés et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés: — Alcool méthylique (méthanol). — Alcools propylique et isopropylique. — Alcool isobutylique. — Alcools amyliques et isoamyliques. — Autres.
Ex 482 B.	Monoalcools acycliques non saturés et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés: autres.
483 A.	Diols et leurs dérivés, halogénés, sulfonés, nitrés.
Ex 483 B.	Glycérine.
Ex 483 C.	Pentaérythritol et pentaérythritol tétranitrate.
Ex 484.	Alcools cycliques, cycléniques et cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés; stérols non dénommés ni compris ailleurs.
	Monophénols et leurs sels:
Ex 486 A.	— Monophénols mononucléaires et leurs sels, à l'exception du thymol et du carvacrol.
486 B.	— Monophénols polynucléaires et leurs sels.
Ex 487.	Polyphénols et leurs sels: — Trinitrorésorcinate de plomb. — Hydroquinone. — Autres, à l'exception de la diméthylhydroquinone et du pyrogallol.
490.	Phénols sulfonés, leurs sels et leurs esters.
491.	Phénols nitrés et leurs sels.
492.	Phénols sulfohalogénés, nitrohalogénés, nitrosulfonés et nitrosulfohalogénés, leurs sels et leurs esters.
Ex 493 A.	Ethers-oxydes acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés d'isopropyle.
Ex 493 B.	Diéthylène-glycol.
494.	Epoxydes (oxyde d'éthylène, dioxane, etc.).
Ex 497 A.	Butanal (butyraldéhyde N).
Ex 504 A.	Acétone, méthyléthylcétone et méthyl isobutylcétone.
504 D.	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, des cétones acycliques, leurs sels et leurs esters.
Ex 505.	Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques: — Camphre. — Autres.
506 B.	Quinones.
Ex 506 C.	Cétones (aromatiques) et quinones-alcools, phénols-aldéhydes, à l'exception de la méthoxyacétophénone (acétanisol).
Ex 508 A.	Formiate de nickel.
Ex 508 B.	Acide acétique, ses sels et ses esters, à l'exception: — De l'acétate de sodium; — De l'acétate d'ammonium; — De d'acétate de méthyle; — De l'acétate d'éthyle; — De l'acétate de vinyle monomère; — De l'acétate de butyle; — De l'acétate d'isobutyle; — Des acétates de linalyle, de citronellyle, de géranyle; — Des esters autres (acétates de benzyle, d'anisyle, etc.).
508 C.	Anhydride acétique.
511 D.	Acides-alcools acycliques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: — Acide citrique, ses sels et ses esters.
511 F.	— Autres.
513 B.	Acides naphténiques, leurs sels et leurs esters.
513 E.	Acides abiétiques, leurs sels et leurs esters.
	Monoacides aromatiques saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés, halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:
514 D.	— Acides nitrobenzoïques, leurs sels et leurs esters.
514 E.	— Chlorures de nitrobenzoyle.
514 F.	— Acides monochlorobenzoïques et dichlorobenzoïques, leurs sels et leurs esters.
514 I.	— Autres.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 516 A.	Acides phtaliques, leurs sels et leurs esters, à l'exception de l'orthophtalate de butyle.
516 B.	Anhydride phtalique.
519.	Esters nitreux et nitriques et leurs sels.
Ex 523.	Acides dithiophosphoriques dialkyles ou diaryles et leurs sels de sodium, de potassium ou d'ammonium.
524	Monoamines acycliques et leurs dérivés de substitution et leurs sels.
525.	Polyamines acycliques et leurs dérivés de substitution et leurs sels.
526.	Amino-alcools acycliques et leurs dérivés de substitution, leurs sels et leurs esters.
529 A à C.	Monoamines aromatiques mononucléaires et leurs dérivés de substitution, et leurs sels.
530.	Polyamines aromatiques mononucléaires et leurs dérivés de substitution et leurs sels.
531 A.	Diphénylamine et ses dérivés et leurs sels.
531 B.	Alphanaphtylamine et ses dérivés et leurs sels.
531 C.	Bétanaphtylamine et ses dérivés et leurs sels.
531 D.	Autres monoamines aromatiques polynucléaires et leurs dérivés de substitution et leurs sels.
532.	Polyamines aromatiques polynucléaires et leurs dérivés de substitution et leurs sels.
Ex 535.	Amino-phénols, leurs éthers et leurs dérivés de substitution, leurs sels et leurs esters, à l'exception: — De l'orthoaminophénol et ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, sulfohalogénés et nitrosulfonés, du métaaminophénol et ses dérivés alcoylés et leurs sels; — Du sulfate de monométhylparaaminophénol et ses sels.
536.	Amino-aldéhydes cycliques, amino-cétones cycliques et amino-quinones et leurs dérivés de substitution, etc.
Ex 537.	Amino-acides cycliques non dénommés ni compris ailleurs, leurs esters et leurs dérivés de substitution et leur sels, autres, à l'exception de l'acide paraaminosalicylique et ses sels.
538.	Composés diazoïques, azoïques, etc.
Ex 539.	Amides acycliques et leur sels: — Urée autres que pour usages agricoles. — Dicyandiamide.
540.	Amides cycliques et leurs sels.
Ex 541.	Imides et imines, à l'exception de l'imide sulfobenzoïque (saccharine).
545.	Dérivés de l'hydrazine et de l'hydroxylamine (phénylsémicarbamide, phénylhydrazine, etc.) et leurs sels.
Ex 547.	Furfurol, alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique.
Ex 549.	Triméthyl-dihydroquinoléine.
550.	Autres composés hétérocycliques, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
Ex 551.	Composés organominéraux contenant du soufre, autres que les composés hétérocycliques: — Xantates (éthylxantates, amylxantates, etc.) non dénommés, ni compris ailleurs. — Thiodiglycol. — Thiourée. — Thiocarbamates. — Thiourames mono et disulfurés. — Dérivés alcoylés, arylalcoylés et autres dérivés substitués des thiourames sulfurés. — Diéthylthiourée.
Ex 555.	Plomb tétraéthyle et composés de silicium organique.
Ex 556 B	Vitamines hydrosolubles, leurs sels et leurs esters; autres: vitamine P.
Ex 562	Glucosides, leurs éthers et leurs esters; autres: rutine.
Ex 563 B.	Santonine et ses sels.
Ex 566	Autres composés organiques non dénommés ni compris ailleurs, à l'exception de la tyrothricine vrac.
Ex 567.	Hypophyse et ses dérivés.
568.	Vaccins, sérums immunisants (antitétaniques, antidiphtériques, etc.), virus, toxines.
Ex 569 D.	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire, non conditionnés pour la vente au détail, autres: cortisone, adreno-cortico-trophine-hormone (A. C. T. H.) et médicaments ne figurant pas ou codex français à base de pénicilline, de streptomycine et d'hydrostreptomycine.
Ex 570 A.	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire conditionnés pour la vente au détail: — Médicaments sur ordonnance médicale: — — Cortisone et adreno-cortico-trophine-hormone (A. C. T. H.). — — Cortisone et adreno-cortico-trophine-hormone (A. C. T. H.).
Ex 570 B.	— Autres. — — Médicaments à base de pénicilline, de streptomycine et d'hydro-streptomycine.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
572 A à C.	Engrais naturels d'origine animale ou végétale, en vrac ou logés en emballages d'un poids brut de plus de 25 kilogrammes.
573 A à J	Engrais chimiques azotés, en vrac ou logés, en emballages d'un poids brut de plus de 25 kilogrammes.
574 A à F, H à J.	Engrais chimiques phosphatés, en vrac ou logés en emballages d'un poids brut de plus de 25 kilogrammes.
575 A et B	Engrais chimiques potassiques, en vrac ou logés en emballages d'un poids brut de plus de 25 kilogrammes.
576.	Engrais composés, etc.
577.	Engrais non dénommés ni compris ailleurs, en vrac ou logés en emballages d'un poids brut de plus de 25 kilogrammes.
578.	Engrais en plaquettes, en pastilles et présentations analogues; engrais en sacs ou autres emballages d'un poids brut maximum de 25 kilogrammes.
Ex 580 A à G.	Produits de la distillation des térébenthines, à l'exception des blocs de colophane conditionnés pour la vente et destinés à rendre adhérentes les mèches d'archets.
581 B.	Produits résultant du traitement (hydrogénation, déshydrogénation, condensation, etc.) des résineux secs.
584 B à F.	Extraits tannants tirés de végétaux.
589 A.	Cachou en masse.
590 J.	Autres matières colorantes minérales.
591 A à P	Matières colorantes organiques (dérivées du goudron de houille et autres), contenant 50 p. 100 et moins d'eau.
592.	Matières colorantes organiques (dérivées du goudron de houille et autres), contenant plus de 50 p. 100 d'eau.
598.	Dilutifs solvants et diluants composites pour vernis.
Ex 629 B	— Acétates de dodécylamine et des homologues supérieurs et leurs mélanges. — Acétates d'amines, dérivés des acides gras naturels, qu'ils soient ou non hydrogénés.
634.	Cires artificielles.
651.	Poudres à tirer.
652.	Explosifs.
653.	Explosifs d'amorçage à base de fulminate de mercure, d'azoture de plomb et similaires.
654.	Mèches et cordeaux détonants
Ex 655 A.	Amorces et capsules fulminantes: — Pour armes de guerre.
655 B.	— Amorces électriques pour détonateurs de mines, sans leur détonateur mais munies d'une petite capsule de composition fulminante.
656.	Détonateurs pour mines, avec ou sans amorce électrique.
657.	Allumeurs de sûreté.
Ex 660.	Allumettes présentées pour compte particulier.
Ex 666.	Pellicules perforées, sensibilisées, non impressionnées, à l'exception des pellicules de l'espèce d'une longueur de 30 mètres au plus.
673.	Abrasifs appliqués, découpés ou non.
Ex 675 C.	Meules à aiguiser, à affûter, à polir, à rectifier, à scier, etc., à base de diamants industriels. Outils à roder ou à polir, comportant des abrasifs agglomérés avec ou sans parties en pierres naturelle ou en poterie.
Ex 677 B.	Electrodes pour fours électriques et électrolyse.
677 C.	Charbons en plaques ou en barres pour balais, en compositions métallographitiques ou autres.
Ex 678.	Electrodes creuses pour découpage oxyare. Electrodes en métaux non ferreux.
687.	Accélérateurs de vulcanisation non dénommés ni compris ailleurs.
Ex 690.	Autres préparations chimiques non dénommées ni comprises ailleurs, à l'exception des mélanges de carbures métalliques.
	Esters de la cellulose:
692 A.	— Acétate de cellulose (diacétate et triacétate).
Ex 692 B.	— Nitrocellulose à l'exception de celle contenant 12,3 p. 100 et plus d'azote.
692 C.	— Autres (propianate, acétobutyrate, etc.).
694 A.	Matières plastiques à base d'acétate de cellulose.
694 C.	Matières plastiques à base d'autres esters de la cellulose ou d'esters mixtes.
695.	Ethers de la cellulose, méthylcellulose, éthycellulose, benzylcellulose, etc.
696.	Matières plastiques à base d'éthers de la cellulose.
698.	Produits de la condensation des polyacides avec les polyalcools.
699 A et B.	Produits de la condensation des phénols amines ou amides avec des aldéhydes.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
	Produits de polymérisation thermo-plastique dérivés de l'éthylène ou de ses homologues:
700 B.	— Chlorure de polyvinyle.
700 C.	— Chlorure de polyvinylidène.
700 D.	— Autres esters de polyvinyle (chlorocétate, etc.), copolymères vinyliques (acétate-chlorure), maléate-acétate, etc.).
700 E.	— Copolymères d'esters vinyliques et d'acide acrylique ou méthacrylique.
700 F.	— Ethers et cétones polyvinyliques.
Ex 700 G.	— Butyral de polyvinyle.
Ex 700 H.	— Résines méthacryliques, métacrylates en feuilles, tubes et tiges.
700 I.	— Carbures polyvinyliques (polystyrol, etc.).
700 J.	— Polyéthylènes.
700 K.	— Autres (amines et imines polyvinyliques, polyvinyle-carbazole, etc.).
701 A et B.	Produits linéaires polycondensation.
702.	Autres matières plastiques et résines artificielles résultant de condensation et de polymérisation.
Ex 703.	Gomme, colophane et résines naturelles combinées avec des poly-alcools (gommes-esters).
704 A.	Résine de coumarone.
710 A et B.	Caoutchouc naturel et gommes analogues.
711 A et B.	Caoutchouc artificiel et dérivés chimiques du caoutchouc.
Ex 714.	Produits dits « Masterbatch » (composés ou mélangés non vulcanisés de caoutchouc naturel et (ou) synthétique, avec du noir de fumée et (ou) d'autres additifs de la fabrication du caoutchouc) et similaires.
Ex 715 E.	Produits dits « Masterbatch » (composés ou mélangés non vulcanisés de caoutchouc naturel et (ou) synthétique, avec du noir de fumée et (ou) d'autres additifs de la fabrication du caoutchouc) et similaires.
Ex 718.	Tuyaux souples en caoutchouc pour forage rotatif à haute pression pour des pressions d'épreuve de 230 kg par cm².
	Bandages et pneumatiques pour roues de véhicules:
Ex 721 B.	— Chambres à air (à l'exception des chambres à air d'un poids unitaires de 0,5 kg et moins dites pour « vélos et vélomoteurs »).
Ex 724 C.	— Enveloppes:
	— — Pneumatiques pour aérodynes.
	— — Autres, y compris les « boyaux », (à l'exception des enveloppes d'un poids unitaire de 2 kg et moins « dites pour vélos et vélomoteurs »).
728 A à I.	Cuirs et peaux bruts.
729 A à I.	Cuirs et peaux chaulés ou picklés.
730.	Cuirs de gros bovins seulement tannés.
731.	Peaux de veaux seulement tannées.
732.	Peaux d'équidés seulement tannées.
742.	Débris, rognures et autres déchets de cuirs et de peaux tannés.
	Pelleteries brutes, non dénommées ni comprises ailleurs:
759 A.	— Lapins et lièvres.
Ex 759 B.	— Autres: blaireaux.
Ex 763.	Bois de feu de toutes essences: bûches de 1,30 m et moins de longueur, en quartiers refendus ou en rondins de moins de 60 cm de circonférence au gros bout; déchets de bois autres que les sciures.
765 A et B	Bois ronds bruts, même écorcés ou dégrossis à la hache ou à l'herminette.
766 A et B.	Bois équarris ou planés à la hache, à la scie, à la plane ou à l'herminette.
767 A et B.	Bois sciés, non dénommés ni compris ailleurs.
769.	Traverses pour voies ferrées et autres bois sous rails, injectés, imprégnés, enduits ou non.
770 A.	Merrains.
779.	Bois rabotés, rainés et (ou) bouvetés: planches, frises ou lames de parquets rabotées, rainées et (ou) bouvetées:
	— En bois tendre.
	— En bois dur.
814 A et B.	Liège naturel brut.
815 A à D.	Liège naturel élaboré, mi-ouvré.
822 A à C.	Pâtes à papier sèches (contenant 40 p. 100 et moins d'eau).
823.	Pâtes à papier humides (contenant plus de 40 p. 100 d'eau).
Ex 825 B.	Papier ou film synthétique pour usages diélectriques (papier de soie pour condensateur) couché ou non couché, d'une épaisseur de 0 cm. 00375 ou moins.
Ex 826.	Papiers et cartons non dénommés formés en continu, marqués, filigranés, satinés, frictionnés ou non, en bobines ou en feuilles, en un seul jet, autres, contenant des pâtes mécaniques.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 833 H.	Papier ou film synthétique pour usages diélectriques (papier de soie pour condensateur) couché ou non couché, d'une épaisseur de 0 cm. 00375 ou moins.
869.	Cocons de vers à soie propres au dévidage.
870.	Bourre, bourrette, blousses et autres déchets de soie, purs ou mélangés.
872.	Laines en masse.
Ex 873 A.	Poils de lapin angora.
873 B.	Poils d'alpaga, de lama, de vigogne, de yack, de chameau, de chèvre mohair, de chèvre du Thibet ou cachemire et similaires.
876.	Laine et poils fins cardés ou peignés.
878.	Lin.
879.	Ramie.
880.	Coton en masse.
Ex 881.	Déchets de coton, linters.
883.	Coton cardé ou peigné.
888.	Chanvre.
890.	Manille, abaca et fibres de bananier, en filasse et étoupe, en déchets ou en effilochés, purs ou mélangés.
891.	Sisal, agave, aloès et maguey, en filasse et étoupe, en déchets ou en effilochés, purs ou mélangés.
Ex 892.	Jute et fibres assimilées, à l'exception des effilochés.
893.	Typha, en filasse et étoupe, peigné, en déchets ou en effilochés, pur ou mélangé (à l'exception du typha en tiges).
894.	Fibres de coco, en vrac ou en bottes.
897.	Autres végétaux filamenteux (phormium tenax, etc.) non dénommés ni compris ailleurs, en tiges, feuilles ou écorces, en filasse et étoupe, en déchets ou en effilochés.
899.	Soie grège.
901.	Imitations de cat-gut en soie.
911 A et B.	Fils de fibres synthétiques pures ou assimilés, continues ou discontinues, non préparés pour la vente au détail.
938 A.	Fils de manille, d'abaca, de bananier, de sisal, d'agave, d'aloès, de maguey, purs ou mélangés, simples ou retors, non polis: simples.
Ex 1042.	Chenilles, dont le poil est:
	— En crin.
	— En jute.
	— En lin, en chanvre ou en ramie.
Ex 1043.	Fils textiles guipés dont la gaine est:
	— En crin.
	— En jute.
	— En lin, en chanvre ou en ramie.
Ex 1044.	Tresses (avec ou sans âme):
	— En crin.
	— En lin ou en ramie.
	— En chanvre ou en jute.
1187 A à C.	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires.
1202 A à C.	Briques et pièces de construction réfractaires.
	Autres produits réfractaires:
1203 A.	— Alumineux et silico-alumineux.
1203 B.	— Siliceux, contenant plus de 85 p. 100 de silice (SiO_2).
1203 C.	— Magnésiens, contenant de la magnésie (MgO) ou de la dolomie.
Ex 1203 D	— Autres: creusets contenant du graphite.
Ex 1206.	Accessoires fixes de grignards en grès.
Ex 1218.	Accessoires fixes de grignards en porcelaine.
1220.	Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre ou de cristal.
Ex 1247.	Verres d'optique scientifique en blocs ou en plateaux:
	a) Verre optique brut;
	b) Verre optique filtrant brut.
Ex 1257 A.	Diamants:
	— Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés;
	— Taillés ou autrement travaillés, non montés ni serti, pour usages industriels.
Ex 1257 B.	Quartz en cristaux et plaques (cristal de roche).
Ex 1259.	Égrisés, poudres et déchets de diamants.
1260 A à E.	Argent et alliages d'argent.
1261 A à C.	Argent doré (vermeil), platiné, palladié, rhodié.
1262.	Plaqué ou doublé d'argent.
1263 A à E.	Or et alliages d'or.
1264 A et B.	Plaqué ou doublé d'or.
1265 A à D.	Platine et alliages de platine.
1266 A et B.	Plaqué ou doublé de platine.
1267 A et B.	Palladium et alliages de palladium.
1268 A et B.	Osmium, rhodium, ruthénium, irridium et leurs alliages.
1269.	Cendres d'orfèvre.
Ex 1274.	Toiles fabriquées en platine ou en alliage de platine, 1.024 mailles par cm² ou plus fin.
1276 A à C.	Monnaies.
73-01.	Fontes (y compris les fontes Spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses.
73-02.	Ferro-alliages.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
73-03.	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer et d'acier.
73-04.	Grenailles de fonte, de fer et d'acier, même concassées ou calibrées.
73-05.	Poudre de fer et d'acier; fer et acier spongieux (éponge).
73-06.	Fer et acier en massiaux ou lingots.
73-07.	Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge).
73-08.	Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier.
73-09.	Larges plats, en fer ou en acier.
73-10.	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, étirées ou calibrées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines.
73-11.	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud ou forgés ou bien obtenus à froid, même percés mais non assemblés; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés.
73-12.	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid.
73-13.	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid.
73-14.	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité.
73-15.	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos 73-06 à 73-14 inclus.
Ex 73-16.	Eléments de voies ferrées, en fer ou en acier: rails, contre-rails, aiguilles, pointes de cœur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclisses, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement, pour la pose et la fixation des rails: A. — Rails: I. — Neufs. II. — Usagés. B. — Contre-rails. C. — Crémaillères. D. — Traverses. E. — Eclisses et selles d'assise: I. — Laminées. II. — Autres. F. — Autres: I. — Aiguilles, pointes de cœur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, *usagés*. II. — Crapauds de voie, *usagés*. III. — Autres.
73-16 *bis*.	Essieux non usinés, droits ou coudés, bandages, frettes et centres de roues.
73-17.	Tubes et tuyaux en fonte.
73-18.	Tubes et tuyaux, en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du n° ex-73-19, ci-après.
Ex 73-19.	Conduites forcées: — Pour pipe-lines et forages. — Autres que pour pipe-lines et forages, *usagées*.
1308.	Produits de première fusion du cuivre (mattes).
1309.	Cupro-alliages.
310 A à D.	Cuivre brut.
Ex 1311.	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre, à l'exception des traits, faux-traits et lames destinés à la fabrication de tissus lamés, de passementerie, de galons et d'ornements: dorés ou argentés et autres (polis, étamés, nickelés, plaqués, etc.).
1312.	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre.
1313.	Plaques de foyer en cuivre.
Ex 1314.	Feuilles et bandes minces en cuivre, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires, à l'exception des traits, faux-traits et lames destinés à la fabrication de tissus lamés, de passementerie, de galons et d'ornements: autres (laqués, gommés, coloriés, imprimés, dorés, argentés, etc.).
1315.	Poudre impalpable de cuivre.
316 A et B.	Tubes, tuyaux et barres creuses en cuivre, laminés, filés, étirés, soudés; à bords rapprochés, rivés ou agrafés ou autrement obtenus.
317 A et B.	Cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc, brut.
1318.	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc.
1319.	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre allié, à 10 p. 100 et plus de zinc.
1320.	Plaques de foyer en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc.
1321.	Feuilles et bandes minces en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1322.	Poudre impalpable de cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
1323 A et B.	Tubes, tuyaux et barres creuses en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus.
1324 A et B.	Autres alliages de cuivre bruts.
Ex 1325.	Barres, fils et profilés de section pleine, en autres alliages de cuivre, à l'exception des traits, faux-traits, et lames destinés à la fabrication de tissus lamés, de passementerie, de galons et d'ornements: dorés ou argentés.
1326.	Tôles, planches, feuilles et bandes en autres alliages de cuivre.
1327.	Plaques de foyer en autres alliages de cuivre.
1328.	Feuilles et bandes minces en autres alliages de cuivre, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1329.	Poudre impalpable d'autres alliages de cuivre.
1330 A et B.	Tubes, tuyaux et barres creuses, en autres alliages de cuivre, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus (barres d'entretoise et autres).
1331.	Fontes, mattes et speiss de nickel.
1332 A à C.	Nickel pur ou allié de manganèse, brut.
1333.	Barres, fils et profilés de section pleine en nickel pur ou allié de manganèse.
1334.	Tôles, planches, feuilles et bandes en nickel pur ou allié de manganèse.
1335.	Feuilles et bandes minces, en nickel pur ou allié de manganèse, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, fixées ou non, même coloriées, imprimées, etc., avec ou sans intercalaires.
1336.	Tubes, tuyaux et barres creuses en nickel pur ou allié de manganèse, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus.
1337 A et B.	Alliages de nickel contenant plus de 5 p. 100 et moins de 50 p. 100 de nickel, bruts.
Ex 1338.	Barres, fils et profilés de section pleine en alliages de nickel, contenant plus de 5 p. 100 et moins de 50 p. 100 de nickel, à l'exception des traits, faux-traits et lames destinés à la fabrication de tissus lamés, de passementerie, de galons et d'ornements: dorés ou argentés.
1339.	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages de nickel contenant plus de 5 p. 100 et moins de 50 p. 100 de nickel.
Ex 1340.	Feuilles et bandes minces, en alliages de nickel contenant plus de 5 p. 100 et moins de 50 p. 100 de nickel, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, fixées ou non, même coloriées, imprimées, etc., avec ou sans intercallaires, à l'exception des traits, faux-traits et lames destinés à la fabrication de tissus lamés, de passementerie, de galons et d'ornements.
1341.	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages de nickel contenant plus de 5 p. 100 et moins de 50 p. 100 de nickel, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus.
1342 A et B.	Alliages de nickel contenant 50 p. 100 et plus de nickel, bruts.
1343.	Barres, fils et profilés de section pleine en alliages de nickel contenant 50 p. 100 et plus de nickel.
1344.	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages de nickel contenant 50 p. 100 et plus de nickel.
1345.	Feuilles et bandes minces en alliages de nickel contenant 50 p. 100 et plus de nickel, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, fixées ou non, même coloriées, imprimées, etc., avec ou sans intercalaires.
1346.	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages de nickel contenant 50 p. 100 et plus de nickel, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus.
1347 A et B.	Aluminium brut.
1348.	Barres, fils et profilés de section pleine en aluminium.
1349.	Tôles, plaches, feuilles et bandes en aluminium.
1350.	Feuilles et bandes minces en aluminium, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1351.	Poudre impalpable et paillettes d'aluminium.
1352.	Tubes, tuyaux et barres creuses en aluminium, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus.
1353 A et B.	Alliages d'aluminium bruts.
1354.	Barres, fils et profilés de section pleine en alliages d'aluminium.
1355.	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages d'aluminium.
1356.	Feuilles et bandes minces en alliages d'aluminium, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1357.	Poudre impalpable et paillettes d'alliages d'aluminium.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
1358.	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages d'aluminium laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus.
1359.	Magnésium ou ses alliages bruts: lingots, pains et billettes; déchets et débris d'ouvrages.
1360.	Barres, fils et profilés de section pleine en magnésium ou ses alliages.
1361.	Tôles, planches, feuilles et bandes en magnésium ou ses alliages, découpées, cannelées, striées, cintrées, perforées ou non.
1362.	Feuilles et bandes minces, en magnésium ou ses alliages, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, fixées ou non, même coloriées, imprimées, etc., avec ou sans intercalaires.
1363.	Poudre, paillettes et tournures calibrées de magnésium ou de ses alliages.
1364.	Tubes, tuyaux et barres creuses, en magnésium ou ses alliages, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus, droits et d'épaisseur uniforme ou façonnés.
1365 A et B.	Glucinium ou ses alliages.
1366 A et C.	Zinc brut.
1367.	Barres, fils et profilés de section pleine en zinc.
1368.	Feuilles, planches, tôles et bandes en zinc.
1369.	Feuilles et bandes minces en zinc, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1370.	Tubes, tuyaux et barres creuses en zinc, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus.
1371 A et B.	Alliages de zinc bruts.
1372.	Barres, fils et profilés de section pleine en alliages de zinc.
1373.	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages de zinc, découpées, cannelées, striées, cintrées, perforées ou non.
1374.	Feuilles et bandes minces en alliages de zinc, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1375.	Tubes, tuyaux et barres creuses, en alliages de zinc, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus, droits et d'épaisseur uniforme ou façonnés.
1376 A et B.	Plomb ou ses alliages, bruts.
1377.	Barres, fils et profilés de section pleine en plomb ou ses alliages.
1378.	Tables, feuilles et bandes en plomb ou ses alliages.
1379.	Feuilles et bandes minces en plomb ou ses alliages, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, fixées ou non, avec ou sans intercalaires.
1380.	Plomb de chasse.
1381.	Tubes, tuyaux et barres creuses en plomb ou ses alliages.
1382 A et B.	Etain ou ses alliages, bruts.
1383.	Barres, fils et profilés de section pleine en étain ou ses alliages.
1384.	Tables, planches, feuilles et bandes en étain ou ses alliages, découpées, cannelées, striées, cintrées, perforées ou non.
1385.	Feuilles et bandes minces, en étain ou ses alliages, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1386.	Poudre impalpable d'étain ou de ses alliages.
1387.	Tubes, tuyaux et barres creuses en étain ou ses alliages, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus, droits ou d'épaisseur uniforme ou façonnés.
1388 A à E.	Tungstène ou ses alliages: bruts, barres, tiges, fils et filaments, plaquettes, feuilles et bandes, pastilles et contacts.
1389 A à E.	Molybdène ou ses alliages: bruts, barres, tiges, fils et filaments, plaquettes, feuilles et bandes, pastilles et contacts.
1390 A à C.	Tantale ou ses alliages.
1391 A et B.	Cadmium.
1392 A et B.	Alliages de cadmium.
1393 A à C.	Cobalt ou ses alliages.
1394 A et B.	Chrome ou ses alliages.
1395 A et B	Manganèse ou ses alliages.
1396 A et B.	Bismuth ou ses alliages.
1397 A à C.	Autres métaux ou leurs alliages, non dénommés ni compris ailleurs.
1399 A et B.	Constructions métalliques en fer ou acier, et leurs éléments travaillés.
Ex 1401.	Boites de retour pour fours de raffinage du pétrole.
Ex 1403.	Réservoirs, citernes et cuves.
	Bac pour l'étamage électrolytique automatique à marche continue.
1404.	Bouteilles sous pression et récipients analogues.
1405 B.	Fûts, touques, tonnelets, bidons et boites d'emballage: autres.
1413.	Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement (avec ou sans âme en autres matières).
1414.	Torsades (barbelées ou non), ronces artificielles, en fil ou en feuillard.
Ex 1415.	Toiles métalliques en fil de nickel ou de ses alliages comportant 95 p. 100 de nickel ou plus et comprenant 60 fils ou plus par cm linéaire.
Ex 1418.	Grilles pour pistes d'atterrissage.
Ex 1419 A à C.	Chaines de transmission *usagées*.
	Chaines et chaînettes autres que de transmission:
Ex 1420 A.	— Chaines non montées, autres qu'en cuivre ou ses alliages, *usagées*.
Ex 1420 B.	— Chaines montées, *usagées*.
Ex 1421.	Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, porte-mousqueton, crochets en S, tés, tourets et articles similaires, *usagés*.
Ex 1422	Ancres *usagées*.
Ex 1423 A.	Ressorts à lames (y compris les lames détachées), *usagés*.
Ex 1423 B.	Ressort en volute pour tampons de choc et similaires, *usagés*.
Ex 1430.	Ferrures pour lignes électriques, filetées ou non (consoles, supports, colliers et tous articles similaires non dénommés ni compris ailleurs), *usagées*.
Ex 1431.	Articles de tirefonnerie (tire-fond de voie, crampons de voie, crapauds de voie et articles similaires en fer ou en acier), *usagés*.
Ex 1472, 1506.	Piquets en acier.
1511.	Aimants.
1515 C.	Ouvrages en fonte non dénommés ni compris ailleurs.
1516.	Ouvrages en fer ou en acier, non dénommés ni compris ailleurs, autres ouvrages.
1517 A à C.	Ouvrages en cuivre ou ses alliages, non dénommés ni compris ailleurs.
	Ouvrages en métaux légers ou leurs alliages, non dénommés ni compris ailleurs.
	Ouvrages en autres métaux communs non dénommés ni compris ailleurs:
1518 A.	— Ouvrages en nickel ou ses alliages.
1518 B.	— Ouvrages en zinc ou ses alliages.
1518 D.	— Ouvrages en plomb ou ses alliages.
1518 E.	— Ouvrages en autres métaux communs.
Ex 1519 A.	Chaudières marines de 280 mètres carrés de surface de chauffe ou plus.
	Chaudières marines, *usagées*.
Ex 1519 B.	Chaudières, autres, *usagées*.
Ex 1520.	Réchauffeurs d'eau d'alimentation pour les chaudières marines de 280 mètres carrés de surface de chauffe ou plus.
	Appareils auxiliaires et accessoires de chaudières, non dénommés ni compris ailleurs, *usagés*.
Ex 1521 A à C.	Appareils de chauffage central, *usagés*.
Ex 1523 A et B.	Gazogènes *usagés*.
Ex 1524 A et B.	Machines alternatives à vapeur, avec ou sans réducteur de vitesse, *usagées*.
	Organes moteurs pour l'entraînement de machines électriques rotation de 500 HP ou 500 kW alternatif et au-dessus.
	Turbines à vapeur et à gaz avec ou sans réducteur de vitesse:
Ex 1525 A.	— Turbines à vapeur:
	— — *Usagées*.
	— — Organes moteurs pour l'encadrement des machines électriques rotation de 500 HP ou 500 kW alternatif et au-dessus.
	— — Turbines de plus de 300 HP, excepté celles des turbo-générateurs électriques.
1525 B.	— Turbines à gaz.
	Turbines et roues hydrauliques:
Ex 1526 A.	— Turbines et roues hydrauliques avec ou sans régulateur et pivot:
	— — *Usagées*.
	— — Organes moteurs pour l'entraînement de machines électriques rotation de 500 HP ou 500 kW alternatif et au-dessus.
	— — Turbines de plus de 300 HP excepté celles de turbo-générateurs électriques.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
	Turbines et roues hydrauliques:
Ex 1526 B	— Régulateurs de vitesse pour turbines hydrauliques présentés isolément, *usagés*.
Ex 1526 C. 1527 B.	— Roues motrices de turbines hydrauliques, *usagées*. Moteurs à pistons, à explosion ou à injection, pour automobiles et motocycles, autres moteurs.
Ex 1528.	Moteurs à piston pour l'aviation, *usagés*.
Ex 1529 A.	— Moteurs à explosion à allumage par étincelle:
	— — *Usagés*.
	— — Moteurs marins hors bord, à explosion, à allumage par étincelle, d'un poids unitaire de plus de 150 kg.
Ex 1529 B.	Autres moteurs à piston, à explosion ou à injection (moteurs fixes et moteurs marins):
	— Autres moteurs:
	— — *Usagés*.
	— — Moteurs Diesel de tous types, ayant les caractéristiques suivantes:
	— — — Moteurs de 200 à 300 CV ayant une vitesse de rotation égale ou supérieure à 1.000 tours-minute.
	— — — Moteurs de 300 à 800 CV ayant une vitesse de rotation égale ou supérieure à 600 tours-minute.
	— — — Moteurs de 800 CV et plus ayant une vitesse de rotation égale ou supérieure à 400 tours-minute.
	— — Moteurs Diesel marins de plus 100 CV.
	— — Moteurs Diesel d'une puissance de 65 à 200 CV.
Ex 1530.	Propulseurs à réaction (turboréacteurs, turbopropulseurs, statoréacteurs, générateurs à pistons libres, fusées à réaction chimique, etc.), *usagés*.
Ex 1532 A à C.	Autres machines motrices non dénommées ni comprises ailleurs, *usagées*.
Ex 1534 A.	Pompes à liquides de toutes espèces, y compris les mécanismes de surface: *usagées*.
Ex 1534 B.	Pompes à air et à vide, *usagées*.
1535 A à C.	Pompes à liquides, nues, à commande mécanique.
1536 A à C.	Moto-pompes à liquides et turbo-pompes à liquides.
1537 A à C.	Compresseurs d'air, de gaz, pompes à vide, nus, à commande mécanique.
1538 A à C.	Groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide, turbo-compresseurs et turbo-pompes à vide.
1539 A.	Aubes, aubages et rotors.
Ex 1539 B à P.	Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs, de pompes et de compresseurs:
	— *Usagées*.
	— Eléments des pompes et compresseurs repris sous les nos 1535 A à C, 1536 A à C, 1537 A à C et 1538 A à C.
Ex 1539 Q et R.	Eléments des pompes et compresseurs repris sous les nos 1535 A à C, 1536 A à C, 1537 A à C et 1538 A à C.
Ex 1540 A.	Ventilateurs et compresseurs:
	a) Turbo-compresseurs ou soufflantes, ventilateurs pour tunnels de soufflerie pour lesquels:
	1° Soit la vitesse de rotation est égale ou supérieure à 8.000 tours-minute;
	2° Soit le nombre de mach caractéristique de l'écoulement de l'air à la traversée du compresseur ou de la soufflerie est supérieur à 0,7;
	b) Compresseurs ou soufflantes ayant un rapport de compression de 2/1 ou plus, combiné avec un débit de plus de 1.000 m³ par minute;
	c) Compresseurs ou soufflantes ayant un débit de 1.130 kg par minute et conçus pour fonctionner avec une admission supérieure à la pression atmosphérique.
Ex 1540 B.	Ventilateurs sans moteur, avec ou sans mouvement à poulie: ventilateurs hélicoïdaux: *usagés*.
	Ventilateurs munis d'un moteur (électrique ou autre): ventilateurs centrifuges à volute: *usagés*.
Ex 1541 A.	Ventilateurs et compresseurs: a) Turbo-compresseurs ou soufflantes, ventilateurs pour tunnels de soufflerie pour lesquels: 1° Soit la vitesse de rotation est égale ou supérieure à 8.000 tours-minute, 2° Soit le nombre de mach caractéristique de l'écoulement de l'air à la traversée du compresseur ou de la soufflerie est supérieur à 0,7; b) Compresseurs ou soufflantes ayant un rapport de compression de 2/1 ou plus, combiné avec un débit de plus de 1.000 m³ par minute; c) Compresseurs ou soufflantes ayant un débit de 1.130 kg par minute et conçus pour fonctionner avec une admission supérieure à la pression atmosphérique.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 1541 B.	Ventilateurs munis d'un moteur (électrique ou autre); ventilateurs hélicoïdaux industriels: *usagés*.
Ex 1542.	Appareils de tirage, aérateurs, accélérateurs, manches à air, chapeaux de cheminée: *usagés*.
Ex 1543 A et B.	Parties de ventilateurs et d'appareils de tirage: *usagées*
Ex 1544.	Unités mobiles pour le conditionnement de l'air, à l'exception des types avec fenêtre montée.
Ex 1545.	Avant-foyers, foyers automatiques ou non; grilles mécaniques: *usagés*. Foyers de locomotives. Brûleurs à soufre et grillages de calcination de pyrites.
Ex 1546.	Brûleurs à soufre et grillages de calcination de pyrites.
Ex 1547 A.	Fours à foyers, automatiques ou non: *usagés*.
Ex 1547 B.	Fours à brûleurs: *usagés*.
Ex 1547 C.	Fours électriques:
	— A résistance.
	— A arc ou à électrodes plongeantes: *usagés*.
	— Autres (à induction, etc.).
Ex 1547 D.	Parties de fours: *usagées*. Parties de fours électriques.
Ex 1548.	Carbonisateurs: *usagés*.
1549.	Appareils et dispositifs non dénommés ni compris ailleurs pour le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, le raffinage, etc., et leurs pièces détachées.
Ex 1552 A et B.	Equipements frigorifiques à éléments constitutifs fixés sur un socle commun: *usagés*.
Ex 1553.	Groupes aérothermes, aéroréfrigérants, humidificateurs et appareils similaires comprenant (dans une enveloppe commune), un ventilateur avec moteur, un échangeur de chaleur ou de froid, avec ou sans filtres, appareils de régulation, brûleurs, dispositifs d'humidification:
	— Appareils sans équipement frigorifique: *usagés*.
	— Appareils avec équipement frigorifique: *usagés*.
	— Parties et pièces détachées (échangeurs, dispositifs d'humidification, etc.).
	— Unités mobiles pour le conditionnement de l'air, à l'exception des types avec fenêtre montée.
Ex 1551 A et B.	Autres machines et appareils thermiques, hydrauliques et pneumatiques, non dénommés ni compris ailleurs: *usagés*.
	Equipements pour le traitement industriel des eaux.
Ex 1555 A à D.	Monte-charge, ascenseurs, descendeurs skips et leurs parties: *usagés*.
Ex 1556 A à D.	Treuils et cabestans et leurs parties: *usagés*.
Ex 1557.	Ponts roulants, ponts tournants de locomotives, transbordeurs de wagons, enfourneuses, défourneuses, strippeurs, monorails et birails de manutention; *usagés*.
Ex 1558 A et B.	Grues *usagées*. Grues de capacité de levage de 30 tonnes et plus.
Ex 1559.	Portiques et cardeurs *usagés*.
Ex 1560.	Bennes preneuses, griffes articulées, crochets preneurs et organes similaires, présentés isolément ou avec leurs appareils de levage: *usagés*.
Ex 1561.	Cabines pour le transport des personnes pour ascenseurs et téléphériques, présentées isolément ou avec leurs appareils de levage: usagées.
Ex 1562 A à C.	Crics et vérins *usagés*.
Ex 1563.	Palans et mouffles, présentés isolément ou avec leurs appareils de levage: *usagés*. Mouffles, d'un poids supérieur à 200 kg.
Ex 1564 A.	Transporteurs à dispositifs sans fin (à tabliers, à bandes souples, à râclettes, à godets, escaliers mécaniques, etc.) ou bien à secousses ou vibrateur: *usagés*.
Ex 1564 B.	Pelleteuses mobiles *usagées*. Autres appareils *usagés*.
Ex 1564 C.	Dispositifs de chargement automatique pour locomotives.
Ex 1565.	Transporteurs aériens sur câbles; téléphériques: *usagés*.
Ex 1566.	Dégrilleurs pour installations hydrauliques: *usagés*.
Ex 1567 A et B.	Appareils de levage et de manutention non dénommés ni compris ailleurs: *usagés*.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
	Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses: *usagés*.
Ex 1569 A.	Pelles mécaniques de 1,5 mètre cube et plus de capacité de godets.
	Chargeuses non automobiles pour mines.
Ex 1568 B.	Râveuses, railleteuses: *usagées*.
Ex 1568 C.	Décapeurs, pionniers, rouleaux pieds de mouton, dameuses, niveleuses, pineuses: *usagés*.
	Schapers non automoteurs dont la caisse a une capacité supérieure à 7 m³ 5.
1568 D.	Matériel de forage et de sondage.
Ex 1568 E.	Sonnettes de battage: *usagées*.
Ex 1568 F.	Rouleaux compresseurs: *usagés*.
Ex 1568 G.	Chasses-neige *usagés*.
Ex 1568 H	Autres machines et appareils *usagés*.
Ex 1569.	Machines et appareils de concassage, de broyage et de pulvérisation simples, non dénommées ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées, *usagés*.
Ex 1570 A et B.	Appareils de criblage, de triage, de classement, de lavage et de dépoussiérage, non dénommés ni compris ailleurs (y compris les appareils électrostatiques et magnétiques); leurs parties et pièces détachées: *usagés*.
Ex 1571.	Mélangeurs et malaxeurs, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées: *usagés*.
	Mélangeurs de caoutchouc à contrôle automatique.
1572.	Machines et appareils centrifuges non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées.
Ex 1573.	Filtres-presses, avec ou sans pompe, non dénommés ni compris ailleurs: *usagés*.
Ex 1574 A.	Presses non dénommées ni comprises ailleurs: — Presses hydrauliques: — — Presses hydrauliques *usagées*. — — Presses hydrauliques d'une puissance de pression supérieure à 500 t. — — Presses trempeuses pour la production de la rayonne. — — Matériel d'agglomération pour métaux frittés.
Ex 1574 B.	— Autres: — — Presses *usagées*. — — Presses d'une puissance de pression supérieure à 500 t. — — Presses trempeuses pour la production de la rayonne. — — Matériel d'agglomération pour métaux frittés.
Ex 1575.	Machines et appareils à former, à mouler, à agglomérer, à couler, à briqueter les combustibles solides, les pâtes céramiques, le plâtre, le béton, à former les moules de fonderie en sable: *usagés*. Matériel d'agglomération pour métaux frittés.
1576 A.	Laminoirs et trains de laminoirs autres qu'à tubes, y compris le matériel de manipulation et de manutention présenté avec les laminoirs.
Ex 1576 B.	Calandres pour tous usagés: *usagées*. Calandres à caoutchouc à trois rouleaux ou plus, capables d'une fabrication de 110 cm ou plus.
Ex 1576 C.	Accessoires et pièces détachées de laminoirs et calandres: *usagés*. Accessoires et pièces détachées de laminoirs.
Ex 1577.	Machines et appareils pour la fabrication du ciment, de la chaux et du plâtre, leurs parties et pièces détachées: *usagés*.
Ex 1578.	Machines et appareils pour la préparation du béton (bétonnières, vibrateurs à béton, etc.); leurs parties et pièces détachées: *usagés*.
Ex 1579.	Machines et appareils pour la préparation des asphaltes, bitumes, tarmacadams, goudrons et appareils auxiliaires (chaudières, fondoirs, joints à temps, enrobeurs, etc.), leurs parties et pièces détachées: *usagés*.
Ex 1580.	Machines et appareils pour cokeries et usines à gaz, leurs parties et pièces détachées: *usagés*.
Ex 1581.	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs pour les industries céramiques: *usagés*.
Ex 1582 A à E.	Machines non dénommées ni comprises ailleurs pour les industries de la verrerie: usagées.
1583.	Machines pour la fabrication des lampes électriques.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs pour la sidérurgie, la fonderie, l'aciérie et la métallurgie, leurs parties et pièces détachées:
Ex 1581 A.	— Cubilots, chariots, poches à fonte, mélangeurs fixes et basculants: — — Usagés. — — Equipements ou installations pour coulée continue de produits métalliques semi-finis, y compris les gueulards de hauts fourneaux.
1581 B.	— Machines à couler sous pression.
Ex 1581 C.	— Bobinoirs de traction: — — Usagés. — — Equipements ou installations pour coulée continue de produits métalliques semi-finis, y compris les gueulards de hauts fourneaux.
1581 D.	— Machines pour la fabrication des tubes (laminoirs et bancs d'étirage à tubes).
Ex 1581 E.	— Tuyères et tympes: — — Usagées. — — Equipements ou installations pour coulée continue de produits métalliques semi-finis, y compris les gueulards de hauts fourneaux.
Ex 1581 F.	— Autres machines et appareils: — — Usagés. — — Matériel d'étamage électrolytique automatique à marche continue. — — Machines pour l'étirage et (ou) la trempe des fils et des tubes de 0,375 mm de diamètre ou moins. — — Equipements ou installations pour coulée continue de produits métalliques semi-finis, y compris les gueulards de hauts fourneaux.
Ex 1585.	Machines à décaper au sable ou à la grenaille pour les métaux, le verre, la pierre, etc.: *usagées*.
Ex 1586 A.	Moules et coquilles métalliques pour les métaux, le verre, le caoutchouc, les matières plastiques et les produits minéraux: — Moules inertes: — — Lingotières en fonte: *usagées*. — — Autres: — — — *Usagés*. — — — En métaux non ferreux et leurs alliages.
Ex 1586 B.	— Moules actifs: — — *Usagés*. — — En métaux non ferreux et leurs alliages.
Ex 1588 A à F.	Matériel agricole de préparation et de drainage du sol: *usagé*.
Ex 1597 A à E.	Matériel de vinification et de cidrerie: *usagé*.
E 1598.	Machines préparatoires pour la minoterie, et leurs pièces détachées: *usagées*.
Ex 1599.	Machines et appareils pour le décorticage, la mouture, le fendage, le dégermage, le polissage, le glaçage, le floconnage, le blutage, le sassage, et leurs pièces détachées: *usagés*.
Ex 1600.	Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie, la fabrication des pâtes alimentaires, du tapioca et des denrées similaires, et leurs parties détachées: *usagés*.
Ex 1601.	Machines et appareils pour la confiserie, la chocolaterie, la préparation du cacao et leurs pièces détachées; *usagés*.
Ex 1602.	Machines et appareils pour la boucherie, la charcuterie, les salaisons, le travail des viandes, la préparation des conserves alimentaires et leurs pièces détachées; *usagés*.
Ex 1603.	Machines et appareils pour la préparation des huiles et graisses alimentaires, y compris la margarine et leurs pièces détachées: *usagés*.
Ex 1604.	Machines et appareils pour la sucrerie, la raffinerie, la distillerie et leurs pièces détachées: *usagés*.
Ex 1605.	Machines et appareils pour la malterie, la brasserie, et leurs pièces détachées: *usagés*.
Ex 1606.	Autres machines et appareils pour les industries alimentaires et leurs pièces détachées, usagées.
Ex 1607.	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques et leurs pièces détachées: — Usagés. — Presses à vulcaniser les pneus, simples ou multiples, pour les types 750×20 et plus et machines et presses à mouler les matières plastiques, à extrusion, à injection ou autres.
Ex 1608.	Machines et appareils pour la fabrication des couleurs, vernis, encres et teintures, et leurs pièces détachées; usagés.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 1609.	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques et leurs pièces détachées: usagés. Machines et appareils pour la fabrication des antibiotiques et leurs pièces détachées.
1610.	Autres machines et appareils pour les industries chimiques (y compris les machines et appareils pour la fabrication des antibiotiques) et leurs pièces détachées.
Ex 1611.	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte à papier, et leurs pièces détachées: usagés.
Ex 1612 A et B.	Machines pour la fabrication du papier et du carton: usagées.
Ex 1613.	Machines pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton, non comprises ailleurs, et leurs pièces détachées: usagées.
Ex 1614 A et B.	Machines pour le travail du papier et du carton: usagées.
Ex 1615 A à D.	Machines pour l'impression: usagées.
Ex 1616 A et B.	Machines et appareils accessoires d'imprimerie : usagés.
Ex 1618.	Machines à bouter les plaques et rubans de cardes: usagées.
Ex 1619 A à D.	Machines et appareils pour la préparation des matières textiles, leurs parties et pièces détachées: usagés.
	Métiers à filer et à retordre, leurs parties et pièces détachées:
1620 A.	— Métiers à filer à filières pour fibres artificielles ou synthétiques.
Ex 1620 B.	— Métiers renvideurs: *usagés.*
Ex 1620 C.	— Métiers continus et autres: *usagés.*
Ex 1620 D.	— Accessoires et pièces détachées:
	— — *Usagés.*
	— — Filières pour fil textiles de 150 deniers et plus.
Ex 1621 A à C.	Machines et appareils pour opérations complémentaires de filature et pour préparation de tissage, leurs parties et pièces détachées: *usagés.*
Ex 1622 A et B.	Métiers à tisser, y compris les métiers à rubans même tubulaires: *usagés.*
Ex 1623 A à C.	Métiers à bonneterie et machines à tricoter: *usagés.*
Ex 1624 A et B.	Métiers à tulles, à dentelles, à broderies, à tresses, à passementerie, à filet, *ayant déjà servi.*
Ex 1625 A et B.	Appareils et machines accessoires de métiers à tisser, à bonneterie, à tulles, à dentelles, à broderies, à tresses, à passementerie, à filet: *usagés.*
Ex 1627 A et B.	Machines et appareils pour la fabrication du feutre et des ouvrages en feutre, leurs parties et pièces détachées: *usagés.*
Ex 1628 A à C.	Machines et appareils pour l'apprêt et le finissage des matières textiles et des ouvrages de ces matières, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées: *usagés.*
Ex 1629.	Matériel de blanchisserie, de teinturerie-dégraissage et de nettoyage à sec, y compris les presses de confection: *usagé.*
Ex 1632 A et B.	Machines et appareils pour l'industrie des cuirs et peaux, leurs parties et pièces détachées: *usagés.*
Ex 1634.	Machines et appareils pour la fabrication et le conditionnement des tabacs: *usagés.*
Ex 1635.	Machines et appareils pour la fabrication et le conditionnement des allumettes: *usagés.*
Ex 1636.	Machines et appareils non électriques à laver le linge, à laver et à sécher la vaisselle: *usagés.*
Ex 1637.	Machines et appareils pour la préparation des récipients, leurs parties et pièces détachées: *usagés.*
Ex 1638 A à C.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients, leurs parties et pièces détachées: *usagés.*
Ex 1639.	Machines pour la fabrication et le conditionnement des piles électriques, leurs parties et pièces détachées: *usagées.*
Ex 1640.	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs, servant à l'empaquetage et au conditionnement des marchandises, leurs parties et pièces détachées: *usagés.*
1641 A à R.	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal.
1642 A à D. Ex E et F.	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation du métal, à l'exception des machines à tisser les grillages et toiles métalliques.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
1643.	Machines-outils hydrauliques travaillant par déformation du métal.
	Machines-outils pour le travail de la pierre, du verre et de la céramique:
Ex 1644 A.	— Machines à scier *usagées.*
Ex 1644 B.	— Machines à moulurer, à tourner, à percer, à polir:
	— — *Usagées.*
	— — Machines pour le travail des verres optiques.
Ex 1644 C.	— Autres:
	— — *Usagées.*
	— — Machines pour le travail des verres optiques.
Ex 1645 A à H.	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques, de l'ébonite et des autres matières dures: *usagées.*
	Accessoires, parties et pièces détachées de machines-outils:
Ex 1646 A.	— Accessoires, porte-pièces et porte-outils:
	— — *Usagés.*
	— — Appareils à reproduire pour machines-outils.
	— — Mandrins, arbres à expansion et pinces pour machines-outils: à air, hydrauliques.
	— — Gabarits, montages et accessoires de formage de tôles, à l'exception des machines.
Ex 1646 B.	— Dispositifs spéciaux se montant sur machine:
	— — *Usagés.*
	— — Appareils à reproduire pour machines-outils.
	— — Dispositifs spéciaux se montant sur machines comportant des outils présentant des parties en diamant ou des meules en abrasif à base de diamant.
	— — Mandrins, arbres à expansion et pinces pour machines-outils: à air, hydrauliques.
	— — Gabarits, montages et accessoires de formage de tôles, à l'exception des machines.
Ex 1646 C.	— Autres:
	— — *Usagés.*
	— — Appareils à reproduire pour machines-outils.
	— — Mandrins, arbres à expansion et pinces pour machines-outils: à air, hydrauliques.
	— — Gabarits, montages et accessoires de formage de tôles, à l'exception des machines.
Ex 1647 A à C.	Machines-outils électriques portatives, leurs parties et pièces détachées: *usagées.*
1648 A à C.	Outils et machines-outils portatives, pneumatiques ou à moteur (autres qu'électriques) en faisant partie intégrante, ou à transmission flexible, leurs parties et pièces détachées non dénommées ni comprises ailleurs.
Ex 1649.	Forets hélicoïdaux, à centrer et autres outils de perçage, *dont la partie travaillante est:* — *En diamant industriel.* — *En carbures métalliques.*
	Forets à rallonge et rallonges de forets pour trous profonds.
Ex 1650.	Tarauds, alésoirs, filières autres que d'étirage, y compris les coussinets de filières, peignes à fileter et autres outils de taraudage, d'alésage et de filetage, à profil rectifié ou non, *dont la partie travaillante est:* — *En diamant industriel.* — *En carbures métalliques.*
	Forets à rallonge et rallonges de forets pour trous profonds.
Ex 1651.	Fraises en une pièce ou à éléments rapportés, broches à mandriner, couteaux à tailler les engrenages et autres outils de fraisage, de mandrinage et de taillage, y compris les corps ou les éléments présentés isolément, à profil rectifié ou non, *dont la partie travaillante est:* — *En diamant industriel.* — *En carbures métalliques.*
	Broches et outils à tailler les engrenages.
Ex 1652.	Outils de tournage et analogues, monoblocs ou à mise rapportée, *dont la partie travaillante est:* — *En diamant industriel.* — *En carbures métalliques.*
Ex 1653.	Filières d'étirage, *dont la partie travaillante est:* — *En diamant industriel.* — *En carbures métalliques.*

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
	Autres outils pour machines et outillages à main, non dénommés ni compris ailleurs:
Ex 1656.	— *Usagés.*
	— *Dont la partie travaillante est en diamant industriel ou en carbures métalliques.*
	Outils à roder et à polir.
	Molettes à tailler les filetages (rouleaux à former).
Ex 1657 A. et B.	Matériel de sondage, de chauffage, d'oxycoupage et de trempe superficielle, aux gaz: *usagé.*
Ex 1658 A à C.	Appareils et instruments de pesage non automatiques, à poids ou à curseurs: *usagés.*
Ex 1659 A à C.	Appareils et instruments de pesage automatiques et semi-automatiques: *usagés.*
	Appareils et instruments de pesage spéciaux:
Ex 1660 A.	— Bascules et balances compteuses de pièces: *usagées.*
Ex 1660 B.	— Bascules et balances ensacheuses: *usagées.*
1660 C.	— Autres (pour l'équilibrage des bielles, des pales d'hélices, pour la mesure de l'élasticité des ressorts, etc.).
	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs parties et pièces détachées:
Ex 1672 A.	— *Usagés.*
Ex 1672 B.	— Autres:
	— — *Usagés.*
	— — Pour la fabrication des câbles coaxiaux ou des câbles électriques multipaires servant aux télécommunications.
1673.	Appareils de régulation automatiques, et leurs parties.
Ex 1674.	Autres appareils de robinetterie et leurs parties, à l'exception des robinets en bois, avec ou sans accessoires métalliques.
1675.	Roulements montés ou complets.
1676 A et B.	Parties et pièces détachées de roulements.
Ex 1677.	Arbres de transmission: *usagés.*
Ex 1678.	Pièces d'engrenage (cylindriques, coniques, vis sans fin et roues de vis sans fin): *usagées.*
Ex 1679.	Poulies et volants: *usagés.*
Ex 1682.	Appareils pour la commande individuelle des machines: *usagés.*
Ex 1683.	Réducteurs et multiplicateurs de vitesse: *usagés.*
Ex 1684.	Variateurs et boîtes de vitesse pour machines: *usagés.*
Ex 1685.	Pivots et butées à patins et à film: *usagés.*
Ex 1686.	Paliers: *usagés.*
Ex 1688.	Organes de transmission non dénommés ni compris ailleurs (bagues d'arrêt, manchons d'accouplement, chaises, supports, consoles, etc.) et pièces détachées d'organes de transmission (coussinets, bagues de graissage, etc.): *usagés.*
Ex 1689.	Bâtis et socles de machines, sans parties mécaniques: *usagés.*
Ex 1690.	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs, non travaillées ou simplement ébarbées: *usagées.*
Ex 1691.	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs, en fonte, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques: *usagées.*
Ex 1692.	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en fer ou en acier non inoxydable, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques: *usagées.*
Ex 1693.	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en acier inoxydable, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques: *usagées.*
Ex 1698.	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en deux ou plusieurs métaux, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques: *usagées.*
Ex 1700 A et B.	Moteurs électriques du type réversible au-dessus de 1.000 CV et les commandes. Machines électriques rotatives de 500 HP continus ou 500 kW alternatifs et au-dessus (y compris les générateurs, moteurs, compensateurs synchrones, convertisseurs rotatifs et organes moteurs d'entraînement principal de tels générateurs, compensateurs synchrone et convertisseurs rotatifs).
1703 A.	Mutateurs à cuves métalliques, avec ou sans leur pompe à vide.
Ex 1703 B	Redresseurs à vapeur de mercure.
Ex 1705 A.	Mandrins, arbres à expansion et pinces pour machines-outils, magnétiques ou à aimant permanent.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 1707 A et B.	Batteries pour sous-marins (1).
Ex 1713.	Résistances fixes autres que chauffantes, de plus de 1.000 mégohms.
1719.	Condensateurs électriques fixes (autres que variables ou ajustables).
1720 C.	Cellules photoélectriques, autres que lampes.
	Câbles coaxiaux.
Ex 1724 A.	Câbles de tous types dont la diélectique est à base de polytétrafluoréthylène (téflon).
1725 A à F.	Fils et câbles isolés pour l'électricité sans enveloppes ni armures métalliques.
1726.	Fils et câbles munis de pièces de connexion.
1727 A.	Matériels fixes de signalisation sur voies (connexions, inductives, pédales électriques, crocodiles, signaux visuels lumineux ou acoustiques, etc.).
Ex 1728 C.	Télécommandes de projecteurs.
1729.	Parties et pièces détachées d'appareils électriques de signalisation.
1736.	Appareils pour la télégraphie.
1737.	Appareils pour la téléphonie.
1738 A.	Dispositifs pour la télégraphie et la téléphonie à grande distance ou par courant porteur.
1741.	Parties et pièces détachées d'appareils pour la télégraphie et la téléphonie.
1742.	Appareils émetteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie, radiodiffusion et télévision, y compris les appareils émetteurs-récepteurs.
1744 A.	Appareils électroniques.
1744 B.	Dispositifs de radioguidage, radiobalisage, radiogoniométrie et similaires.
1744 C.	Sondeurs et détecteurs d'obstacles, par ultra-sons ou par ondes électromagnétiques.
1744 E.	Autres appareils radioélectriques non dénommés ni compris ailleurs.
1745 A, B, D, E, G.	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils radioélectriques ou électroniques, repris sous les numéros ci-contre.
1746.	Amplificateurs de courants électriques de toutes sortes (amplificateurs de sons et autres) à l'exception des lampes amplificatrices présentées isolément, et pour tous usages.
1747.	Tubes spéciaux d'émissions radioélectriques.
1748.	Autres tubes radioélectriques.
1749.	Tubes cathodiques.
1750.	Tubes redresseurs dans les gaz.
1751.	Cellules photo-électriques dans le vide ou les gaz.
1752.	Tubes, valves et lampes électriques autres que pour l'éclairage, non dénommés ni compris ailleurs.
1753.	Parties et pièces détachées de lampes, tubes et valves électriques autres que pour l'éclairage.
Ex 1754 A.	Appareils de radiologie industrielle.
Ex 1754 B.	Tubes à rayons X.
Ex. 1757 A, B, D.	Postes de soudure électrique.
Ex 1760.	Autoclaves et digesteurs électriques spécialement conçus pour des réactions chimiques opérant à des pressions supérieures à 14 kilogrammes par centimètre carré.
1769 A.	Matériel d'épuration électrique des gaz.
Ex 1769 B.	Séparateurs électrostatiques pour lesquels la différence de potentiel à la traversée de « l'intervalle d'air » est supérieure à 1.000 V., et leurs éléments. Générateurs électrostatiques.
1770 A à D.	Locomotives pour voies de plus de 0,60 mètre.
1771 A à D.	Locotracteurs pour voies de plus de 0,60 mètre.
1772 A à D.	Automotrices pour voies de plus de 0,60 mètre.
1773.	Draisines pour voies de plus de 0,60 mètre.
1774.	Tenders de locomotives pour voies de plus de 0,60 mètre.
1775.	Voitures à voyageurs pour voies de plus de 0,60 mètre.
Ex 1776.	Fourgons à bagages et voitures de service pour voies de plus de 0,60 mètre, *usagés*, destinés ou non à la refonte.
1777 A à F.	Wagons à marchandises pour voies de plus de 0,60 mètre.
Ex 1778 A et B.	Matériel de tramways, *usagé*, destiné ou non à la refonte.
Ex 1779.	Remorques rail-route, *usagées*, destinées ou non à la refonte.
1780.	Cadres et containers.

(1) Sont, seules, affectées par la prohibition de sortie, les batteries d'accumulateurs destinées à actionner les engins de propulsion des sous-marins, à l'exclusion des batteries génératrices d'énergie convenant à des appareils accessoires en service dans les submersibles.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
1781 A à D.	Locomotives, locotracteurs et automotrices pour voies de 0,60 mètre et moins.
1782.	Draisines, avec ou sans moteurs, pour voies de 0,60 mètre et moins.
1783.	Tenders de locomotives pour voies de 0,60 mètre et moins.
1784.	Voitures à voyageurs, fourgons et voitures de service, pour voies de 0,60 mètre et moins.
1785.	Wagons, wagonnets et berlines (plats, à bennes basculantes, etc.) pour voies de 0,60 mètre et moins.
Ex 1786.	Châssis et leurs parties, pour matériel ferroviaire, *usagés*, destinés ou non à la refonte.
Ex 1787.	Boggies, *usagées*, destinées ou non à la refonte.
1788.	Essieux usinés pour matériel ferroviaire, montés ou non, droits ou coudés.
1789.	Roues pour matériel ferroviaire.
1790.	Freins complets et leurs parties, pour matériel ferroviaire.
1791.	Chaudières de locomotives.
Ex 1792.	Caisses et leurs parties (portières, banquettes, etc.) pour matériel ferroviaire, *usagées*, destinées ou non à la refonte.
Ex 1793.	Boîtes à graisse ou à huile et leurs parties, pour matériel ferroviaire, *usagées*, destinées ou non à la refonte.
Ex 1794.	Autres parties et pièces détachées non dénommées ni comprises ailleurs (tampons de choc, crochets et systèmes d'attelage, soufflets d'intercirculation, etc.), pour matériel ferroviaire, *usagées*, destinées ou non à la refonte.
Ex 1795 A et B.	Matériel de voie, *usagé*, destiné ou non à la refonte.
1796.	Appareils de signalisation non électriques pour toutes voies de communication, sans mécanisme (disques fixes, plaques, panneaux, etc., avec ou sans dispositifs d'éclairage électrique ou autre) ou avec mécanisme (poste de manœuvre, de verrouillage et d'enclenchement mécaniques, sémaphores, disques tournants, etc.).
Ex 1797.	Véhicules automobiles pour le transport des personnes à puissance motrice pouvant être transmise à toutes les roues.
	Voitures automobiles pour le transport des marchandises:
Ex 1798 A.	— Camions:
	— — A puissance motrice pouvant être transmise à toutes les roues.
	— — Dits « dumpers », ayant une capacité supérieure à 7 m³ 5.
Ex 1798 B.	— Tracteurs:
	— — A puissance motrice pouvant être transmise à toutes les roues.
	— — A moteur à explosion ou à combustion interne:
	— — — Tracteurs à roues, d'un poids supérieur à 2.5 tonnes.
	— — — Tracteurs à chenilles, d'un poids supérieur à 6 tonnes.
Ex 1799 A.	Voitures automobiles à usages spéciaux à puissance motrice pouvant être transmise à toutes les roues.
	Voitures automobiles à usages spéciaux à puissance motrice pouvant être transmise à toutes les roues.
Ex 1799 B.	Véhicules automoteurs de manutention ou de travail pour mines souterraines, sur chenilles ou sur roues, à l'exclusion de ceux sur rails.
	Véhicules automoteurs de manutention ou de travail, pour mines souterraines, sur chenilles ou sur roues, à l'exclusion de ceux sur rails.
Ex 1800.	Pelles automatiques sur roues ou sur chenilles, de 1 m³ 5 et plus de capacité de godets.
	Scrapers automoteurs ayant une capacité supérieure à 7 m³ 5.
Ex 1803.	Châssis et châssis coques complets (avec moteur) de voitures automobiles, etc., à puissance motrice pouvant être transmise à toutes les roues.
Ex 1804 D.	Essieux non montés, leurs parties et pièces détachées. Essieux montés sur roues.
Ex 1804 H.	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles:
	— Radiateurs et leurs parties, y compris les appareils de chauffage par l'eau du radiateur: en cuivre et ses alliages.
Ex 1812.	Parties et pièces détachées (autres qu'en bois) de voitures à traction animale, *usagées*.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 1814 B.	Remorques-bennes (bennes basculantes ou à fond ouvrant) ayant une capacité supérieure à 7,5 m³.
1817 A et B.	Bateaux pour la navigation maritime.
1818 A et B.	Remorqueurs.
1819 A, B et ex C.	Bateaux pour la navigation intérieure servant au transport des personnes, à l'exception:
	— Des canots, canoës, périssoires, yoles, skiffs et similaires en bois ou en métal et leurs pièces détachées;
	— Des canots démontables à coques en caoutchouc, en cuir naturel ou artificiel, etc.
1820 A et B.	Bateaux pour la navigation intérieure (lacs, canaux, rivières), servant au transport des marchandises.
1821.	Bateaux pour la navigation intérieure (lacs, canaux, rivières), pour usages spéciaux.
1822.	Engins flottants divers.
1823.	Bateaux à démolir.
1824 A.	Organes de propulsion pour bateaux, organes mécaniques.
1825.	Appareils à gouverner.
1826.	Bâtiments de guerre de surface.
1827.	Bâtiments de guerre submersibles.
1828.	Aérodynes (avions, hydravions, hélicoptères, planeurs, etc.), avec ou sans moteurs.
1829 A à J.	Groupes et éléments d'aérodynes.
1830.	Aérostats avec ou sans machines propulsives et leurs pièces détachées.
1831.	Parachutes et leurs accessoires.
1832 A à C.	Appareils auxiliaires d'aviation et d'aérostation.
Ex 1840.	Manomètres pour mesurer les pressions supérieures à 100 atmosphères.
Ex 1843 I.	Vannes de régulation.
1844 A.	Appareils électriques mesurant des grandeurs électriques.
1844 B.	Appareils électriques mesurant des grandeurs non électriques, mais dont la mesure a son principe dans un phénomène électrique variable avec la grandeur à mesurer.
1844 D.	Appareils radioélectriques ou électroniques mesurant des grandeurs électriques.
1844 E.	Appareils radioélectriques ou électroniques mesurant des grandeurs non électriques.
1844 F.	Appareils radioélectriques ou électroniques de détection de radiations ayant leur principe dans la décharge entre électrodes dans un milieu ionisé.
Ex 1847.	Balances sensibles à un poids de 0,01 mg et moins.
Ex 1849 et ex 1851.	Gabarits pour formage de tôle.
Ex 1860 A à C.	Compas gyroscopiques et répéteurs gyroscopiques.
Ex 1863 B.	Microscopes métallographiques.
Ex 1864 A.	Appareils mesureurs de micro-dureté.
Ex 1865 A.	Microphotomètres, spectrophotomètres, spectromètres et spectrographes, pyromètres optiques, densitomètres.
Ex 1865 B.	Appareils pour l'étude des micro-réactions des gaz dans les tissus vivants.
Ex 1866.	Ballons-sondes météorologiques pesant 1.100 grammes ou plus.
Ex 1867.	Sismographes et gravimètres et leurs pièces détachées.
1886 B.	Seringues à injections, autres qu'entièrement en verre.
Ex 1886 E.	Appareils pour l'étude des micro-réactions des gaz dans les tissus vivants.
Ex 1896 A (1).	Montres avec mouvements sans complication de système, avec boîtes:
	— En platine.
	— En or.
	— En argent.
	— En plaqué d'or sur métaux communs.
	— En autres matières, avec échappements:
	— — A encre.
Ex 1904 (1).	Mouvements d'horlogerie finis de petit volume:
	— Mesurant moins de 45 mm de diamètre et moins de 6 mm d'épaisseur.
	— Sans complication de système.

(1) Les conditions d'attribution des licences concernant les marchandises reprises aux nos ex 1896 A et ex 1904 sont définies dans un cahier des charges déposé au ministère de l'industrie et de l'énergie (direction des industries mécaniques et électriques, service MP), 23, avenue Franklin-D.-Roosevelt.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DESIGNATION DES MARCHANDISES
1929.	Armes blanches, leurs parties et pièces détachées.
1930.	Pistolets automatiques du calibre de 7,65 mm long et de calibres supérieurs, leurs parties et pièces détachées.
1931.	Fusils, mousquetons, carabines automatiques ou non, leurs parties et pièces détachées.
1932.	Mitrailleuses, fusils-mitrailleurs et pistolets-mitrailleurs (mitraillettes), leurs parties et pièces détachées.
1933.	Canons, obusiers, mortiers et tous matériels d'artillerie ou d'accompagnement d'infanterie (lisses ou rayés), leurs parties et pièces détachées.
1934.	Chars de combat et automobiles blindées, armés ou non, leurs parties et pièces détachées.
1935.	Autres armes de guerre (lance-flammes, lance-torpilles, etc.).
1936.	Munitions de guerre chargées.
1937.	Munitions de guerre non chargées, parties et pièces détachées.
Ex 1946 A.	Rivets explosifs en aluminium ou alliage d'aluminium.
2014 A.	Ebauchons de pipes en bruyère.
Ex 2014 B.	Pipes non complètes ou non finies; têtes de pipes.
	Œuvres d'art originales (1):
Ex 2023 A.	— Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, gravures et estampes originales, à l'exception:
	— — Des tableaux, des peintures et dessins (autres que les dessins pour textiles ou pour modes repris sous le n° 865) exécutés par un artiste vivant à la date de l'exportation, ou exécutés postérieurement au 1er janvier 1920 par un artiste décédé à la date de l'exportation (2).
	— — Des gravures et estampes originales n'ayant pas plus de 100 ans d'âge.
Ex 2023 B	— Statues, bustes, bas-reliefs et autres productions originales de l'art statuaire, en toutes matières, à l'exception des œuvres exécutées par un artiste vivant à la date de l'exportation ou exécutées postérieurement au 1er janvier 1920 par un artiste décédé à la date de l'exportation (2).
	Objets de collection sans limitation de date (1) (3):
Ex 2024 A.	— Collections de zoologie, de botanique, de minéralogie et d'anatomie, à l'exception des objets destinés à l'enseignement des sciences naturelles ou médicales (5).
2024 B.	— Objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique ou ethnographique.
Ex 2024 D.	— Collection de monnaies et de médailles ayant plus de 100 ans d'âge.
Ex 2025 B.	Autres objets de collection ayant plus de 100 ans d'âge, à l'exception des instruments de musique (1) (4).

(1) Voir les avis aux exportateurs des 27 février et 29 octobre 1949, en ce qui concerne la réglementation spéciale à laquelle est soumise l'exportation temporaire ou définitive des œuvres d'art originales et des objets de collection frappés de prohibition de sortie. Les exportations doivent obligatoirement être effectuées par les bureaux de Paris-douane centrale, Lyon-Rambaud, Marseille (port et gare maritime), Bordeaux-port et Bordeaux-Mérignac-aérodrome, Lille-Saint-Sauveur, Nice (port et gare), Strasbourg-gare.

(2) La dispense de licence est subordonnée à la production d'une attestation spéciale délivrée par le comité professionnel des galeries d'art, 3, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8e). L'exportation de ces œuvres doit obligatoirement être effectuée par les bureaux de Paris-douane centrale, Lyon-Rambaud, Marseille (port et gare maritime), Bordeaux-port et Bordeaux-Mérignac-aérodrome, Lille-Saint-Sauveur, Nice (port et gare), Strasbourg-gare.

(3) Bien que dispensées de licence, les exportations de timbres-poste ne peuvent être effectuées que par les centres de contrôle douanier postal de Paris-rue Choron, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nice et Sarrebrück.

(4) Les exportations d'instruments de musique ayant plus de cent ans d'âge doivent obligatoirement être effectuées par les bureaux de Paris-douane centrale, Lyon-Rambaud, Marseille (port et gare maritime), Bordeaux-port et Bordeaux-Mérignac-aérodrome, Lille-Saint-Sauveur, Nice (port et gare), Strasbourg-gare.

(5) Doivent être considérés comme destinés à l'enseignement des sciences naturelles ou médicales les objets fabriqués (moulages, squelettes humains ou autres, les préparations microscopiques, etc.) ou simplement préparés ou formatisés (roches, insectes, plantes, animaux en liquide conservateur, etc.) *d'une valeur individuelle inférieure* à 100.000 F.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier du Havre (Seine-Inférieure).

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur du centre hospitalier du Havre (Seine-Inférieure).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine-Inférieure, 43, rue Saint-Gervais, à Rouen.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur économe au préventorium départemental de Sissonne (Aisne).

Un concours sur épreuves aura lieu le 31 août 1953 à la préfecture de l'Aisne, en vue de pourvoir le poste de directeur économe du préventorium départemental de Sissonne.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie d'une école supérieure de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les chefs de bureaux et rédacteurs non titulaires de ces diplômes, mais comptant au moins sept ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission à ce concours devront parvenir au secrétariat du préventorium départemental de Sissonne avant le 21 août 1953.

Le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les postulants pour constituer leur dossier seront adressés aux personnes qui en feront la demande au secrétariat du préventorium de Sissonne.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement d'agents d'exploitation.

Un concours pour le recrutement de huit cents agents d'exploitation masculins sera ouvert par le ministère des postes, télégraphes et téléphones, le 6 septembre 1953.

Ce concours comprend les épreuves obligatoires suivantes: dictée servant d'épreuve d'orthographe, rédaction sur un sujet général, mathématiques, géographie.

La date de clôture des listes de candidature est fixée au 20 juillet 1953.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou de l'un des diplômes ou certificats admis en dispense.

Les candidats doivent être âgés au 1er janvier 1953 de plus de dix-sept ans et de vingt-cinq ans au plus. La limite d'âge maximum peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui leur fourniront, sur demande, le programme détaillé du concours et leur indiqueront les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les dossiers de candidature doivent parvenir, au plus tard, le 20 juillet 1953:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, au directeur régional des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lacuille (René), né le 21 avril 1923, à Châlons-sur-Marne, y demeurant, 63, rue du Général-Abbé, agissant tant pour son compte personnel que pour sa fille mineure Catherine, née le 1er décembre 1951, à Châlons-sur-Marne, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lancelle ou subsidiairement celui de Launay ou Leclerc.

M. Marcel Milewski, demeurant à Paris, 7, rue Gutenberg, né à Paris (13e), le 29 juillet 1932, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mlle.

BILANS

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Bilan au 31 mai 1953.

ACTIF

Immeubles	373.329.237	
Amortissements	86.238.616	
		237.090.621
Matériel et mobilier		39.480.330
Crédit foncier, compte capital		402.187.500
Accrédités		79.361.423.644
Débiteurs divers		109.143.175
Portefeuille des effets		1.070.903.000
Effets échus et non renouvelés		613.698.282
Portefeuille titres		3.375.000
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		53.604.081
Comptes d'ordre		120.523.538.421
		202.217.441.454

PASSIF

Capital social	200.000.000
Prime d'émission	83.662.500
Réserves et provisions	175.309.106
Effets des accrédités	78.251.943.275
Crédit foncier, billets échus	603.073.682
Créditeurs divers	2.288.929.866
Pertes et profits	90.927.604
Comptes d'ordre	120.523.538.421
	202.217.441.454

Paris, le 1er juillet 1953.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé : J. APPERT.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Quimper. Société sportive scolaire **Les Mouettes.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 21, rue Monte-au-Ciel, Douarnenez.

5 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Sympathic-Club.** But: littéraire, artistique et éducateur. Siège social: rue Homère-Clément, François.

5 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Ciné-Club Georges Domeny.** But: diffusion de la culture au moyen de l'art cinématographique par la présentation, la projection et la discussion de films. Siège social: caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale du centre de Douai d'Electricité et Gaz de France, 22, rue de l'Abbaye-des-Prés, Douai.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Comité des fêtes de Planguenoual.** But: organisation des diverses fêtes locales. Siège social: salle Bestaux, Planguenoual.

11 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Saint-Hubert de Saint-Vaury.** But: défense des intérêts cynégétiques de ses membres; amélioration de la chasse; repeuplement; destruction des animaux nuisibles et protection des animaux utiles. Siège social: mairie, Saint-Vaury.

12 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes filles de Tence et des communes limitrophes à Tence.** But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles; participer à la gestion morale et matérielle du centre; collaborer avec le personnel enseignant au bon fonctionnement du centre. Siège social: mairie, Tence.

13 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale laïque d'élèves et amis de l'école maternelle,** rue de l'Ommelet, Roubaix. But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires; amélioration morale et encouragement aux élèves de l'école publique; veiller à la défense et au développement de l'école publique. Siège social: rue de l'Ommelet, école maternelle, Roubaix.

15 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Fédération des œuvres laïques scolaires, postscolaires et d'éducation populaire.** But: défense de l'école laïque; développement des œuvres post et périscolaires et de l'éducation populaire. Siège social: centre d'éducation populaire de Beauregard, Belleu, par Soissons.

16 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Amicale des élèves et anciens élèves de l'école de Vibrac.** But: maintenir et resserrer les liens d'amitié; entretenir et approfondir les connaissances acquises. Siège social: école, Vibrac.

17 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Sportive Saint-Joan.** But: développement du sport. Siège social: chez M. Alexis Tavernier, machines agricoles, Ceaux-d'Allegre.

17 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Comité interprofessionnel du logement des Pyrénées-Orientales.** But: grouper toutes personnes s'intéressant au problème du logement ouvrier dans les Pyrénées-Orientales. Siège social: palais consulaire, Perpignan.

18 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Fédération départementale de la Manche du mouvement paysan et d'union sociale.** But: animer et coordonner les efforts de tous ceux qui, soucieux de conserver leur totale liberté de vote, n'en sont pas moins d'accord pour défendre ensemble les intérêts moraux et matériels du monde rural, des classes moyennes et des travailleurs indépendants, tels qu'ils sont définis par les statuts du mouvement paysan et d'union sociale. Siège social: mairie, Condé-sur-Vire.

18 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Syndicat d'initiatives de Condé-sur-Noireau.** But: développer le tourisme dans la région de Condé-sur-Noireau. Siège social: mairie, Condé-sur-Noireau.

18 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Comité des colonies de vacances et des œuvres sociales de la ville de Vizille.** But: colonies de vacances et œuvres sociales. Siège social: mairie, Vizille.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis des petits chanteurs de Courbevoie.** But: contribuer à l'éducation des jeunes garçons par le moyen du chant choral religieux et profane; favoriser leurs santés physique et morale par les colonies de vacances, cercles d'études. Siège social: 13, boulevard Saint-Denis, Courbevoie.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Alliance théâtrale.** But: éducation artistique et littéraire populaire. Siège social: 46, rue J.-C.-Tissot, Saint-Etienne.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des anciens élèves du lycée Thiers.** But: recréer des liens d'amitié et de camaraderie entre les anciens élèves du lycée Thiers. Siège social: 15, boulevard Garibaldi, Marseille.

19 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Doual. **Association des anciens prisonniers de guerre de Montigny-en-Ostrevent.** But: resserrer les liens d'amitié existant entre les anciens prisonniers de guerre et développer parmi eux les sentiments de fraternité qui étaient de règle dans les camps. Siège social: mairie, Montigny-en-Ostrevent.

20 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **La Boule amicale du Piemontois,** à Saint-Ferréol-d'Auroure. But: pratique de l'éducation physique et des sports et spécialement du jeu de boules. Siège social: maison Blanchard, au bourg du Piemontois, commune de Saint-Ferréol-d'Auroure.

22 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Union musicale du bassin minier (Jumeaux, la Combelle, Sainte-Florine).** But: pratique de la musique. Siège social: mairie de Sainte-Florine.

23 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des entreprises de l'immeuble 12 à 16, rue Jean-Nicot, Paris.** But: création d'un service médical interentreprises et, éventuellement, de tous services communs en faveur du personnel des entreprises membres de l'association. Siège social: 14, rue Jean-Nicot, Paris.

24 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Entr'aide au décès des fonctionnaires et agents de la Réunion.** But: pourvoir aux frais funéraires des membres participants, allouer aux familles des membres participants une allocation au décès. Siège social: hôtel de ville, Saint-Denis.

24 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Amicale laïque de Torcé-Viviers.** But: œuvre d'éducation populaire. Siège social: école de filles de Viviers-en-Charnié.

25 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police **Les Loisirs de la jeunesse et amicale de parents et d'anciens élèves de l'école publique 43, rue Armand-Carrel, Paris.** But: fortifier les liens entre élèves, anciens élèves, parents, amis et éducateurs. Siège social: 43, rue Armand-Carrel, Paris.

25 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Bureau départemental d'études économiques.** But: étude du potentiel économique du département de l'Aude. Siège social: préfecture de l'Aude, Carcassonne.

26 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité parisien des voies privées.** But: défendre les intérêts des riverains et usagers des voies privées de Paris et avec le moins de charge possible pour eux, faire incorporer ces voies au domaine public. Siège social: 28, rue Raymond-Losserand, Paris.

26 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale du départ des employés de tramways, trolleybus et autobus du dépôt d'Arenc.** But: entretenir des relations amicales entre ses membres et fêter leur mise à la retraite. Siège social: dépôt d'Arenc, boulevard extérieur, Marseille.

26 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association de la bibliothèque circulante du Cantal.** But: favoriser la lecture publique dans les communes de moins de 5.000 habitants par les moyens d'un bibliobus. Siège social: préfecture du Cantal, Aurillac.

26 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des anciens élèves et amis du cours complémentaire du Chatelard.** But: maintenir et resserrer les liens entre les élèves, aider les élèves du cours complémentaire, participer au fonctionnement de la cantine, encourager les œuvres péri et postscolaires. Siège social: locaux du cours complémentaire à l'école publique de garçons du Chatelard.

26 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Saint-Hubert gastoise.** But: destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Raymond Breysse, président, Gastu.

27 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Sports multiples gerzatois.** But: grouper les amateurs sportifs de Gerzat et de ses environs et initier les jeunes gens à la culture physique. Siège social: société métallurgique, Gerzat.

27 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Comité départemental d'aide à l'enfance déshéritée.** But: aider les enfants malheureux. Siège social: 39, rue Roucher, Montpellier.

30 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale du Billard-Club varsois.** But: encouragement de la pratique du jeu de billard. Siège social: café Au Bon Accueil, Vars.

1er juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Fraternelle des anciens combattants et mobilisés de Sailly-lez-Lannoy.** But: grouper les anciens combattants et mobilisés et prolonger dans la vie civile les relations de camaraderie et les principes d'union, de solidarité et d'entr'aide. Siège social: café Ciesielski, place de Sailly-lez-Lannoy.

MODIFICATIONS

20 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération française des sports d'hiver change son titre qui devient **Fédération française des sports de glace,** et transfère son siège social de l'avenue Franklin-Roosevelt, au 8, boulevard de Grenelle, Paris.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. L'Amicale des anciens élèves de la route d'Aixe change son titre, qui devient **Association amicale des anciens élèves du groupe scolaire Jules-Ferry.** Siège social: école Jules-Ferry, rue Jules-Ferry, Limoges.

20 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Jokelson et Handtsaem Sporting-Club change son titre, qui devient **Amical Jokelson franco-belge,** et transfère son siège social du 5, rue Pierre-Kerdyck, au 5, rue Élisée-Reclus, au Havre.

22 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Besançon. La Route verte change son titre, qui devient **Route Calais-Mont-Blanc.** But: faire connaître par tous les moyens publicitaires (dépliants, signalisation) l'itinéraire routier le plus rapide, praticable en toutes saisons, reliant Calais ou Paris au Mont-Blanc, à la Suisse ou à l'Italie par Chaumont, Besançon, Lausanne, itinéraire qui pourra être éventuellement désigné sous l'appellation de Route Calais-Mont-Blanc. Siège social: syndicat d'initiative, 19, rue de la République, à Besançon.

1er juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre de reclassement professionnel par l'artisanat et l'agriculture (C. R. P.)** transfère son siège social du 92, Champs-Elysées, au 39, rue de Berri, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

13 avril 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle, le 8 juin 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **Association des femmes polonaises du Rosaire.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises; action culturelle, éducation physique et morale de l'enfance; relations sociales avec le peuple français. Siège social: au presbytère, cité Jeanne-d'Arc, Saint-Avold.

27 avril 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Castres le 6 juin 1953.) **Groupement culturel cervantin.** But: revaloriser la culture espagnole par des causeries, théâtre, cours gratuits, excursions. Siège social: café Coll, boulevard Carnot, Castres.

15 mai 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Valenciennes le 12 juin 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France** (section de Lourches), dénommée **Association polonaise catholique d'hommes Sainte-Barbe.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises; action culturelle, action d'éducation morale et physique; approfondissement des relations amicales avec le peuple français. Siège social: rue Jean-Lebas, Roeulx.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire